

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

11 2 NOV. 1993



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

17^e SÉANCE

Séance du jeudi 4 novembre 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 3792).
2. **Excuses** (p. 3792).
3. **Rappel au règlement** (p. 3792).
MM. Franck Sérusclat, le président, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.
4. **Conférence des présidents** (p. 3792).
M. le président, Mme Hélène Luc.
5. **Candidatures à un organisme extraparlamentaire** (p. 3794).
6. **Travail, emploi et formation professionnelle.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3794).

Article 1^{er} (suite) (p. 3795)

Amendements n^{os} 132, 134 à 136 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard, 353, 354 de Mme Marie-Claude Beaudeau, 133 de M. Franck Sérusclat, 270 de M. Bernard Seillier, 572 du Gouvernement, 14 à 17 de la commission, 284, 209 rectifié de M. Alain Vasselle et 227 rectifié de M. Gérard Delfau. - Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Marie-Claude Beaudeau, MM. Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales; Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle; Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Pierre Louvot, Jacques Chaumont, au nom de la commission des finances; Alain Vasselle, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. - Retrait des amendements n^{os} 270, 284, 134 et 209 rectifié; irrecevabilité de l'amendement n^o 14; rejet des amendements n^{os} 132, 353, 354, 133, 135 et 227 rectifié; adoption des amendements n^{os} 572, 15, 16, 136 et 17.

M. Pierre Fauchon, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Jean Chérioux, Franck Sérusclat.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 1^{er} (p. 3806)

Amendement n^o 303 rectifié de M. René Trégouët. - MM. René Trégouët, Louis Souvet, rapporteur; le ministre. - Retrait.

Amendement n^o 355 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Louis Souvet, rapporteur; le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 356 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Louis Souvet, rapporteur; le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 357 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Louis Souvet, rapporteur; le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 358 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Louis Souvet, rapporteur; le ministre, Franck Sérusclat. - Rejet.

Amendement n^o 359 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Louis Souvet, rapporteur; le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 360 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Louis Souvet, rapporteur; le ministre, Mme Marie-Madeleine Dieulangard. - Rejet.

Article 2 (p. 3812)

Mme Marie-Claude Beaudeau.

Amendements n^{os} 137, 138 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard, 361 à 366 de Mme Marie-Claude Beaudeau, 18 à 20, 587 de la commission, 254 de M. Guy Robert, 325 rectifié de M. Charles Descours et 285 de M. Alain Vasselle. - Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Marie-Claude Beaudeau, MM. Louis Souvet, rapporteur; le ministre, Mme Paulette Fost, MM. Guy Robert, Alain Vasselle, Jean Chérioux, Jean-Luc Bécart, le président de la commission des affaires sociales, Gérard Delfau. - Retrait des amendements n^{os} 254 et 325 rectifié; rejet, par scrutins publics, des amendements n^{os} 137, 361 et 363; rejet des amendements n^{os} 138, 362 et 364 à 366; adoption des amendements n^{os} 18, 19, 587, 20 et 285.

Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Michelle Demessine, MM. Alain Vasselle, Emmanuel Hamel, le ministre.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 2 (p. 3825)

Amendement n^o 21 rectifié de la commission. - MM. Louis Souvet, rapporteur; le ministre; Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Gérard Delfau. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n^o 571 de la commission. - MM. Louis Souvet, rapporteur; le ministre, Mme Marie-Claude Beaudeau. - Retrait.

MM. le président, le président de la commission des affaires sociales.

7. **Nomination de membres d'un organisme extraparlamentaire** (p. 3826).

Suspension et reprise de la séance (p. 3827)

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

8. **Travail, emploi et formation professionnelle.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3827).

Article 3 (p. 3827)

Mme Paulette Fost.

Amendements n^{os} 367 à 370 de Mme Marie-Claude Beaudeau, 588 rectifié, 22 à 29 de la commission, 573 rectifié *bis* du Gouvernement et 139 à 142 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. - MM. Jean-Luc Bécart, Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales; Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle; Mmes Maryse Bergé-Lavigne, Danielle Bidard-Reydet, Marie-Claude Beaudeau, M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des

finances. – Retrait des amendements n° 22 à 24 ; irrecevabilité de l'amendement n° 26 ; rejet des amendements n° 367, 139, 368, 370, 141 et 142, les amendements n° 140 et 369 devenant sans objet ; adoption des amendements n° 588 rectifié, 573 rectifié *bis*, 25 et 27 à 29.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel avant l'article 4 (p. 3834)

Amendement n° 371 de Mme Marie-Claude Beaudeau. – Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre, Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Rejet.

Article 4 (p. 3835)

Mme Marie-Claude Beaudeau, M. le ministre.

Amendements n° 372 de Mme Marie-Claude Beaudeau, 286 de M. Alain Vasselle, 30, 31 de la commission, 574 rectifié du Gouvernement, 304 rectifié de M. Jean-Paul Delevoye, 212 de M. Jean-Luc Mélenchon, 243, 244 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et 211 rectifié de M. Camille Cabana. – Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Alain Vasselle, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre, François Autain, Camille Cabana. – Retrait des amendements n° 30, 286 et 304 rectifié ; rejet des amendements n° 272, 212 et 244 ; adoption des amendements n° 574 rectifié, 31 et 211 rectifié ; l'amendement n° 243 devenant sans objet.

Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Gérard Delfau, Alain Vasselle, le ministre, Mme Paulette Fost.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 4 (p. 3843)

Amendement n° 257 rectifié de M. Jean Arthuis. – MM. Louis Jung, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Retrait.

Amendements n° 287 et 288 de M. Alain Vasselle. – MM. Alain Vasselle, le ministre. – Retrait.

Article 5 (p. 3845)

Mme Paulette Fost.

Amendement n° 289 de M. Alain Vasselle. – MM. Alain Vasselle, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Retrait.

Amendement n° 228 rectifié de M. Gérard Delfau. – MM. Gérard Delfau, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Retrait.

Amendement n° 589 de la commission. – MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Adoption.

Amendement n° 220 de Mme Monique ben Guiga. – MM. Gérard Delfau, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Rejet.

Amendement n° 290 de M. Alain Vasselle. – MM. Alain Vasselle, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Adoption.

Amendement n° 32 de la commission. – MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Adoption.

Amendement n° 33 de la commission. – MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Retrait.

Amendement n° 34 de la commission. – MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Adoption.

Amendement n° 213 de M. Jean-Luc Mélenchon. – MM. Gérard Delfau, Louis Souvet, rapporteur ; le ministre, Mme Marie-Claude Beaudeau. – Rejet.

M. Jean Madelain, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Marie-Claude Beaudeau, M. Gérard Delfau.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 5 (p. 3850)

Amendement n° 38 (*priorité*) de la commission. – MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre, le président de la commission des affaires sociales, Louis Jung, Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 35 rectifié de la commission et sous-amendement n° 299 de M. Guy Robert. – MM. Louis Souvet, rapporteur ; Claude Huriet, le ministre, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Marie-Madeleine Dieulangard. – Retrait du sous-amendement n° 299 ; adoption de l'amendement n° 35 rectifié constituant un article additionnel.

Amendement n° 36 de la commission. – MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre, le président de la commission des affaires sociales. – Retrait.

Amendement n° 37 de la commission. – MM. Louis Souvet, rapporteur ; le ministre. – Retrait.

Article additionnel avant l'article 1^{er} (*suite*) (p. 3854)

Amendement n° 9 rectifié (*précédemment réservé*) de M. Ernest Cartigny. – MM. Ernest Cartigny, le président de la commission des affaires sociales, le ministre. – Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. Dépôt d'un projet de loi (p. 3855).

10. Ordre du jour (p. 3855).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

EXCUSES

M. le président. M. Lucien Neuwirth prie le Sénat de l'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. En vertu de l'article 36, alinéa 3, du règlement, je voudrais faire part au Sénat de deux informations et poser une question à M. le ministre.

Les deux informations que je veux vous livrer et dont chacun d'ailleurs a pu prendre connaissance intéressent le monde biomédical, mais la seconde le bouleverse plus particulièrement.

La première concerne la découverte d'un deuxième site d'accrochage du sida, ce qui ne pose pas de question particulière pour nous.

En revanche, on vient de réussir des clonages à partir de cellules blastomères totipotentes, équipotentes, c'est-à-dire qu'on est en mesure, aujourd'hui, de pouvoir répéter, à partir d'un fœtus de quatre ou cinq jours, des individus identiques, plus jumeaux que des jumeaux. Des essais ont déjà été pratiqués sur des animaux. Or, tout ce qui a été expérimenté sur des animaux a été ensuite reproduit chez l'homme.

J'en viens donc à ma question. Ne serait-il pas opportun que les textes de loi qui ont été votés à l'Assemblée nationale et qui ont pour objet de définir une éthique

devant guider les comportements dans ce domaine viennent en discussion au Sénat le plus rapidement possible, voire au cours d'une session extraordinaire, qui pourrait se tenir au début du mois de janvier ?

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je ne suis pas en mesure de répondre actuellement à la question que vous avez posée. L'ordre du jour des travaux du Sénat vient d'être établi pour deux semaines par la conférence des présidents qui s'est réunie ce matin et à laquelle, d'ailleurs, a participé M. le président Estier. Cet ordre du jour est particulièrement chargé.

Par ailleurs, un parlementaire éminent, M. le professeur Mattei, a été chargé d'une mission, dont les résultats devraient être connus le 15 novembre.

Je vous le répète, je ne peux pas vous donner de plus amples informations aujourd'hui, mais je suis persuadé que le président de votre groupe évoquera la question lors de la prochaine réunion de la conférence des présidents.

4

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - **Vendredi 5 novembre 1993**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1° Cinq questions orales sans débat :

- N° 65 de M. Philippe Madrelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Réduction du nombre de lits à l'hôpital de Blaye [Gironde]) ;

- N° 63 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'éducation nationale (Arrêt de l'autorisation d'études dans les lycées, dans le cadre des BTS de formation en alternance à la suite du dépôt de bilan de l'entreprise) ;

- N° 62 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre de la coopération (Politique française en Côte-d'Ivoire) ;

- N° 42 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le Premier ministre (Développement des activités de la filière bois) ;

- N° 48 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Situation des salariés d'une entreprise de champagne à Reims).

Ordre du jour prioritaire

2° Suite du projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 5, 1993-1994).

B. – **Lundi 8 novembre 1993**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

C. – **Mardi 9 novembre 1993** :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Suite du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

A dix-huit heures trente et le soir :

2° Suite de l'ordre du jour du matin.

D. – **Mercredi 10 novembre 1993** :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Eventuellement, suite du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2° Projet de loi rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux (n° 69, 1993-1994) ;

La conférence des présidents a fixé :

– au mardi 9 novembre 1993, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

– à deux heures, la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de cinq minutes ; les quatre-vingt-cinq minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle) ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 9 novembre 1993.

3° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Luc Dejoie modifiant l'article 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 76, 1993-1994).

La conférence des présidents a fixé au mardi 9 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

Je rappelle, en outre, que mercredi 10 novembre, à onze heures quarante-cinq, aura lieu la cérémonie traditionnelle devant les monuments aux morts du Sénat, en haut de l'escalier d'honneur.

E. – **Lundi 15 novembre 1993**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales (n° 81, 1992-1993).

F. – **Mardi 16 novembre 1993**, à dix heures, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile (n° 73, 1993-1994).

G. – **Mercredi 17 novembre 1993**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale (n° 77, 1993-1994).

H. – **Jeudi 18 novembre 1993**, à quatorze heures quarante-cinq et le soir :

1° Questions d'actualité au Gouvernement.

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.

Ordre du jour prioritaire

2° Sous réserve de son dépôt, projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

I. – **Vendredi 19 novembre 1993**, à neuf heures trente :

1° Quinze questions orales sans débat :

N° 53 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat (Difficultés des entreprises du bâtiment en Bretagne) ;

N° 67 de M. Paul Caron à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Equilibre financier de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) ;

N° 73 de M. Paul Loridant à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Réexamen de la candidature des UliS dans l'Essonne au titre des contrats de ville) ;

N° 77 de M. Roland Courteau à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Créations de places dans les centres d'aide par le travail) ;

N° 69 de M. André Boyer à M. le ministre délégué à la santé (Statut des pharmaciens gérants des hôpitaux) ;

N° 76 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (Poursuite de la pratique des coupures de courant) ;

N° 75 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Difficultés financières des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [CAUE]) ;

N° 71 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Fermeture des ateliers SNCF de Vitry-sur-Seine dans le Val-de-Marne) ;

N° 72 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Avenir du transport aérien français) ;

N° 52 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre du budget (Perspectives de suppression du décalage de deux ans du remboursement de la TVA aux collectivités locales) ;

N° 70 de M. André Boyer à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Crédits alloués à l'animation en milieu rural) ;

N° 74 de M. Dominique Leclerc à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Difficultés des viticulteurs de Touraine) ;

N° 64 de M. Henri Bangou à M. le ministre de l'environnement (Aide au parc national de la Guadeloupe) ;

N° 61 de M. Philippe Marini à M. le ministre de la communication (Fonctionnement de la chaîne culturelle Arte) ;

N° 60 de M. Pierre Lagourgue à M. le ministre délégué aux affaires européennes (Représentation des départements d'outre-mer au sein du comité des régions).

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi modifiant certaines dispositions du code minier et l'article L. 711-12 du code du travail (n° 462, 1992-1993).

J. – Du **lundi 22 novembre 1993**, à seize heures, au **samedi 11 décembre 1993** inclus :

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de transmission du texte, projet de loi de finances pour 1994 (AN, n° 536).

L'ordre et les dates d'examen des diverses dispositions du projet de loi de finances ont été arrêtés par la conférence des présidents et seront publiés au *Journal officiel* en annexe de l'ordre du jour établi par le Sénat.

Les modalités de répartition des temps de parole seront fixées par la prochaine conférence des présidents.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi?...

Ces propositions sont adoptées.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, je souhaiterais formuler une remarque importante sur la conférence des présidents à l'adresse de M. le ministre.

Les sénateurs communistes et apparenté s'élèvent pour la troisième fois en trois semaines contre l'organisation des travaux imposée à la Haute Assemblée.

Une nouvelle fois, des textes sont inscrits à l'ordre du jour par le Gouvernement quinze jours à peine après leur adoption par le conseil des ministres. C'est le cas du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. C'est surtout le cas du projet de loi relatif au code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale, qui comprend la disposition concernant la détention à vie des assassins de mineurs.

Ce dernier texte, adopté le 3 novembre en conseil des ministres, sera examiné par la commission des lois du Sénat le 10 novembre et viendra en séance publique le 17 novembre 1993.

Dans ces conditions, il nous sera impossible de préparer sérieusement un débat sur un problème de société pourtant d'une très grande importance.

Une telle façon de procéder nous inquiète et nous confirme la volonté du Gouvernement de transformer le Parlement en chambre d'enregistrement.

Je tiens à préciser, mais tout le monde le sait, que les sénateurs communistes et apparenté travaillent beaucoup et qu'ils continueront. Mais ils veulent le faire dans des conditions qui leur permettent de mener un travail de réflexion et de concertation, indispensable sur des projets de loi aussi importants. C'est pourquoi notre groupe a tenu à protester solennellement contre les propositions de la conférence des présidents.

M. le président. Je vous donne acte, madame Luc, des observations que vous venez de faire, sans doute pour qu'elles figurent au *Journal officiel*.

Je ne puis que vous répondre ce que M. le président du Sénat vous a répondu en conférence des présidents, à savoir qu'il ne fallait pas regretter que le Gouvernement dépose des textes en première lecture devant le Sénat même si nous devons nous plier aux mêmes contraintes que celles que s'impose l'Assemblée nationale, qui, dans la plupart des cas, est la première saisie des textes.

Mme Hélène Luc. Ce que j'ai dit vaut aussi pour l'Assemblée nationale quand elle est saisie de textes en première lecture.

5

CANDIDATURES À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de désigner ses représentants au sein de la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

La commission des affaires étrangères a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Jacques Golliet.

La commission des affaires culturelles a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Adrien Gouteyron.

Ces candidatures ont été affichées ; elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

6

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi quinquennale (n° 5, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. [Rapport n° 57 (1993-1994) et avis n° 58 (1993-1994)].

Hier, le Sénat a commencé la discussion des articles. Il a entendu les orateurs qui étaient inscrits sur l'article 1^{er}.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen de l'article 1^{er}, dont je rappelle les termes :

« Art. 1^{er}. – I. – L'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1^o Sont insérés, après le premier alinéa, deux alinéas ainsi rédigés :

« Le montant auquel doivent être inférieurs ou égaux les gains et rémunérations versés au cours du mois civil pour ouvrir droit à l'exonération de cotisations prévue par le premier et le cinquième alinéas est porté à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 20 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1995, de 30 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1996, de 40 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1997 et de 50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1998.

« Ouvrent droit à la réduction de cotisation de moitié prévue par le premier et le cinquième alinéas les gains et rémunérations versés au cours du mois civil qui sont, à chacune des dates indiquées à l'alinéa précédent, supérieurs aux montants fixés à ces dates mais qui sont inférieurs ou égaux à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 30 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1995, de 40 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1996, de 50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1997 et de 60 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1998. »

« 2^o Au deuxième alinéa, les mots : " au premier alinéa " sont remplacés par les mots : " aux premier, deuxième et troisième alinéas ".

« II. – Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 30 juin 1996 un rapport analysant les effets des exonérations prévues à l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale sur la situation des salariés concernés.

« III. – La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 132-27 du code du travail est ainsi rédigée :

« Cette négociation est l'occasion d'un examen par les parties de l'évolution de l'emploi dans l'entreprise, et notamment du nombre de salariés dont les gains et rémunérations sont, en application de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, exonérés totalement ou partiellement des cotisations d'allocations familiales, du nombre des contrats de travail à durée déterminée, des missions de travail temporaire, du nombre des journées de travail effectuées par les intéressés ainsi que des prévisions annuelles ou pluriannuelles d'emploi établies dans l'entreprise ; cette négociation peut porter également sur la formation ou la réduction du temps de travail. »

« IV. – L'acceptation par un chômeur d'un emploi pour une rémunération inférieure au montant des indemnités perçues au titre de l'assurance chômage ouvre droit au versement d'une indemnité compensatrice d'un montant égal à la différence entre l'allocation unique dégressive et le salaire pour une durée fixée par décret.

« Les employeurs, les organisations d'employeurs et les organisations de salariés fixeront, par convention ou accord collectif étendu, les conditions d'application et de durée de cette disposition.

« V. – Dans la perspective de l'élaboration d'un projet de loi visant à l'institution d'une filière de formation en alternance, le Gouvernement fera connaître au Parlement, avant le 31 mars 1994, les dispositions relatives aux modalités de financement correspondantes.

« Seront notamment précisées les dispositions particulières en vue de rendre plus efficaces les contributions des entreprises à l'effort de formation et la part qu'y prennent les régions au moyen des fonds régionaux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. »

Sur cet article, je suis saisi de dix-sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Les deux premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 132 est présenté par Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 353 est déposé par Mmes Beauveau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à Mme Dieulangard, pour défendre l'amendement n° 132.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'article 1^{er}, le premier d'une longue série qui vise à alléger les coûts salariaux.

Le Gouvernement, à travers tous ces articles, démontre bien son incapacité à porter le bon diagnostic sur les raisons de la crise actuelle, qui ne réside pas dans des coûts salariaux trop élevés.

Faute de porter un bon diagnostic, monsieur le ministre, vous n'apportez pas un bon traitement à cette crise, notamment au chômage qui en est l'une des conséquences.

Il est intéressant de constater que le premier article de ce projet de loi est consacré à la réduction des cotisations d'allocations familiales et à la baisse de rémunération d'un chômeur qui accepte un emploi rémunéré par un salaire inférieur à l'indemnité qu'il perçoit, la compensation salariale étant bien évidemment, dans ce scénario, laissée à la charge de la collectivité.

Dans ces deux cas, on retrouve les revendications traditionnelles du patronat en faveur de la baisse du coût du travail. Dans les deux cas, la baisse de charges ou de salaire dont bénéficie l'employeur est reportée sur la collectivité.

Nous avons déjà, lors de la première mise en œuvre de la fiscalisation des allocations familiales, dénoncé les effets pervers sur les salaires induits, par les seuils à 110 ou 120 p. 100 du SMIC. En l'occurrence, cette démarche est poursuivie, jusqu'à frapper les salariés qui perçoivent 160 p. 100 du SMIC. Il est aisé de constater que le Gouvernement veut fixer la barre d'exonération autour du salaire moyen. Par ce biais, après s'être attaqué au coût supposé excessif des bas salaires, on se dirige vers une attaque du même ordre à l'égard des salaires que l'on n'ose à peine qualifier de moyens.

Une telle mesure ne manquera pas d'avoir des effets négatifs assez rapidement : baisse du pouvoir d'achat des salaires moyens, stagnation des carrières, stagnation de la qualification – pourquoi investir dans sa propre formation si, au final, cet effort n'est pas rémunéré ? – enfin et surtout, démotivation des personnels.

Au prétexte de nouvelles exonérations de charges, cette politique se révèle fondamentalement malthusienne et porteuse de déflation et de récession.

Quant à la mesure dite de compensation salariale, elle reflète une conception profondément cynique de la manière dont on entend traiter le « stock » de main-d'œuvre disponible. Les concepteurs d'une telle mesure ont-ils bien perçu les effets de cette bombe à retardement sociale et politique ? Imaginons l'effet de cascade pour un chômeur qui, en acceptant un travail moins rémunéré

que son ancien emploi, va descendre ainsi progressivement, au fil des contrats de travail, probablement à durée déterminée, tous les barreaux de l'échelle salariale.

Qu'en sera-t-il pour les bas salaires ? Où finiront-ils ? Quelle garantie avons-nous que cette faculté ne se transformera pas bientôt en obligation ?

Pour toutes ces raisons nous considérons cet article, dans son entier, comme inopportuniste et dangereux. Aussi nous vous demandons, mes chers collègues, de voter sa suppression. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudou, pour défendre l'amendement n° 353.

Mme Marie-Claude Beaudou. L'article 1^{er} définit clairement des aides nouvelles aux entreprises, pour leur permettre de renforcer leurs profits et leurs investissements, et de maintenir et de développer l'emploi. En tout cas, c'est ce que vous nous dites, monsieur le ministre, et vous aussi, messieurs les rapporteurs. S'il en était ainsi, nous ne pourrions que nous en féliciter et approuver cet article. Malheureusement, il a un objectif opposé, qui peut être lourd de conséquences. Pourquoi est-il grave, à nos yeux ?

Depuis plusieurs années, des cadeaux importants sont faits aux entreprises et avec pour résultat le développement du chômage.

Prenons un exemple. En 1989, selon l'INSEE, l'ensemble des entreprises ont reçu 1 800 milliards de francs provenant de leurs profits, d'avances bancaires et d'émissions d'emprunts. A quoi ont-ils été utilisés ? Quelque 500 milliards de francs ont été consacrés à l'exportation de capitaux, à la spéculation et à des placements divers ; 300 milliards de francs ont été payés aux banques au titre des intérêts des emprunts ; 194 milliards de francs ont été prélevés en dividendes par les actionnaires ; près de 1 000 milliards de francs sont allés grossir la croissance financière au détriment des salaires, de la formation, des investissements créateurs d'emplois, c'est-à-dire du stimulant d'une croissance réelle. En 1989, le nombre de chômeurs s'est accru de plusieurs centaines de milliers. Ce constat n'est pas seulement valable pour cette année-là.

En effet, entre 1982 et 1990, la richesse produite en France, c'est-à-dire le produit intérieur brut, a progressé de 1 192 milliards de francs. Sur cette somme, 55 milliards de francs ont été affectés aux dépenses de salaires. Il n'est pas étonnant qu'une telle austérité pour le monde du travail ait entraîné une baisse de production, l'accroissement du chômage et celui du profit, par voie de conséquence.

Cette année, la croissance s'est éteinte. Mais, si l'on observe le début des années quatre-vingt-dix, on constate une baisse régulière de la croissance, 0,6 p. 100 en moyenne par an, alors que l'accélération de la croissance était nécessaire et que les fonds injectés par l'Etat avaient cette mission, qui n'a pas été remplie.

Examinons la période 1977-1993. Les chiffres sont les suivants : en 1977, 640 millions de francs d'exonérations de charges et 1 million de chômeurs ; en 1980, 1,2 milliard de francs d'exonérations de charges et 1,5 million de chômeurs ; en 1982, 1,1 milliard de francs d'exonérations de charges et 2 millions de chômeurs ; en 1986, 7 milliards de francs de cadeaux divers aux entreprises et 2,5 millions de chômeurs ; en 1990, 5,2 milliards de francs d'exonérations de charges et 3 millions de chômeurs ; en 1993, 50 milliards de francs d'aides aux entreprises et 3,5 millions de chômeurs.

Nous retrouvons là l'expression financière des deux dogmes qui vous sont chers et qui guident votre politique en matière économique, c'est-à-dire la réduction des coûts salariaux et la priorité aux profits financiers.

Monsieur le ministre, votre acharnement à réduire les charges patronales et les coûts salariaux aggrave le chômage, affaiblit notre économie et accentue la récession.

Le constat étant fait, que nous proposez-vous ? Vous voulez fiscaliser progressivement les allocations familiales pour aboutir, je l'ai dit hier soir, à une généralisation. A terme, l'Etat fera un nouveau cadeau de 150 milliards de francs.

Les conséquences seront les mêmes que pendant la période 1977-1993, mais avec un facteur d'aggravation marqué : la charge supportée par l'Etat le sera par les familles, sans garantie de maintien du niveau actuel des prestations.

Cette analyse conduit au rejet de l'article 1^{er} qu'exprimeront résolument les membres de notre groupe et nous espérons qu'ils ne seront pas les seuls. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 132 et 353 ?

M. Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales. Avec votre autorisation, monsieur le président, je donnerai également l'avis de la commission sur l'amendement n° 354.

M. le président. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Chacun le sait, la commission est favorable à l'allégement des charges sociales des entreprises parallèlement à la budgétisation des prestations familiales, comme elle l'a rappelé lors de l'adoption de la loi du 27 juillet 1993, qui a engagé ce processus.

La commission est donc, bien évidemment, défavorable à ces amendements, qui vont à l'encontre de ce dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 123, 353 et 354 ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces trois amendements.

Cela dit, je voudrais expliciter en quelques mots ma position afin d'éclairer le débat qui va suivre sur l'ensemble de l'article 1^{er}.

Tout d'abord, il s'agit de l'engagement d'une mesure importante, à savoir la budgétisation des cotisations d'allocations familiales. Cette mesure qui doit aller à son terme représentera, lorsqu'elle sera achevée, environ 150 milliards de francs. Ils seront pris en compte par le budget de la nation, sans pour autant porter atteinte - je le souligne - à la politique familiale. En effet, le Gouvernement est très attaché à une politique familiale dynamique, qui fera d'ailleurs l'objet d'un projet de loi en préparation.

Mme Marie-Claude Beaudou. C'est bien ce qui nous inquiète !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce processus se fera par étapes. Les effets de seuil sont reculés année après année et, par voie de conséquence, ils ne peuvent porter atteinte à la protection des bas salaires. Au contraire, c'est en soulageant ceux-ci des charges qui alourdissent leur coût global que les salariés les plus modestes sont protégés.

Il s'agit donc d'une mesure importante, qui trouvera son prolongement dans le cadre de la loi sur le financement des régimes sociaux, puisque le Gouvernement s'attaque aujourd'hui à ce problème essentiel. C'est le premier élément de réponse.

Ensuite, je voudrais préciser – c'est le deuxième élément de réponse – que le processus vaut pour les salariés du secteur privé. Dans l'état actuel, compte tenu des moyens qui peuvent être mis en œuvre, ne sont concernés ni les salariés du secteur public – ils le seront le moment venu – ni les travailleurs indépendants – j'ai eu l'occasion de dire hier qu'ils feraient l'objet de dispositions particulières dans le cadre d'une loi spécifique.

Enfin – c'est le troisième élément de réponse – ce texte est un texte d'ouverture et de confiance à l'égard de l'ensemble des partenaires, qu'il s'agisse des chefs d'entreprise ou des responsables syndicaux. Puisque les lois Auroux instituent une possibilité de négociation collective, c'est dans le cadre de cette dernière que doit s'instaurer le débat partenarial visant à apprécier les effets, notamment en termes d'emploi, de cette mesure importante.

A partir du moment où tous les experts du monde considèrent que, dans le contexte actuel, les voies à explorer sont peu nombreuses, mais qu'il existe la voie de l'allègement du coût global du travail, pourquoi ne pas étudier cette dernière de façon prudente et progressive ?

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement émet un avis défavorable sur les amendements n°s 132, 353 et 354, qui tendent à supprimer l'article 1^{er} ou une partie de cet article, texte clé du projet de loi.

M. le président. Par amendement n° 354, Mmes Beau-deau, Demessine, Fraysse-Cazalis et M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe I de l'article 1^{er}.

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Le paragraphe I de l'article 1^{er} vise à exonérer totalement ou partiellement les employeurs des cotisations sociales finançant les allocations familiales. Il s'agit donc d'avancer à grands pas vers la fiscalisation de l'un des trois piliers de la protection sociale.

Nous sommes opposés à cette démarche.

Tout d'abord, je rappellerai que les richesses sont créées dans l'entreprise par les salariés. Il est donc juste qu'une part des richesses produites serve à satisfaire des besoins sociaux, selon le principe d'une solidarité nationale qui ne saurait reposer essentiellement sur les salariés.

En effet, l'injustice du système fiscal s'accroît : alors que l'impôt pèse de plus en plus sur les ménages, en particulier par le biais de la fiscalité indirecte, l'impôt sur les sociétés est passé de 50 p. 100 à 33 p. 100 en sept ans, et les revenus spéculatifs ne sont soumis à aucune taxation.

Cette fiscalité profondément injuste marquera donc inévitablement tout financement fiscalisé de la protection sociale.

De plus, les représentants des salariés seraient alors dessaisis de leurs prérogatives de gestion au sein des caisses d'allocations familiales. C'est pour vous, de surcroît, en invoquant le contexte économique, un moyen de réduire les prestations familiales, monsieur le ministre.

Tous les arguments que vous avancez aujourd'hui ne sont pas très rassurants. Le projet de loi qui est en préparation nous préoccupe au plus haut point. Des exigences

d'amélioration des prestations familiales se font jour avec force, au point que le Gouvernement a dû accorder, cette année, une allocation spéciale de rentrée scolaire.

Ces exonérations de 100 p. 100 ou de 50 p. 100 des cotisations des entreprises sont prévues en fonction du niveau des salaires et concernent exclusivement les plus bas d'entre eux. Votre explication ne nous convainc pas, monsieur le ministre. Nous savons d'expérience à quel point ces seuils influent sur le comportement des employeurs.

Ainsi, nombre d'entreprises ne franchissent pas le seuil des quarante-neuf salariés au-delà duquel la loi prévoit un comité d'entreprise.

De même, cette mesure invitera les patrons à faire pression sur les salariés. Croyez-vous, monsieur le ministre, que les employeurs seront encouragés à augmenter les salaires – ils n'y sont déjà pas très enclins ! – si une augmentation, même minime, les conduit à verser des cotisations sociales ?

L'article 1^{er} est donc bien une claire et puissante incitation à diminuer les salaires sous prétexte de peser sur les charges sociales. C'est absolument inadmissible au moment où, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois dans ce débat, les coûts salariaux en France sont loin d'être excessifs, notamment, comme l'affirme le CNPF lui-même par rapport à ceux qui sont pratiqués chez nos principaux concurrents européens.

Par ses effets sur la consommation, une politique de bas salaires est néfaste à une relance de notre économie. Elle ne peut donc ni résoudre les problèmes auxquels vous prétendez vous attaquer, monsieur le ministre, ni même laisser les choses en l'état. Elle ne peut que les aggraver.

Les effets pervers du paragraphe I de l'article 1^{er} risquent de se traduire autant par un affaiblissement de la protection sociale que par une dégradation de la situation de l'emploi, comme le montre l'évolution parallèle des salaires et du chômage.

Telle est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de ce texte.

M. le président. La commission et le Gouvernement ont déjà donné un avis défavorable sur cet amendement.

Par amendement n° 133, M. Sérusclat et Mme Dieulangard, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le paragraphe I de l'article 1^{er} :

« I. – L'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 241-6-1. – Il est institué une exonération de cotisations d'allocations familiales sur la fraction n'excédant pas deux mille francs des gains et rémunérations versés au cours d'un mois civil.

« Nonobstant les dispositions de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, les gains et rémunérations mentionnés ci-dessus ne comprennent pas les indemnités prévues aux articles L. 122-3-3 et L. 124-4-3 du code du travail.

« Les dispositions des alinéas ci-dessus sont applicables aux gains et rémunérations perçus par les salariés des employeurs soumis à l'obligation édictée par l'article L. 351-4 du code du travail, par les salariés mentionnés au 3° de l'article L. 351-12 du même code et par les salariés des employeurs de la pêche maritime non couverts par lesdits articles.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux gains et rémunérations versés par des particuliers employeurs, ni aux gains et rémunérations perçus

par les salariés ou assimilés dont l'emploi donne lieu à l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou montant forfaitaires de cotisations.

« Le bénéfice de ces dispositions ne peut pas être cumulé avec celui d'une autre exonération partielle ou totale de cotisations patronales.

« II. – Le bénéfice de l'exonération mentionnée ci-dessus est soumis à l'application des dispositions conventionnelles des conventions ou accords de branche étendus qui fixent les contreparties à ces exonérations de charges sociales par des mesures qui favorisent le maintien et le développement des emplois et qui portent notamment sur le temps de formation, la réduction du temps de travail pour les salariés concernés.

« La perte de recettes correspondant aux exonérations des cotisations d'allocations familiales prévues à l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale est totalement compensée, à due concurrence, par le produit de la contribution sociale généralisée. »

La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Monsieur le ministre, nous n'avons ni la même appréciation ni la même analyse que vous, s'agissant des effets et des conséquences qu'aurait sur les bas salaires la fiscalisation des allocations familiales, assise sur une rémunération plafonnée.

L'amendement n° 133 vise tout d'abord à asseoir une éventuelle fiscalisation des allocations familiales sur les 2 000 premiers francs de tous les salaires, de façon à éviter les effets pervers de seuil sur les bas et moyens salaires.

De plus, pour que les exonérations de cotisations familiales servent à la création d'emplois, il convient de conditionner l'application de ce droit à allègement des charges sociales à la mise en œuvre concrète de contreparties en matière d'emploi.

Cet amendement vise à faire bénéficier du droit à exonération des cotisations d'allocations familiales les employeurs des entreprises pour lesquelles existe un accord de branche sur ces contreparties. En outre, ces employeurs devront avoir mis en application, au niveau de l'entreprise, les dispositions conventionnelles contenues dans ces accords, notamment la mise en œuvre de mesures visant à améliorer les qualifications, à permettre à chaque salarié de bénéficier d'un temps de formation, à réduire de manière significative le temps de travail sous toutes ses formes, à permettre à tous les salariés âgés d'accéder à une préretraite progressive et à faciliter ainsi l'embauche de jeunes.

Enfin, cet amendement vise à préciser sans ambiguïté les sources de financement qui se substitueront aux cotisations patronales d'allocations familiales, sources dont doit faire état le rapport prévu par l'article 2 de la loi du 27 juillet 1993, qui doit être adressé au Parlement au moment de la présentation du projet de loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Personne ne sera surpris que la commission émette un avis défavorable sur l'amendement n° 133, en raison de la nécessité d'alléger par priorité les charges pesant sur les bas salaires, charges qui sont particulièrement dissuasives à l'embauche.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Par amendement n° 270, M. Seillier et les membres du groupe des Républicains et Indépendants proposent d'insérer, après le premier alinéa du texte pré-

senté par le 1° du paragraphe I de l'article 1° pour l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« L'exonération totale ou partielle des cotisations d'allocations familiales instituée dans le présent article est étendue aux revenus professionnels des employeurs et travailleurs indépendants dans les modalités fixées par décret. »

La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. M. Seillier, qui devait défendre cet amendement, participe actuellement à une réunion de la commission des finances.

Nous avons été nombreux, dans cette enceinte, à indiquer que la mesure d'allègement des cotisations d'allocations familiales ne porterait ses fruits que si elle était développée.

Par conséquent, l'extension aux revenus professionnels des employeurs et travailleurs indépendants de l'exonération totale ou partielle des cotisations d'allocations familiales instituée par l'article 1° serait tout à fait bienvenue. En effet, elle permettrait aux travailleurs indépendants aux revenus les plus modestes de participer au maintien et au confortement de l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission est parfaitement d'accord avec l'exposé de M. Louvot ; mais il semble que l'amendement n° 270 soit satisfait par l'amendement n° 14 de la commission. En conséquence, cette dernière souhaiterait que M. Louvot accepte de retirer son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer dans quelles conditions s'engageait le processus d'exonération et de budgétisation des cotisations d'allocations familiales, prévu par l'article 1°.

S'agissant des travailleurs indépendants, j'ai parfaitement entendu le message. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'évoquer le sujet voilà quelques instants.

Monsieur le sénateur, ces cotisations font déjà l'objet d'une déductibilité intégrale des revenus professionnels.

M. Pierre Fauchon. Encore heureux !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'objectif du Gouvernement, avec ce projet de loi, est essentiellement de développer l'emploi. Or, je ne suis pas certain que telle serait la conséquence la plus évidente d'un élargissement du dispositif.

Un texte relatif aux travailleurs indépendants est actuellement en préparation ; il devrait être assez rapidement soumis à la Haute Assemblée puisque mon collègue M. Alain Madelin, responsable de son élaboration, a déjà très largement engagé sa réflexion.

Dans ces conditions, monsieur le sénateur, je vous serais infiniment reconnaissant d'accepter de retirer cet amendement ; cela m'éviterait alors d'avoir à le combattre.

M. le président. Monsieur Louvot, l'amendement n° 270 est-il maintenu ?

M. Pierre Louvot. J'ai bien écouté M. le ministre et M. le rapporteur. L'amendement n° 14, présenté par la commission des affaires sociales, n'est pas tout à fait comparable à l'amendement n° 270.

Cela dit, M. le ministre a bien voulu répéter ce qu'il nous avait dit tout à l'heure, en usant d'une argumentation qui me touche, même si elle ne répond pas

encore à mon espérance. J'insiste auprès de lui pour que le projet de loi en cours de préparation prenne en compte les besoins des travailleurs indépendants, dans ce domaine et dans quelques autres. C'est sous cette condition que je retire l'amendement n° 270.

M. le président. L'amendement n° 270 est retiré.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. S'agissant des demandes de retraits d'amendements que je formule, il va de soi que je les assortis d'un engagement, pris devant la Haute Assemblée, de transmettre à mes collègues du Gouvernement en charge des textes actuellement en préparation – projets de loi relatifs à la famille, à la dépendance, aux régimes sociaux, aux travailleurs indépendants – le souci traduit par les amendements qui ont été déposés, puis retirés.

M. le président. Par amendement n° 302, M. Delevoye propose :

I. – De compléter, *in fine*, le texte présenté par le 1° du I de l'article 1^{er} pour l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale par un alinéa rédigé comme suit :

« Un décret transpose les modalités de mise en œuvre de l'exonération totale ou partielle des cotisations d'allocations familiales instituées par le présent article pour les gains et rémunérations des agents des collectivités locales et des établissements publics. »

II. – Pour compenser la perte de recette résultant du I ci-dessus, après le paragraphe I de cet article, d'insérer un paragraphe rédigé comme suit :

« ... – La perte de recette résultant de l'exonération des cotisations d'allocations familiales par les agents des collectivités locales sera compensée, à due concurrence, par une majoration effectuée sur les droits de consommation applicables aux tabacs manufacturés et aux produits assimilés et sur les droits de consommation sur les alcools. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour le défendre, monsieur le président.

M. le président. M. Delevoye étant le seul signataire de cet amendement, je ne puis vous autoriser à le présenter, monsieur Vasselle.

Je constate donc que cet amendement n'est pas soutenu.

Par amendement n° 572, le Gouvernement propose de compléter *in fine* le paragraphe I de l'article 1^{er} par deux alinéas ainsi rédigés :

« ... Au sixième alinéa, après les mots : "gains et rémunérations versés", sont ajoutés les mots : "par les organismes ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.212-1, par les organismes visés à l'article 1^{er} de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et des télécommunications" ».

« Les dispositions ci-dessus sont applicables aux gains et rémunérations versés à compter du 1^{er} juillet 1993. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La mesure d'exonération prévue à l'article 1^{er} s'applique aux entreprises du secteur marchand redevables des cotisations d'allocations familiales dans les conditions de droit commun.

Afin d'éviter toute ambiguïté – ce qui va sans dire allant mieux en le disant – il convient d'exclure explicitement les organismes publics qui assurent directement à leurs salariés le service des prestations familiales et versent actuellement au régime général une contribution globale au titre des cotisations d'allocations familiales, c'est-à-dire EDF-GDF, la SNCF, la RATP, La Poste et France Télécom.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement, qui entre dans la logique du projet de loi.

M. le président. Par amendement, n° 14, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose de compléter *in fine* le paragraphe I de l'article 1^{er} par un alinéa rédigé comme suit :

« Un décret transpose les modalités de mise en œuvre de l'exonération totale ou partielle de cotisations d'allocations familiales instituée par le présent article pour les gains et rémunérations des salariés à la fixation des cotisations de même nature assises sur les revenus professionnels des travailleurs non salariés relevant des groupes de professions mentionnés au 1° de l'article L. 615-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Cet amendement étend le principe de l'allègement des cotisations d'allocations familiales aux non-salariés visés au premier alinéa de l'article L. 615-1 du code de la sécurité sociale, à savoir les professions libérales et les professions industrielles et commerciales. Il n'y a, en effet, aucune raison de les exclure de ce dispositif : ils peuvent, tout autant que les entreprises dont on allège les charges, contribuer à la politique de création d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement ressemble comme un frère à celui qu'a défendu tout à l'heure M. Louvot !

Bien entendu, mon argumentaire de tout à l'heure vaut cette fois encore. Certes, s'agissant d'un amendement de la commission, il est sans doute plus difficile à retirer, mais – j'attire l'attention de la Haute Assemblée sur ce point – je n'aurais pas d'autre solution, s'il était maintenu, que d'invoquer l'article 40, même si j'essaie d'éviter le recours à cette procédure chaque fois que c'est possible. Je laisse donc à la commission le soin de gérer ce problème !

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Il l'est, monsieur le président.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'invoque donc l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'article 40 est-il applicable ?

M. Jacques Chaumont, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 14 n'est pas recevable.

Par amendement n° 284, M. Vasselle propose d'insérer, après le paragraphe I de l'article 1^{er}, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Un décret transpose les modalités de mise en œuvre de l'exonération totale ou partielle des cotisations d'allocations familiales instituée par l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale pour les gains et les rémunérations des salariés à la fixation des cotisations de même nature assises sur les revenus professionnels des personnes visées à l'article 1061 du code rural. »

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. J'ai bien enregistré la réponse qui a été faite tout à l'heure à M. Louvot lorsqu'il a présenté son amendement n° 270. Cependant, vous me permettez, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur deux points.

Tout d'abord, les travailleurs indépendants que sont les chefs d'exploitation agricole et les artisans ruraux, par référence à l'article 1061 du code rural, sont des professionnels un peu particuliers, mais ils ont eux aussi - je ne pense pas que vous puissiez le démentir - la capacité de créer des emplois. Il me paraît donc souhaitable que vous alliez au-delà de ce que vous avez envisagé de faire. Vous nous dites qu'un texte précis relatif aux travailleurs indépendants sera présenté prochainement au Parlement ; mais je ne sais pas s'il en sera de même en ce qui concerne les artisans ruraux et les chefs d'exploitation agricole !

Ensuite, vous êtes mieux placé que quiconque pour savoir que les négociations en cours sur le GATT et la politique agricole commune pèsent particulièrement sur la profession agricole. Or, s'il est une profession, en France, qui a besoin d'être aidée aujourd'hui et à laquelle l'opinion publique est particulièrement attachée, c'est bien celle-ci !

Le Gouvernement s'honorerait donc s'il acceptait cet amendement.

En conclusion, je rappellerai, monsieur le ministre, les engagements que vous avez pris lorsque le projet de loi sur l'apprentissage a été examiné par notre assemblée : à M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales, qui défendait un amendement n° 5 rectifié, vous aviez fait valoir que la question serait à nouveau évoquée à l'occasion d'une session ultérieure du Parlement. « Je persiste à souhaiter », disiez-vous, « que ces deux amendements soient retirés, quitte à les réexaminer en octobre prochain. » Nous sommes au mois de novembre, monsieur le ministre, et je pense que le moment est venu, pour vous, de respecter votre engagement.

Je ne doute pas, compte tenu de la conjoncture particulière que connaissent la profession agricole et les artisans ruraux, que vous accueillerez favorablement cet amendement. J'espère, monsieur le ministre, que vous ne me décevrez pas, que vous ne décevrez pas la Haute Assemblée et que vous ne décevrez pas la profession agricole et les artisans ruraux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Cette disposition avait été envisagée par la commission lors de l'examen de ce qui est devenu la loi du 27 juillet 1993. Le régime agricole bénéficiant d'un financement spécifique, il n'a pas été jugé opportun de la reprendre aujourd'hui.

La commission s'en remet donc à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Vasselle, le Gouvernement n'a pas changé de conviction, ni à l'égard des

professions indépendantes, ni à l'égard des professions agricoles. Il s'attache à défendre leurs intérêts de façon aussi active et déterminée que possible, vous le savez.

Il est bien dans nos intentions de répondre à vos préoccupations, mais, comme je viens de le préciser, un texte spécifique doit être prochainement soumis au Parlement. Et, si celui-ci n'a pas été examiné au cours du mois d'octobre, c'est sans doute parce que l'ordre du jour des travaux parlementaires ne l'a pas permis !

Quoi qu'il en soit, monsieur Vasselle, j'aimerais que vous me fassiez confiance : M. Madelin est actuellement en train de préparer un texte qui concerne très précisément les professions indépendantes. Reste à définir comment pourront y être insérées des dispositions plus spécifiquement relatives aux professions agricoles ; mais, au stade actuel, je ne peux accéder à votre souhait dans le cadre de l'article 1^{er} du présent projet de loi.

Je suis obligé, dans ces conditions, de vous répéter la réponse que j'ai faite tout à l'heure à M. Louvot et j'aimerais que vous m'entendiez, car je ne veux pas devenir un spécialiste de l'invocation de l'article 40.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre, je ne souhaite pas revenir sur des sujets désagréables, mais je voudrais que le Gouvernement et son administration sachent qu'en France, au-delà des salariés, il existe des travailleurs indépendants, qui participent au développement du produit national et de l'activité de notre pays.

M. Pierre Fauchon. Très juste !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Et je ne voudrais pas que, systématiquement, texte après texte, on ne s'occupe que des salariés et jamais des travailleurs indépendants. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste et sur certaines travées du RDE.*)

Certes, les salariés représentent plus de 86 p. 100 de l'ensemble de la population active, contre 14 p. 100 pour les travailleurs indépendants, mais la participation de ces derniers au développement de l'économie et à la stabilité sociale est grande.

M. Pierre Fauchon. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je comprends parfaitement que, compte tenu de la politique économique que vous êtes chargé de faire respecter, monsieur le ministre, l'extension proposée ne soit pas possible. Je souhaiterais cependant que vous rappeliez de manière très ferme au Premier ministre et à l'ensemble de vos collègues du Gouvernement que le Sénat n'oublie pas qu'il existe aussi, dans ce pays, des travailleurs indépendants ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste et sur certaines travées du RDE.*)

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite simplement dire publiquement devant la Haute Assemblée que je prends l'engagement de transmettre le message de M. Fourcade.

M. le président. Monsieur Vasselle, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alain Vasselle. Bien évidemment, loin de moi l'idée de mettre le Gouvernement en difficulté à l'occasion de cet amendement.

Compte tenu des engagements que vient de prendre M. le ministre devant nous en répondant, de manière très nette et très claire, à M. Fourcade, je retire mon amendement. Mais j'aimerais que le Gouvernement nous confirme qu'il déposera effectivement – et pas aux calendes grecques, mais très prochainement – un projet de loi permettant de prendre réellement en compte la situation des travailleurs indépendants, des professions agricoles et des artisans ruraux.

La fixation d'une échéance par le Gouvernement serait de nature à nous rassurer, mais également à apaiser tous ceux qui attendent que des dispositions favorables soient prises à leur égard, compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent.

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler que vous aviez dit non seulement que le sujet serait à nouveau débattu au mois d'octobre, mais que la discussion aurait lieu dans le cadre de l'examen du projet de loi quinquennale. Nous y sommes ! Vous reportez néanmoins l'échéance.

J'en prends acte et je retire mon amendement, en faisant confiance au Gouvernement. Je souhaite que vous me donniez acte également de la déclaration que je viens de faire et que vous puissiez nous fixer au moins un calendrier indicatif, afin de rassurer ceux qui attendent. *(M. Fauchon applaudit.)*

M. le président. L'amendement n° 284 est retiré.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'aime dire ce que je fais, faire ce que je dis, et je n'aime pas être pris en défaut parce qu'un engagement relatif à une date n'a pas été respecté.

Je vous ai bien entendu, monsieur Vasselle, comme j'ai bien entendu M. le président de la commission des affaires sociales : le Sénat a manifesté son attachement – parfaitement justifié – aux professions indépendantes, et, ai-je besoin de le souligner, aux professions agricoles, qui constituent l'un des éléments de l'économie de notre pays.

Je peux vous dire de la manière la plus nette que, dans les plus brefs délais – c'est-à-dire dans les heures qui viennent – M. le Premier ministre sera saisi de cette préoccupation, à laquelle il sera répondu de façon concrète dans des délais raisonnables, c'est-à-dire courts.

M. le président. Par amendement n° 15, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer le paragraphe II de l'article 1^{er}.

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 123.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Par amendement n° 134, Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter le paragraphe II de l'article 1^{er} par les mots : « , les contreparties qui leur sont accordées concernant

notamment la réduction du temps de travail, le temps de formation et l'incidence de ces exonérations en terme de création d'emplois ».

La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Nous souhaitons que le rapport prévu à l'article 1^{er} fasse apparaître les contreparties des exonérations accordées aux entreprises en termes de réduction du temps de travail et de formation, ainsi que l'incidence de ces exonérations sur les créations d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Cet amendement est quasiment satisfait par l'amendement n° 15 de la commission.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, madame Dieulangard ?

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 134 est retiré.

Par amendement n° 135, Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le paragraphe III de l'article 1^{er} :

« III. – Les organisations qui sont liées par une convention collective de branche ou, à défaut, par un accord professionnel dont les entreprises bénéficient des dispositions de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale sont tenues d'engager une négociation dans un délai de trois mois, à compter de la date de promulgation de la loi, sur les mesures favorisant le maintien et le développement de l'emploi et les contreparties accordées aux salariés de temps de formation, de réduction du temps de travail. »

La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Les aides accordées par le Gouvernement en faveur de l'emploi doivent se traduire par des résultats concrets en la matière.

Les exonérations de cotisations familiales, qui constitueront une aide de plus de 100 milliards de francs sur cinq ans pour les entreprises, doivent donc être assorties de contreparties destinées à assurer le maintien et la création d'emplois.

Ces contreparties doivent faire l'objet de négociations de branches organisant l'accès à la qualification des salariés peu qualifiés, qui sont directement concernés par ces exonérations de charges sociales et qui sont plus vulnérables face au chômage.

Une réduction négociée et diversifiée du temps de travail doit notamment permettre l'embauche de jeunes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Plutôt que de susciter une nouvelle négociation, la commission a préféré suivre la position du Gouvernement, qui rattache la négociation sur l'évolution de l'emploi dans les entreprises à la négociation annuelle obligatoire, prévue à l'article L. 132-37 du code du travail.

L'amendement allant dans un sens diamétralement opposé, la commission ne peut qu'y être défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est à la fois attaché à l'esprit des dispositions relatives à la négociation annuelle et soucieux de voir se développer une négociation volontaire.

Par voie de conséquence, il est opposé à des mesures obligatoires, qui ne correspondent pas à l'esprit du projet. Il sera toujours temps, ultérieurement, constatant que les effets ne sont pas ceux que l'on attendait, de créer des obligations. Pour l'instant, c'est prématuré; laissons le temps au temps.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement.

M. le président. Par amendement n° 227 rectifié, M. Delfau, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après le paragraphe III de l'article 1^{er}, un paragraphe ainsi rédigé :

« ... - Pour les préretraités en FNE ou pour tout chômeur indemnisé, une enveloppe forfaitaire de trente heures de travail salarié par mois est allouée sans diminution de l'allocation de chômage, sur simple déclaration à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ou aux ASSEDIC. »

La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Cet amendement tend à assouplir la législation actuelle, qui favorise, de fait, le travail au noir pour tous les petits travaux ménagers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. L'assouplissement souhaité relève de la négociation conventionnelle entre les partenaires sociaux.

En conséquence, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement ne conteste pas le souci exprimé par cet amendement, de lutter contre les petits travaux au noir.

Cela étant, je rappelle qu'il existe déjà des mécanismes qui permettent aux chômeurs indemnisés au titre de l'assurance chômage ou de la solidarité de cumuler partiellement leurs allocations avec un revenu d'activité salariée réduite.

De plus, rejoignant M. le rapporteur, je constate que nous sommes là dans le domaine de la négociation conventionnelle, que le Gouvernement tient à respecter.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement.

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 16 est présenté par M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales.

L'amendement n° 136 est déposé par Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le paragraphe IV de l'article 1^{er}.

La parole est à M. Souvet, rapporteur, pour présenter l'amendement n° 16.

M. Louis Souvet, rapporteur. L'amendement de la commission est effectivement identique à celui que présente le groupe socialiste, à cette différence près que la commission proposera de réintroduire le paragraphe IV après l'article 5.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard, pour présenter l'amendement n° 136.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Cet amendement a déjà été défendu lors de la présentation de l'amendement n° 132.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n° 16 et 136 ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Au bénéfice de l'explication donnée par M. le rapporteur, le Gouvernement est, bien entendu, favorable à l'amendement n° 16. En revanche, à la lecture de son objet, il ne peut que s'opposer à l'amendement n° 136.

M. le président. Malheureusement, on ne vote pas sur les exposés des motifs, monsieur le ministre, mais sur les textes.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je maintiens néanmoins ma position; j'ai dit ce que j'avais à dire.

M. le président. Le Sénat vous aura parfaitement compris, monsieur le ministre, mais, pour ma part, je mettrai aux voix les deux amendements identiques en même temps.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre, la commission a simplement estimé qu'il fallait remettre un peu d'ordre dans le texte.

L'Assemblée nationale a en effet voté l'article 1^{er} tout à fait à la fin du débat, en y insérant un certain nombre de dispositions qui n'ont rien à y faire.

Je puis donc vous rassurer : la commission souscrit au dispositif prévu au paragraphe IV de l'article 1^{er} et elle proposera de le réintroduire plus avant dans le texte du projet.

M. le président. Par amendement n° 17, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer le paragraphe V de l'article 1^{er}.

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Cet amendement tend à supprimer le paragraphe V de l'article 1^{er} pour le réintroduire dans le titre III, simplement parce que son objet, à savoir le réforme de la formation en alternance, est étranger à l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Par amendement n° 209 rectifié, M. Vasselle et les membres du groupe du RPR proposent de compléter l'article 1^{er} par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - L'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5°) Les versements mensuels de l'Etat compensant intégralement le montant des cotisations exonérées ou dont le taux est réduit en application de l'article L. 246-6-1. »

La parole est M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. La disposition proposée est la conséquence de l'article 1^{er} pour ce qui est des ressources qui seront affectées à la branche famille.

Etant donné qu'il y aura exonération des cotisations familiales et budgétisation de celles-ci, il apparaît judicieux d'assurer la garantie de ses ressources à la branche

famille. C'est la raison pour laquelle le présent amendement, pour la première fois dans notre législation, pose le principe d'une compensation intégrale en faveur du financement de notre politique familiale afin qu'aucune minoration ni aucun retard préjudiciable ne soient apportés dans son application.

D'ailleurs, est-il utile de préciser que l'excédent de la branche famille, qui était de l'ordre de 5 milliards de francs les années antérieures, a diminué sensiblement au fil du temps puisqu'il ne sera que 1 milliard de francs, voire un peu moins, en 1993 et que l'on envisage, pour 1994, un déficit prévisionnel de 333 millions de francs ?

J'ai bien entendu l'engagement du Gouvernement de déposer sur le bureau de notre assemblée un projet de loi relatif à la politique familiale.

Il m'apparaît néanmoins judicieux de prendre dès à présent toutes garanties, de manière à pouvoir rassurer toutes les familles françaises qui bénéficient de ces aides.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Vous êtes inquiet, monsieur Vasselle, et vous avez raison !

M. Jean Chérioux. Nous voulons simplement rassurer ceux qui sont inquiets !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement, qui répond, d'une part, aux préoccupations exprimées par la commission depuis le début de la budgétisation des cotisations d'allocations familiales et, d'autre part, aux difficultés que rencontre actuellement la Caisse nationale d'allocations familiales pour obtenir les crédits qui ont été promis par l'État, monsieur le ministre, dans la loi de finances rectificative pour 1993.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mme Beaudeau n'a pas à féliciter M. Vasselle d'être inquiet, car il n'y a aucun motif d'inquiétude !

Puisque M. Vasselle évoquait tout à l'heure les débats du mois de juin et la loi du 27 juillet dernier, je veux rappeler – je n'ai pas besoin du procès-verbal pour m'en souvenir – qu'à cette époque j'ai clairement dit, s'agissant de la budgétisation des allocations familiales, que la compensation se ferait « au franc le franc » et qu'elle serait clairement identifiée. J'ai même précisé, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'un rapport serait présenté au Parlement chaque année. Tout cela, je le confirme aujourd'hui.

Le projet de loi relatif à la famille est beaucoup plus avancé qu'il ne l'était au mois de juillet dernier. Il est actuellement en cours d'examen interministériel ; je participe à sa préparation. C'est donc un témoignage sans équivoque que je suis à même d'exprimer devant la Haute Assemblée.

Ajouterai-je encore – je souhaiterais ne pas avoir besoin d'arguments complémentaires – que cette question ressortit au domaine réglementaire et non au domaine législatif.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, monsieur le sénateur, de bien vouloir retirer l'amendement. Vous n'avez vraiment aucune inquiétude à avoir. Je connais peu de sujets, en dehors de l'emploi, dont nous débattons, pour lesquels le Gouvernement soit aussi motivé que la famille.

* Permettez-moi d'ajouter, enfin que j'attends avec beaucoup d'impatience le débat sur le projet de loi relatif à la famille parce que j'y tiens personnellement. *(Applaudisse-*

ments sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Vasselle ?

M. Alain Vasselle. Avant de me prononcer, je souhaiterais entendre l'avis de M. le rapporteur.

M. le président. Monsieur Vasselle, la commission a donné un avis favorable qu'elle n'a pas conditionné à l'avis du Gouvernement.

Quant au Gouvernement, il se prononce contre, mais il prend des engagements.

Voilà pourquoi je vous demande si vous maintenez l'amendement.

M. Alain Vasselle. J'entends bien, monsieur le président, mais, lorsque nous avons examiné cet amendement en commission, nous ne l'avons pas fait en présence du Gouvernement, vous le savez bien.

Le Gouvernement a pris des engagements, et j'ai toutes les raisons de lui faire confiance, de ne pas mettre en cause sa parole. Toutefois, compte tenu, d'une part, de l'expérience de M. le président de la commission et de celle de M. Souvet, rapporteur, d'autre part, des enjeux importants de la politique familiale, je souhaiterais, avant de décider de retirer cet amendement, entendre de nouveau l'avis de la commission.

M. Louis Souvet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Compte tenu des affirmations et des engagements qui ont été pris par M. le ministre, si j'étais M. Vasselle, je retirerais mon amendement. *(Sourires.)*

M. Alain Vasselle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je ne voulais pas entendre autre chose, monsieur le président. Par conséquent, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 209 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 132 et 353, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 354, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 133.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Pour des raisons opposées à celles de la commission et du Gouvernement, nous sommes contre cet amendement présenté par le groupe socialiste. En effet, il admet l'exonération des cotisations d'allocations familiales, mais compense la perte de recettes par l'augmentation de la contribution sociale généralisée.

Cet amendement est destiné à subordonner l'application aux entreprises de l'exonération de cotisations à l'application de dispositions conventionnelles fixant des

contreparties aux entreprises en matière d'emploi et de formation. Faire payer la protection sociale des Français par la contribution sociale généralisée était déjà grave. Faire payer les exonérations patronales par la contribution sociale généralisée est encore plus grave.

Cet amendement ne nous étonne pas. L'idée qu'il contient a été exprimée par M. Michel Rocard, voilà quelques jours, au cours d'un meeting électoral qui a eu lieu en Gironde. Il déclarait alors que les revenus, dans leur ensemble, devaient supporter les charges que les entreprises ne pouvaient plus payer. Cette idée constitue une vision nouvelle des rapports du patronat avec la société, que nous ne pouvons pas admettre.

Mes chers collègues, comment expliquerez-vous aux Français que les caisses d'allocations familiales ont enregistré, chaque année, un excédent de plusieurs milliards de francs et que, aujourd'hui, il faudrait financer l'exonération des versements patronaux par la contribution sociale généralisée ? Ils ne comprendraient pas.

Nous ne vous suivrons pas et nous voterons contre cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 133, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 572.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous sommes, je le répète, opposés à cette logique d'exonération des cotisations sociales patronales, qui n'a abouti qu'à supprimer des emplois et à affaiblir notre protection sociale.

Si nous avons bien compris, cet amendement tend à exclure des dispositions d'allègement prévues à l'article 1^{er} un certain nombre d'organismes publics. Bien évidemment, nous ne demandons pas que ces mesures d'exonération, que nous combattons, leur soient appliquées. Toutefois, il est curieux et inquiétant que vous ayez davantage le souci du secteur privé que celui du secteur public. Pratiquement, chaque ligne du projet de loi, chaque amendement présenté par la droite constituent un nouveau cadeau au patronat, à moins, monsieur le ministre, que la mobilisation des salariés de ce secteur - je pense surtout aux travailleurs d'Air France - ne vous oblige à faire preuve de quelque prudence !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 572, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 135.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Par cet amendement, nos collègues socialistes nous proposent une nouvelle rédaction du paragraphe III de l'article 1^{er}.

Ce paragraphe III prévoit que la négociation collective est l'occasion d'un examen par les parties du nombre de salariés dont les gains et rémunérations sont exonérés des cotisations d'allocations familiales.

L'amendement n° 135 prévoit l'obligation, pour les entreprises qui bénéficient de l'exonération de ces cotisations d'allocations familiales, d'engager une négociation dans un délai de trois mois, à compter de la date de la promulgation de la loi, sur les mesures qui pourraient favoriser le maintien de l'emploi. Une négociation n'aboutit pas nécessairement à la conclusion d'un accord !

En outre, s'agissant du temps de formation qui est accordé aux salariés, celui-ci ne permettra pas, nous semble-t-il, de compenser la pression sur les salaires qui est induite par l'article 1^{er}. En effet, la réduction du temps de travail mentionnée à cet article suppose une perte de salaire.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous sommes contre cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 135, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 227 rectifié.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous sommes contre cet amendement mais, bien entendu, pour des raisons contraires à celles qui ont été exprimées tout à l'heure par M. le rapporteur, et par M. le ministre.

Le système qui est prévu dans l'amendement n° 227 rectifié précarise un peu plus la situation des salariés. En effet, rien n'est envisagé en ce qui concerne les conditions dans lesquelles sera assurée, par exemple, la protection des accidents du travail.

De surcroît, les mesures proposées ne seront pas très efficaces. Il faut surtout créer des emplois et relever le niveau des allocations, qui sont trop faibles.

Cet amendement contient une idée sous-jacente : il impute la responsabilité du travail au noir aux chômeurs et aux préretraités, mais jamais les patrons ne sont mis en cause.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 227 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 16 et 136.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}.

M. Pierre Fauchon. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fauchon.

M. Pierre Fauchon. A titre personnel, je voterai ce texte parce que, fondamentalement, il est bon. Mais je le voterai avec réticence, car je regrette vivement que les propositions de M. Vasselle n'aient été suivies que de promesses.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Solides !

M. Pierre Fauchon. Je remercie M. Fourcade d'avoir rappelé l'importance des professions et des activités indépendantes ; celles-ci sont trop souvent méconnues. En réalité, toute l'évolution de notre système fiscal et administratif de protection sociale leur est défavorable et leur rend la vie de plus en plus difficile.

Naguère, elles se trouvaient dans une situation privilégiée mais, depuis vingt ou trente ans, ce n'est plus le cas. En réalité, elles disparaissent les unes après les autres, et tous les secteurs sont touchés. Il s'agit d'une perte non seulement pour l'activité professionnelle qu'elles exercent, mais également pour la société tout entière.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que ce projet de loi avait uniquement pour objet de créer des emplois et d'alléger les charges des entreprises. Toutefois - et ce sera ma conclusion - si je vote ce texte, c'est non seulement parce qu'il permet aux entreprises de disposer de plus d'argent, mais également parce qu'il remet les choses à leur juste place.

En vérité, il n'est pas normal que les entreprises supportent la charge des allocations familiales. La politique familiale est une obligation de la société tout entière.

Pendant les périodes de prospérité, il a paru normal de faire porter le poids de la politique familiale par les entreprises. Maintenant que la situation devient plus difficile, il n'est que justice que de leur retirer cette charge et de la budgétiser.

C'est dans cet esprit que je voterai l'article 1^{er}.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Je veux dire à nouveau les principales raisons pour lesquelles nous nous opposons formellement à l'article 1^{er} du projet de loi quinquennale.

D'abord, cet article constitue le premier d'une longue série portant sur l'allègement des charges des entreprises, sans qu'aucune contrepartie ne soit exigée en termes d'emplois.

Avec cet article, vous revenez sur l'idée selon laquelle la cause essentielle du chômage en France proviendrait d'un coût du travail trop élevé.

M. Raymond Courrière. Tout à fait !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Avec mes camarades du groupe socialiste, nous avons déjà eu l'occasion, lors de la discussion générale, de vous expliquer notre sentiment sur ce point.

Mais il est trois autres raisons de notre opposition à cet article.

Dans la même logique qu'au printemps dernier, vous souhaitez généraliser les exonérations de cotisations d'allocations familiales pour les entreprises. Cette fois-ci, nous passons de 1,1 fois le SMIC à 1,6 fois. Contrairement à ce que vous semblez croire, cette mesure ne constitue rien de moins qu'une remise en cause générale du mode de financement de la protection sociale.

Ensuite, cet article illustre parfaitement l'incohérence de la démarche gouvernementale, qui, contre toute logique économique, cherche à traiter les problèmes d'emplois en les déconnectant du financement de la protection sociale.

Ce n'était pas d'un projet de loi quinquennale relatif à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle dont nous avons besoin, c'était plutôt d'un projet de loi quinquennale relatif à l'emploi, au travail, à la formation professionnelle et à la protection sociale !

Enfin, même si vous voulez passer bien rapidement sur l'incidence de cet article, il faut avoir présent à l'esprit qu'il soulève deux problèmes essentiels : premièrement, la fiscalisation des allocations familiales ne va pas de soi ; deuxièmement, les conséquences des effets de seuils sont désastreuses.

A priori nous ne sommes pas opposés à une fiscalisation des allocations familiales. En revanche, nous sommes hostiles au fait que cette fiscalisation rampante s'effectue sans le moindre débat national sur l'un des socles du contrat social qui lie les Français entre eux.

Le volume budgétaire que cela représente va, avec cet article, devenir colossal. Comment ne pas craindre, dans ces conditions, que les difficultés budgétaires que ne manquera pas de connaître l'Etat ne rendent difficile toute compensation ? Comment ne pas craindre également que ne s'ouvrent toutes grandes les portes des assurances personnelles et privées ?

Le danger numéro un de la fiscalisation des allocations familiales que vous prévoyez provient des conséquences désastreuses sur le monde du travail par des effets de seuils.

Cette mesure risque d'entraîner une véritable politique de gel salarial, c'est-à-dire non seulement une non-reconnaissance des compétences acquises par les salariés grâce à la formation continue, mais aussi d'une non-reconnaissance de la qualité du travail effectué. En fait, cette mesure risque, tout simplement, de tirer le monde du travail vers le bas !

Je rappelle que le Plan prévoyait une approche beaucoup plus juste : une fiscalisation des allocations familiales sur les deux mille premiers francs de l'ensemble des salaires.

En outre, monsieur le ministre, cet article est un article clef de votre projet de loi...

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En effet !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. ... et nous aurions souhaité que ce dernier soit accompagné d'évaluations et de simulations, lesquelles font cruellement défaut. (*Très juste ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Je voterai l'article 1^{er}, parce que la budgétisation des allocations familiales est une bonne mesure. Certes, ce n'est aujourd'hui qu'une étape ; mais, à terme, la prise en charge par l'Etat portera sur quelque 150 milliards de francs, ce qui est considérable.

Cette mesure va dans le bon sens. Adopter une position inverse, serait, en quelque sorte, faire preuve d'un certain conservatisme

Effectivement, les allocations familiales ont été créées par les caisses de compensation et par le patronat. Cela explique qu'elles constituaient une sorte d'annexe du salaire, et non une charge indûment imposée aux entreprises, comme l'a dit tout à l'heure M. Fauchon !

Il n'en demeure pas moins que ce dispositif s'est généralisé et que les salariés ne sont plus les seuls à les percevoir. Il s'agit donc d'une question de solidarité nationale.

Bien des orateurs ont fait part de leurs inquiétudes. Certains semblaient sincères, d'autres devaient l'être beaucoup moins ! Mais peu importe : en définitive, il n'y a pas de raison d'être inquiet.

En effet, la politique familiale est conduite grâce aux fonds mis à la disposition de la caisse d'allocations familiales, mais en application de la législation, laquelle est votée par le Parlement.

Par ailleurs, comme depuis un certain nombre d'années, les excédents des allocations familiales sont utilisés pour compenser les déficits, je dirai à ceux qui versent des larmes de crocodile sur la budgétisation que l'intérêt des familles, c'est d'avoir un Gouvernement et une majorité qui les défendent.

Le Gouvernement en a pris l'engagement. M. le ministre l'a rappelé. C'est pourquoi je voterai l'article 1^{er}. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je souhaite insister sur des sujets que j'ai évoqués hier en défendant la motion tendant au renvoi du texte en commission : l'assurance personnelle et la budgétisation.

Un gouvernement peut-il arrêter une position sur ce sujet sachant les changements qui interviendront inéluctablement ?

Tout le monde connaît le poids financier du transfert des allocations familiales sur le budget de l'Etat. Or, nous savons bien que, lors des discussions visant à renflouer l'UNEDIC, l'Etat s'est arrêté à une somme, estimant qu'il ne pouvait aller au-delà, par crainte d'augmenter l'impôt sur le revenu.

Dans quelque temps, cette argumentation sera évoquée pour les allocations familiales et peut-être, comme l'a exposé M. Seillier, suggérera-t-on voire imposera-t-on l'assurance personnelle !

Beaucoup de sociétés d'assurances sont prêtes à proposer une telle assurance personnelle en faisant d'ailleurs assaut de concurrence entre elles, en l'offrant toujours à des prix plus bas pour des services théoriquement importants.

On connaît les conséquences de ces pratiques aux Etats-Unis d'Amérique. Ou bien les Américains avaient les moyens de payer une assurance forte, couvrant effectivement des risques réels, ou bien il n'en avaient pas les moyens ! Une telle décision serait donc lourde de conséquences.

Par ailleurs, je n'ai pas l'impression qu'après avoir dit que cet article était un article clef, on ait véritablement cherché à savoir ce que cette clef pouvait ouvrir.

Ainsi, on procédera à une évaluation dans un an pour savoir si la décision prise était la bonne, aucune simulation n'ayant été faite.

Cela me rappelle une situation qui fut assez difficile à gérer, je veux parler du passage de la patente à la taxe professionnelle.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre l'article 1^{er}.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le groupe communiste vote contre.

M. Franck Sérusclat. Le groupe socialiste également. *(L'article 1^{er} est adopté.)*

Articles additionnels après l'article 1^{er}

M. le président. Par amendement n° 303 rectifié, MM. Trégouët et Laffitte proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A titre exceptionnel et dans certains secteurs d'activité particulièrement en difficulté, des entreprises industrielles, dont les effectifs sont compris entre 50 et 1 000 salariés, peuvent bénéficier, par convention avec l'Etat, d'un dispositif exceptionnel de sauvegarde de l'emploi et de relance de l'activité.

« Ces conventions prévoient que l'entreprise bénéficie d'un allègement immédiat de certaines des charges fiscales ou sociales qu'elle supporte, sous engagement que, dès l'exercice fiscal suivant, le total des sommes que l'entreprise verse à l'Etat, aux collectivités locales et aux régimes sociaux, demeure globalement constant.

« Il est créé un fonds de compensation, notamment alimenté par les surplus de TVA et d'impôt sur les sociétés dus par les entreprises du fait de ce dispositif exceptionnel. Ce fonds assure le reversement aux collectivités locales et aux organismes sociaux des sommes qu'ils n'auraient pas perçues normalement du fait de la mise en œuvre de la convention prévue à l'alinéa précédent.

« Un décret fixe les secteurs d'activités dont les entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif.

« Ces expériences ne pourront être autorisées que pour une durée de deux ans. Elles pourront être reconduites après une analyse précise des résultats obtenus aussi bien au niveau de l'emploi que de l'augmentation du chiffre d'affaires.

« II. - En cas de perte de ressources entraînée par cette mesure, celle-ci serait compensée par le relèvement des droits de consommation fixés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Trégouët.

M. René Trégouët. Lors de la discussion générale, monsieur le ministre, vous nous avez dit que nos sociétés avanceront de plus en plus de manière expérimentale ; je souscris tout à fait à votre point de vue.

L'époque des grandes théories est quelque peu révolue, c'est par expériences successives que nous pourrions faire évoluer les choses.

Par cet amendement, j'offre au Gouvernement - si le Parlement le veut bien - la possibilité de tenter une expérience originale.

Actuellement, des secteurs très étroits de l'activité économique jouent des rôles clefs. Si nous n'entreprenons rien pour eux, ils disparaîtront inexorablement. En effet, ils sont soumis à la concurrence mondiale car ils sont très liés au coût de la main-d'œuvre.

Mon amendement est très ciblé : il vise des activités liées aux industries françaises les plus performantes.

Pour illustrer mes explications, je citerai un exemple précis : le métier de mouliste.

Actuellement, en France, un moule revient à 200 000 francs, alors qu'à l'autre bout du monde il revient à 15 000 francs. Si nous ne donnons pas à cette

industrie la possibilité de regagner des parts de marché dans notre pays, nous savons qu'inexorablement elle disparaîtra, avec les conséquences que cela entraînera sur la plasturgie et l'industrie de l'automobile.

Mon objectif, en citant cet exemple, n'est pas de demander au Gouvernement de protéger l'industrie du moule, en particulier. Par cet amendement, monsieur le ministre, je souhaite vous donner la possibilité de définir des secteurs très précis de l'économie française qui, sans aide, risqueraient de disparaître.

Je ne veux pas fausser les lois de la concurrence, je veux défendre des secteurs très précis, qui jouent un rôle pivot entre un secteur en amont et un secteur en aval.

Ce rôle charnière, joué par une production, peut être un rôle essentiel dans l'économie française. Je voudrais donc, monsieur le ministre, que la loi vous donne la possibilité de tenter des expériences tout à fait hors du commun.

Par mon amendement, ces sociétés, qui apportent une certaine masse financière à l'Etat, pourraient apporter cette même masse financière d'une autre façon. C'est l'originalité du dispositif que je propose.

Prenons l'exemple d'une entreprise qui réalise aujourd'hui un chiffre d'affaires de 100 millions de francs, sans faire de bénéfice. En moyenne, cette entreprise apporte une masse salariale de 23 millions de francs ; elle verse 17 millions de francs de charges sociales ; elle consacre quelque 40 millions de francs aux achats et 20 millions de francs à d'autres dépenses, telles que les impôts locaux.

Avec un résultat zéro, cette entreprise apporte malgré tout à l'Etat 28 millions de francs par son activité. J'attire votre attention sur ce point.

Ce dispositif permettrait à cette entreprise, par le biais d'une convention avec l'Etat, de bénéficier d'un allègement de ses charges sociales, ce qui la rendrait beaucoup plus compétitive.

En contrepartie, le chef d'entreprise devra s'engager très clairement – c'est là l'aspect contractuel de ce type d'approche – à énoncer les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour regagner des parts de marché et, en conséquence, augmenter la part de TVA et de l'impôt sur les sociétés qu'il versera à l'Etat.

Ce jeu à somme nulle, comme on dit, est très intéressant car il permettrait de tenter des expériences innovatrices sans prendre de grands risques.

Je propose non pas de baisser les salaires mais de faire disparaître totalement les charges qui y sont afférentes. Nous verrons bien si, dans certains secteurs bien déterminés, les entreprises pourront ainsi relever le défi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens, tout d'abord, à saluer – je suis tout à fait sincère – l'effort entrepris tant par M. Trégouët, envers les entreprises innovantes qui constituent un atout pour l'économie nationale, que par M. Laffitte, qui, à Sophia Antipolis, a été, en quelque sorte, un précurseur en matière d'innovation et de dynamisme.

Je comprends très bien le souci qu'ils ont exprimé au travers de cet amendement. Leur intention – je le dis sans équivoque – est parfaitement louable. En revanche, la tra-

duction du dispositif proposé dans les faits me paraît, à certains égards, difficile. Je voudrais m'en expliquer très simplement devant vous. A mes yeux, les trois premiers alinéas de cet article additionnel soulèvent des difficultés.

Le premier alinéa précise que, « à titre exceptionnel et dans certains secteurs d'activité particulièrement en difficulté », des entreprises peuvent bénéficier d'un dispositif exceptionnel. Reconnaissez que les circonstances dans lesquelles doivent se trouver les entreprises concernées sont assez imprécises.

Le deuxième alinéa dispose que « l'entreprise bénéficie d'un allègement immédiat de certaines des charges fiscales ou sociales qu'elle supporte... » Cette notion d'allègement est également assez vague. En outre, la définition de ces charges relève du domaine législatif et non du domaine réglementaire.

Enfin, le troisième alinéa dispose : « Il est créé un fonds de compensation, notamment alimenté par les surplus de TVA et d'impôt sur les sociétés dus par les entreprises du fait de ce dispositif exceptionnel. »

J'imagine mal un tel fonds. En effet, nous cherchons aujourd'hui à alléger les charges des entreprises, dans un esprit dynamique, notamment pour favoriser les créations d'emplois. Il existe donc là, me semble-t-il, une contradiction plus que formelle.

Permettez-moi d'ajouter à ces réserves deux réflexions relatives non pas à l'esprit du dispositif mais à sa traduction dans les faits.

S'il s'agit d'une entreprise qui se crée dans un secteur très ciblé, tel celui des moules que vous avez évoqué tout à l'heure, le projet de loi contient un certain nombre de dispositions qui peuvent l'aider dans sa démarche.

Par ailleurs, et j'anticipe quelque peu sur le débat qui s'engagera sur l'article 5, la commission des affaires sociales a déposé un amendement qui devrait être de nature à répondre à la préoccupation qui a été exprimée à propos de l'allègement des charges des entreprises qui se créent.

Enfin, s'il s'agit d'une entreprise en difficulté, le titre II du projet de loi comprend un certain nombre de dispositions lui permettant, notamment dans des secteurs ciblés et d'avenir, d'assurer sa survie.

En résumé, si la démarche de MM. Trégouët et Laffitte traduit une préoccupation à laquelle on ne peut que souscrire, la formulation de leur amendement est, en revanche, difficilement acceptable en l'état au moins pour trois raisons.

J'ajoute qu'on ne peut pas non plus faire fi des dispositions qui figurent ou qui vont figurer dans la loi quinquennale.

C'est donc avec un peu de contrariété mais beaucoup de conviction que je demande à MM. Trégouët et Laffitte de bien vouloir retirer leur amendement.

M. le président. Quel est, dans ces conditions, l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Compte tenu des explications qui viennent d'être données par M. le ministre, nous ne pouvons que demander également à MM. Trégouët et Laffitte de retirer leur amendement.

M. le président. L'amendement n° 303 rectifié est-il maintenu ?

M. René Trégouët. Permettez-moi, tout d'abord, de répondre à M. le ministre que j'avais abordé dans mon exposé les trois points qu'il a soulevés. Mais peut-être n'ai-je pas été suffisamment clair.

S'agissant du caractère imprécis du type d'activités visé au premier alinéa, la réponse se trouve dans le quatrième alinéa qui dispose : « Un décret fixe les secteurs d'activités dont les entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif. »

S'agissant de l'allègement de certaines charges fiscales et sociales et de l'impôt sur les sociétés, je n'ai pas été assez loin dans mon raisonnement ni sans doute assez clair.

Puisque le chiffre d'affaires de l'entreprise que j'ai citée passera de 100 millions de francs à 150 millions de francs, elle versera 28 millions de francs supplémentaires au titre de la TVA et de l'impôt sur les sociétés, soit exactement le montant des charges sociales qu'elle acquittait auparavant.

Le dispositif que je propose est donc totalement équilibré. Je ne l'ai d'ailleurs pas présenté à la légère. J'ai procédé à de minutieuses simulations.

Il tend non pas à obérer les charges de l'Etat mais à ouvrir au Gouvernement un champ d'expériences tout à fait nouveau dans des secteurs qui disparaîtraient si nous restions passifs.

Il n'appartient bien évidemment pas aux élus de prendre de telles décisions. J'espère vous avoir convaincu, monsieur le ministre. Si tel n'était toutefois pas le cas, je retirerais mon amendement.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais, tout d'abord, remercier MM. Trégouët et Laffitte d'avoir engagé un débat qui présente manifestement un intérêt. Il serait inopportun de le cacher ou de le négliger.

Le Gouvernement est tout à fait disposé à entamer une concertation active et précise en ce domaine. Pourquoi, en effet, ne pas nous prêter à l'expérience proposée ? Mais dans l'état actuel des choses et avant que cette concertation s'engage, je souhaiterais, monsieur Trégouët, que vous retiriez votre amendement.

M. le président. Monsieur Trégouët, l'amendement n° 303 rectifié est-il maintenu ?

M. René Trégouët. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 303 rectifié est retiré.

Par amendement n° 355, Mmes Beaudou, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à 40 p. 100. Il fait l'objet en fin d'exercice d'un remboursement correspondant à 6 p. 100 du montant de l'impôt dû lorsque la société n'a pas procédé à des licenciements économiques en cours d'année et a effectué des investissements en France, dont le montant ne peut être inférieur à 1 p. 100 du CA fixé par décret. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet amendement tend à relever le taux de l'impôt sur les sociétés. En effet, ce taux est passé, en sept ans, de 50 p. 100 à 33 p. 100. Dans le même temps, le chômage s'est considérablement accru puisque le nombre de chômeurs est passé de 2,5 millions à 3,5 millions.

Ces allègements fiscaux - c'est le moins qu'on puisse dire - n'ont servi ni l'emploi - tel était pourtant l'objectif affiché - ni les investissements productifs en dépit des projets réalisés par les entreprises.

En se fondant sur ce constat, nous pouvons affirmer que ces aides ont été inefficaces puisqu'elle n'ont été assorties d'aucune obligation d'engagement en matière d'emploi et d'investissement ni d'aucun moyen de contrôle.

En revanche, l'impôt sur les sociétés pourrait être utilisé comme un instrument de lutte pour l'emploi.

Il ne s'agit pas d'augmenter sans discernement son taux pour toutes les entreprises. Nous sommes sensibles aux observations qui ont été formulées. Mais notre pays souffre trop d'une fiscalité pénalisant les entreprises qui maintiennent les emplois par rapport à celles qui choisissent les investissements spéculatifs. En accordant des allègements fiscaux en fonction des choix opérés dans ces domaines par les employeurs, nous pensons introduire une mesure utile.

Ainsi, par cet amendement, nous proposons de fixer le taux de l'impôt sur les sociétés à 40 p. 100. Il pourra faire l'objet d'un remboursement à concurrence de 6 p. 100 en fin d'exercice, lorsque l'entreprise n'aura pas procédé à des licenciements économiques et aura réalisé des investissements productifs en France.

Cette mesure permettrait de responsabiliser les employeurs en leur faisant assumer les conséquences de leurs décisions en matière d'emploi et de développement économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Ainsi que l'a rappelé la commission, trop d'impôt tue l'impôt.

Le dispositif proposé est un encouragement direct aux délocalisations qui ont pourtant été dénoncées hier soir par MM. Trégouët et Laffitte, ainsi que par le groupe communiste dans les amendements n° 341 et 343.

Le présent amendement n'incite pas à la création d'emplois, bien au contraire. C'est pourquoi la commission y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement, ainsi que les amendements suivants se traduisant par un alourdissement des charges, le Gouvernement y est défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 355, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 356, Mmes Beaudou, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, avant l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Les revenus des biens immobiliers autres que ceux utilisés pour l'usage personnel du propriétaire et de sa famille directe sont assujettis à une contribution sociale dont le taux est de 15,8 p. 100. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet amendement tend à une meilleure justice fiscale ainsi qu'au financement de mesures en faveur de l'emploi. En

formulant une telle proposition, nous ne sommes ni démagogiques, ni opposants systématiques, ni utopistes. Nous sommes réalistes, et le dépôt de notre amendement le prouve.

Il vise, en effet, à rechercher des moyens nouveaux pour permettre à l'Etat de financer une politique en faveur de l'emploi.

La taxation à 15,8 p. 100 des revenus immobiliers autres que ceux utilisés pour l'usage personnel que nous proposons permettrait de trouver le moyen de financer, par exemple, un fonds d'aide pour les PME ou bien la constitution de fonds départementaux de création d'activités et d'aides à l'emploi financés sur les profits et sur les réserves des grands groupes industriels et financiers.

Nous recherchons des aides à la fois nécessaires et efficaces pour l'emploi. Notre proposition de taxation des revenus immobiliers s'inscrit dans cette double démarche. Elle s'inscrit également dans la recherche d'une fiscalité plus juste, qui ne saurait se limiter à des déclarations d'intention comme celle de M. Sarkozy, qui a dit : « Nous allons, dès cette année, diminuer les impôts. » Il faut maintenant passer aux actes.

L'augmentation de la CSG représente une ponction de 50 milliards de francs. Des impôts indirects comme la taxe sur les carburants augmentent. Les transferts de charges vers les collectivités s'élèvent à 20 milliards de francs, sans compter la fiscalisation des allocations familiales et les 150 milliards de francs qu'elle représente.

Contrairement aux déclarations tonitruantes, au total, impôts et prélèvements obligatoires augmentent considérablement pour la majorité des Français, et encore plus pour les plus modestes !

Dans notre recherche d'une justice fiscale accrue et de moyens financiers nouveaux, nous avons pensé que la taxation des revenus immobiliers pouvait être retenue. Des plus-values importantes ayant été réalisées dans les transactions et les spéculations immobilières, pourquoi échapperaient-elles à une taxation importante et juste ?

Cette mesure que nous proposons créerait des emplois nouveaux, assurerait plus de justice et répondrait aux nécessités d'une politique nouvelle de progrès social.

Enfin, tout en apportant plus de justice, elle mettrait un terme, vous en conviendrez, au formidable gaspillage lié à la spéculation, aux mouvements de capitaux, aux profits boursiers et aux investissements étrangers qui ne servent pas à l'emploi et permettrait de réorienter des capitaux vers l'investissement productif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées pour l'amendement précédent, monsieur le président, la commission y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 356, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 357, Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, avant l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - La cotisation employeur est relevée et élargie à l'ensemble de la valeur ajoutée et modulée selon la politique de l'emploi suivie par l'entreprise. Les modalités d'application seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Les richesses créées dans les entreprises doivent financer la solidarité nationale, qui fonde notre système de sécurité sociale. La garantie d'une protection sociale de qualité pour tous, loin d'entraver le développement de notre pays, a permis, pendant plusieurs décennies, un essor économique et social incontestable, depuis sa mise en œuvre, nous en avons la preuve.

A l'évidence, il faut accroître aujourd'hui les ressources de la sécurité sociale, amputées notamment par le chômage. Permettez-moi de rappeler que 100 000 emplois représentent 7 milliards de francs pour la sécurité sociale. Le chômage coûte donc cher à la collectivité. En revanche, plus les employeurs l'organisent, plus ils voient leurs charges sociales allégées.

Cette logique a largement montré qu'elle était inefficace pour préserver des emplois, contrairement à ce qui a été promis à chaque fois qu'une nouvelle largesse a été accordée au patronat.

Par ailleurs, alors que vous appelez l'ensemble de la population à un effort de solidarité nationale, vous ne cessez d'accorder des allègements aux plus fortunés. C'est donc essentiellement aux salariés, aux chômeurs et aux retraités que vous demandez de fournir cet effort.

Pourtant, les profits réalisés par les entreprises sont suffisamment importants pour qu'elles participent de manière plus nette à la solidarité, sans pour autant être précipitées dans la faillite. Nous demandons donc que la cotisation à la charge de l'employeur soit relevée, encore une fois non pas de manière uniforme, mais en tenant notamment compte des orientations suivies par l'entreprise en matière d'emploi, afin de les rendre incitatives.

Dans un souci de justice et d'efficacité, nous demandons qu'elle soit élargie à l'ensemble de la valeur ajoutée et, là encore, modulée selon la politique de l'emploi conduite par l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Cet amendement a pour objet de relever la cotisation employeur et de l'élargir à l'ensemble de la valeur ajoutée.

L'accroissement des charges qui pèsent sur les employeurs étant, comme l'ont montré les nombreux travaux préparatoires à l'élaboration du projet de loi quinquennale cités dans mon rapport écrit, un frein à l'embauche, la commission y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour les raisons précédemment exposées, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 357, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 358, Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, avant l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, un article additionnel ainsi rédigé :

« *Art. L. ...* - L'ensemble des revenus financiers provenant de titres émis en France sont assujettis à une contribution sociale dont le taux est de 15,8 p. 100. Sont exonérés de cette contribution les livrets d'épargne populaire, les livrets A, livrets bleus, livrets et comptes d'épargne logement. Les plans épargne populaire courants, avant promulgation de la présente loi, en sont également exonérés pendant cinq ans. »

La parole est Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous voulons assujettir l'ensemble des revenus financiers provenant de titres émis en France - à l'exception de l'épargne populaire - à une contribution sociale au même taux que celui auquel sont soumis les revenus du travail.

Actuellement, ces revenus ne contribuent pas au financement de la sécurité sociale. Ainsi, une part importante des richesses créées par les salariés est exonérée de l'effort de solidarité nationale, pourtant exigé de tous, y compris des retraités et des chômeurs, par le Gouvernement.

Si l'on ajoute à cela le fait que ces moyens financiers non seulement ne contribuent pas à l'investissement productif dans le pays, mais sont consacrés, pour l'essentiel, à la spéculation sur le marché boursier, la situation, profondément inadmissible, devient préjudiciable à notre économie.

Nous le savons tous, c'est ainsi que près de la moitié des 1 224 milliards de profits réalisés par les entreprises en 1992 ont alimenté des placements financiers. Cette épargne improductive ne sert ni la satisfaction des besoins sociaux ni les intérêts économiques du pays. Au contraire, elle confisque des richesses dont la France a impérativement besoin.

La part constituée par les SICAV représente, à elle seule, quelque 1 300 milliards de francs, certes stériles du point de vue de l'intérêt général, mais qui permettent à une minorité de s'enrichir impunément.

Monsieur le ministre, comment osez-vous maintenir et même favoriser une telle situation, alors que tant de familles sont aux prises avec des difficultés majeures ?

Notre amendement est d'abord guidé par une volonté d'équité. C'est ainsi que nous proposons de faire participer ces revenus, comme les autres, au financement de la sécurité sociale, conformément à une légitime revendication des organisations syndicales, ainsi que de la majorité des Français, comme l'a montré un sondage publié au printemps dernier.

Peut être allez-vous nous dire, monsieur le ministre, que les entreprises ne peuvent assumer cette charge supplémentaire ? Mais les profits réalisés - je viens d'en rappeler les chiffres - prouvent le contraire. Alors allez-vous nous objecter que cette décision relève du projet de loi de finances ? Il serait pour le moins surprenant que ce texte vous permette d'élargir les mesures d'exonération de certaines charges sociales et vous empêche d'en accroître d'autres !

En tout état de cause, si vous décidez de repousser cette mesure de justice sociale élémentaire et d'efficacité économique, nous la proposerons à nouveau lors du prochain débat budgétaire. Quoi qu'il en soit, nul ne pourra échapper à ses responsabilités.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Pour les raisons exposées précédemment la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Il ne lui semble pas en effet - elle reste prudente - qu'il y ait beaucoup d'incidences directes sur l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 358.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Cet amendement nous paraît clarifier l'usage des revenus financiers qui peuvent provenir de titres émis en France, usage qui se traduit, notamment, par une spéculation dont tout le monde a connaissance.

En même temps, il protège les livrets d'épargne, c'est-à-dire l'épargne populaire, l'épargne modeste.

Pour ces deux raisons, nous le voterons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 358, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 359, Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, avant l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, un article additionnel ainsi rédigé :

« *Art. L. ...* - Le financement de la sécurité sociale est assuré par les cotisations des salariés, par la contribution des entreprises, par des contributions spécifiques assises sur les revenus financiers et immobiliers, les bénéfices des compagnies d'assurances et des banques. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Par cet amendement, nous souhaitons qu'une partie du financement de la sécurité sociale soit assurée par des contributions spécifiques assises sur les revenus financiers immobiliers et, précisément, sur les bénéfices des compagnies d'assurances et des banques.

En juin dernier, lors du débat sur le projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale, nous avons longuement évoqué cette question. Les mesures proposées alors ont creusé le déficit, ce qui ne nous étonne pas.

Nous reposons aujourd'hui la question car, selon nous, la cause première des difficultés de la sécurité sociale est bien le chômage, qui s'accroît. Le déficit du régime général ne provient-il pas également du transfert d'une

partie des recettes aux régimes en difficulté ? D'après les chiffres, qui sont publics, il s'élèverait à 56 milliards de francs.

Pourquoi l'Etat refuse-t-il de verser à la sécurité sociale le produit de certaines taxes – celles sur les tabacs par exemple – ce qui représente, pour 1992, un manque de 5 milliards de francs ? Est-il normal que le premier employeur de France, l'Etat, ait une dette de 40 milliards de francs envers les organismes sociaux ?

Le déficit existe, mais il s'explique. Comment cette situation se traduit-elle pour les Français ? Ils éprouvent des difficultés à se soigner. Cela concerne non seulement les médicaments, mais également les soins dentaires, les lunettes. Les soins devraient aller progressivement vers la gratuité pour les enfants, les chômeurs. La gratuité devrait être rétablie dans le cas de maladies longues et coûteuses, et les frais d'hébergement des personnes âgées devraient être pris en charge. Enfin, l'affiliation à la sécurité sociale devrait être gratuite et automatique dès l'âge de dix-huit ans.

Créée en 1945, la sécurité sociale a permis une politique hardie de protection sociale ; elle a été un facteur essentiel de la renaissance du pays. Aujourd'hui, elle mérite d'être modernisée pour tenir ses promesses.

Compte tenu du développement actuel de la pauvreté, de la misère même, et des perspectives nouvelles en matière scientifiques, compte tenu aussi de la réapparition de certaines maladies comme la tuberculose et l'apparition de maladies nouvelles comme le sida – dont on pense qu'il touchera 100 000 personnes en France à la fin du siècle – il faut entreprendre une politique audacieuse de protection sociale, dont une des conditions est son financement.

Cet amendement prévoit un financement plus juste et plus efficace et est directement lié à une politique en faveur de l'emploi. C'est pourquoi il trouve sa place tout naturellement dans ce projet de loi.

Il faut que les entreprises paient également leurs dettes.

Ces mesures augmenteraient sensiblement les recettes de la sécurité sociale.

Il y a un lien étroit entre protection sociale, emploi et pouvoir d'achat. Un demi-million d'emplois représentent 35 milliards de francs de cotisations sociales. Ainsi, avec un million d'emplois, le déficit de la sécurité sociale serait résorbé.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter cet amendement, qui fonde l'équilibre de la sécurité sociale sur une politique de l'emploi.

Monsieur Chérioux, il permettrait également, sans verser de larmes de crocodile, de trouver les 150 milliards de francs qui sont nécessaires au financement de la branche famille et qui seront payés, si nous vous suivons, par les salariés de ce pays. Il faut quand même le dire !

M. Jean Chérioux. Par les contribuables !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Le principe d'égalité étant inscrit dans la Constitution, la commission s'est demandée pourquoi les banques et les compagnies d'assurance devraient financer plus que d'autres la sécurité sociale.

Notons, au passage, que la contribution sociale généralisée permet de prendre en compte l'ensemble des revenus et répond donc, en partie, aux préoccupations des auteurs de l'amendement. La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Parce qu'il a le souci de ne pas alourdir un certain nombre de charges, le Gouvernement est également opposé à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 359, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 360, Mmes Beaudeau, Demessine, Fraysse-Cazalis et Bidard-Reydet, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, d'une part, et les organisations syndicales représentatives, d'autre part, sont informés une fois par an du montant des exonérations sociales et fiscales accordées à l'entreprise ainsi que de l'usage qui en est fait par l'employeur.

« Dans le cas où les exonérations mentionnées par le présent article ne seraient pas utilisées par l'entreprise pour la création d'emplois stables ou pour l'investissement productif, l'administration compétente peut suspendre l'exécution de l'exonération. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. En 1977, notre pays comptait un million de chômeurs. Le patronat appelait déjà à l'aide, se déclarant accablé par des prélèvements trop lourds, et menaçait de recourir aux licenciements pour se sortir de cette situation.

L'argument semblait simple, presque simpliste. Nous n'avons pas été les seuls, à l'époque, à alerter l'opinion sur les risques que courait l'économie du pays, notamment la protection sociale, si le Gouvernement s'engageait dans cette voie.

Les vôtres n'en ont pas tenu compte, monsieur le ministre.

C'est ainsi que vous avez accordé aux entreprises 640 millions de francs d'exonérations de charges.

Un tel « coup de pouce » méritait au moins une évaluation rigoureuse. Trois ans plus tard, on pouvait se faire une petite opinion : en 1980, le nombre de chômeurs avait crû pour atteindre un million et demi.

L'inefficacité de la mesure par rapport à l'objectif annoncé était donc net et aurait dû conduire à un changement de politique. Mais pas du tout, vous avez poursuivi de plus belle et, cette même année, les exonérations de charges pour les entreprises se sont élevées à 1,2 milliard de francs.

Alors que tant d'argent public est gracieusement accordé aux entreprises, aucun contrôle n'est prévu, aucune contrepartie n'est exigée, ni en matière de maintien de l'emploi, ni en matière d'investissement. On ne demande même aucune justification de l'utilisation des fonds.

Pendant ce temps, le chômage continue d'augmenter. En, 1986, deux millions et demi d'hommes et de femmes sont sans travail.

Mais vous et vos amis poursuivent quand même votre politique de cadeaux au patronat : la même année, les entreprises se voient gratifiées de 7 milliards de francs d'exonérations de charges ; l'impôt sur les sociétés diminue, par ailleurs, de 10 p. 100.

A quoi ont servi toutes ces sommes, sinon à aggraver la situation de l'emploi, à financer des plans de restructurations et des plans de licenciements, tandis que ne cessent d'augmenter les profits gâchés dans une spéculation stérile ?

Les richesses produites sont le fruit du travail des hommes, mais la grande majorité d'entre eux n'en bénéficie pas, car elles sont détournées de la satisfaction des besoins et servent à alimenter les circuits des spéculations financière et immobilière.

Mais vous ne renoncez pas pour autant, la manne est trop belle pour quelques personnes vraiment très intéressées...

Ainsi, en 1990, les entreprises reçoivent près de 10 milliards de francs sous forme d'exonérations de charges sociales et d'aides diverses prétendument affectées à l'emploi, mais qui, en réalité, favorisent la précarisation du travail, en particulier pour les jeunes.

Dans le même temps, le taux de l'impôt sur les sociétés continue de diminuer : il n'est plus que de 37 p. 100, alors que le nombre des chômeurs croît au même rythme pour franchir le seuil des trois millions.

Et c'est toujours au nom des mêmes arguments que vous voulez imposer au pays de nouvelles mesures inscrites dans une logique qui a non seulement fait la preuve de son inefficacité, mais aussi montré ses dangers.

On pourrait penser qu'il s'agit là d'une pure incompétence ou d'une incroyable persistance dans l'erreur si ces choix n'avaient pas permis d'accumuler d'énormes profits au bénéfice de quelques-uns, pour être, je le répète, trop souvent engloutis dans les circuits financiers.

Les différents chiffres que j'ai cités dans cette rétrospective qui part de 1977 suffisent à montrer que, lorsque les employeurs décident seuls et sans avoir de comptes à rendre, les aides que l'Etat leur octroie sont utilisées, non pas pour l'intérêt général, mais pour la satisfaction d'intérêts particuliers.

La preuve est donc faite : ces aides doivent être assorties de contrôles et de contreparties.

C'est pour mettre un terme à tous ces gâchis que nous proposons cet amendement, qui a pour objet d'introduire une certaine transparence dans l'utilisation des fonds publics accordés aux entreprises et d'exiger de ces dernières des engagements, en termes d'emploi et d'investissements productifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Les effets sur l'emploi des exonérations de cotisations seront analysés dans le rapport annuel prévu au paragraphe III de l'article 1^{er}.

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour compléter la réponse de M. le rapporteur, j'indique que l'article L. 432-4 du code du travail fait obligation aux chefs d'entreprises d'informer tous les trois mois les comités d'entreprises notamment sur le niveau des cotisations sociales payées par l'entreprise. C'est, me semble-t-il, une réponse à la préoccupation exprimée par les auteurs de l'amendement. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 360.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Nous voterons cet amendement n° 360 du groupe communiste car, sans être tout à fait identique à l'amendement n° 131 que nous avons défendu hier, il procède de la même inspiration puisqu'il tend à imposer l'information du comité d'entreprise et à prévoir la suspension des aides et des exonérations quand celles-ci n'ont donné lieu ni au maintien ni à la création d'emplois dans l'entreprise.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 360, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport portant sur les conséquences qu'aurait, principalement en matière d'emploi, une modification de l'assiette ou la suppression des contributions pesant sur les entreprises :

« 1° Au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction,

« 2° Au titre du versement destiné au financement des transports collectifs urbains,

« 3° Au titre de la taxe d'apprentissage,

« 4° Au titre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue,

« 5° Au titre de la taxe professionnelle. »

Sur l'article, la parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le ministre, les aides au patronat croissent, le profit aussi, mais le chômage également. Aide, profit, chômage suivent un même parcours et un rapport donnant des éclaircissements sur le phénomène aurait sans doute été édifiant. Mais est-ce bien ce rapport que l'on nous propose ici ? J'en doute.

Pourtant, ne conviendrait-il pas de simplifier pour réduire ces aides et permettre le développement de l'emploi ?

Quelques données chiffrées méritent être citées.

En 1992, 1 720 000 emplois ont été exonérés ; ce chiffre se décompose de la façon suivante : 103 000 contrats de qualification ; 120 000 mesures exo-jeunes ; 560 000 contrats emploi-solidarité ; 1 900 contrats d'orientation ; 517 contrats locaux d'orientation ; 220 000 contrats au titre de l'apprentissage ; 101 000 contrats de retour à l'emploi et 480 000 emplois de gens de maison à temps partiel.

Le montant total des exonérations de cotisations patronales se monte à 14 milliards de francs pour la sécurité sociale. Sur la base du SMIC actuel, le montant de cotisations de sécurité sociale dû par les employeurs s'élève à 37 milliards de francs.

Faites le calcul, il est simple : prenez la base de 21 331 000 francs par an de cotisations employeurs, multipliez-la par le nombre d'employeurs exonérés, vous arrivez à 37 milliards de francs. La différence entre ces deux chiffres représente l'équivalent du déficit du régime général de la sécurité sociale.

Effectivement, une simplification serait nécessaire et le paiement par le patronat des charges qu'il doit auraient des effets positifs sur la sécurité sociale et par contrecoup, bien entendu, sur l'emploi.

Mais je prendrai un deuxième exemple. En 1993, les entreprises ont bénéficié d'un remboursement de 40 milliards de francs de TVA, d'une exonération de la masse salariale de 5 milliards de francs et d'exonérations diverses, notamment du fait de la modification du mode de calcul de la taxe professionnelle, d'un montant de 10 milliards de francs, soit, au total, un cadeau royal : 40, plus 5, plus 10, cela fait 55 milliards de francs !

Prenons maintenant le budget des salariés. L'augmentation de la contribution sociale généralisée a rapporté 25 milliards de francs ; l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétrolier 7 milliards de francs ; différents droits indirects un milliard de francs, à quoi il faut ajouter le produit d'augmentations diverses, pour un montant total de 12 milliards de francs, cette somme tenant compte de l'augmentation de la cotisation UNEDIC et de la moindre indemnisation du chômage.

Faisons le total : nous arrivons à 45 milliards de francs.

Autrement dit, ce sont 55 milliards de francs d'exonérations patronales, 45 milliards de francs de pénalisation pour les salariés, et le chômage qui continue sa progression. D'ailleurs en 1994, le projet de budget confirme ces tendances.

En résumé, au cours des dix-huit derniers mois, les entreprises auront bénéficié de 80 milliards de francs d'allègements, les salariés subiront un prélèvement net de plus de 110 milliards de francs et le chômage aura continué sa progression de plusieurs centaines de milliers d'emplois.

Est-ce, monsieur le ministre, ce que vous voulez corriger pour inverser dans les trois cas la tendance ? Nous ne le croyons pas, il nous semble même que vous voulez les aggraver.

Tout le démontre. Vous envisagez même de nouvelles exonérations au bénéfice des entreprises. Sur les cinq contributions retenues à l'article 2, au moins quatre comptent dans ce que vous appelez le « coût social du travail », que vous voulez alléger, la cinquième concernant plus spécialement les collectivités territoriales, qui verront ainsi leurs recettes diminuer.

Sachant l'utilisation qui sera faite du rapport en question, nous ne voterons pas l'article 2.

J'en terminerai par une question. Monsieur le ministre, n'avez-vous pas déjà établi un pré-rapport ? N'avez-vous pas, en fait, une petite idée sur ce que contiendra le rapport et sur ses conséquences ?

M. le président. Sur l'article 2, je suis saisi de quinze amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté des débats, je les appellerai successivement.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 137 est présenté par Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 361 est déposé par Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer l'article 2.

La parole est à Mme Dieulangard, pour présenter l'amendement n° 137.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Nous proposons la suppression de l'article 2.

L'avant-projet de loi prévoyait que le rapport prévu porterait sur les conséquences pour l'emploi de l'exonération des différentes contributions visées. En fait, la modification de l'assiette de ces contributions ou leur suppression ne sont envisagées qu'en termes de réduction du coût du travail, de réduction des charges « pesant sur les entreprises », – comme le précise le texte même de l'article – dont, pourtant, l'absence d'effet sur la création d'emploi est démontrée.

Par ailleurs, la contradiction est flagrante dans le discours du Gouvernement. Ce dernier prône, en effet, les plus grands efforts en faveur du logement, du secteur du bâtiment et des travaux publics ou encore de la mise en œuvre d'une vraie politique d'aménagement du territoire et, dans le même temps, il envisage de supprimer des recettes qui entrent dans le financement de toutes ces actions.

L'objectif visé est, là aussi, un allègement des coûts pour les entreprises, qui se traduira concrètement par un transfert de charges vers les usagers et les contribuables.

Enfin, s'il est aisé de mesurer le coût supplémentaire induit par cet article pour l'usager des transports publics, par exemple, on discerne plus difficilement son impact en termes de création d'emplois.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 2.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau, pour défendre l'amendement n° 361.

Mme Marie-Claude Beaudeau. En fait, avec cet article, monsieur le ministre, vous voudriez nous faire admettre que le coût du travail est cause de chômage et que, dans ce coût, figurent des contributions sociales ou territoriales indues.

S'agissant, tout d'abord, des contributions sociales, il convient de rappeler que le 1 p. 100 patronal a été progressivement ramené à 0,45 p. 100. Le résultat de cette diminution sur l'emploi est connu : le ralentissement de l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics s'est concrétisé par une perte de 220 000 emplois au cours de ces dernières années.

Alors que, dans ce secteur, 100 000 entreprises attendent de pouvoir travailler et construire, 2 millions à 3 millions de logements sociaux nous font défaut.

Réduire encore la contribution patronale serait désastreux pour le BTP et pour l'emploi.

En 1992, on a construit 270 000 logements, chiffre le plus faible depuis trente-neuf ans ; certes, vous n'en portez pas la responsabilité. Il reste que, dans le même temps, on a assisté à 58 000 défaillances d'entreprises. Pour 1993, on s'achemine vers le chiffre de 70 000 faillites, concernant généralement des PME.

Un journal patronal, *La Volonté*, fait ainsi l'analyse de la situation : « Les PME sont prises dans la tourmente des rétrécissements de marchés, de la baisse des prix généralisée, des rapatriements de commandes ou des ardoises laissées par des clients défaillants. »

Malgré la réduction des effectifs, le resserrement des frais généraux et l'arrêt quasi total de leurs investissements, la trésorerie de ces entreprises s'est dramatiquement asséchée.

Ce que ces petites et moyennes entreprises, notamment celles du bâtiment, veulent, c'est du travail, des commandes. Or le 1 p. 100 patronal est source d'activité et créateur d'emplois. Ne le réduisez pas ! Au contraire, augmentez-le !

J'évoquerai également la taxe professionnelle, non sans avoir préalablement rappelé quelques chiffres qui rendent bien compte de la réalité.

Avec le repli de la consommation, le produit de la TVA, qui représente 477 milliards de francs de recettes, n'augmente que de 1,5 p. 100, tout en assurant 44,8 p. 100 des rentrées fiscales nettes.

Le « déficit » des impôts locaux s'élève à 16 milliards de francs en 1992, contre 5,3 milliards de francs en 1991.

Dans notre pays, 15 p. 100 du PIB sont constitués de commandes publiques émanant de l'Etat, des collectivités locales, des établissements administratifs et industriels, des grandes entreprises nationalisées.

Les collectivités locales, lorsqu'elles disposent de possibilités d'investissement, sont de bons clients. Or il leur manque, cette année, plus de 100 milliards de francs au titre de la taxe professionnelle.

Rapportons ces 100 milliards de francs aux 600 milliards de francs que représentent les commandes publiques : c'est 16,6 p. 100 en moins pour l'investissement et donc pour l'emploi.

Ce n'est pas non plus une nouvelle réduction de la taxe professionnelle qu'attendent les collectivités territoriales ; c'est plutôt une suppression de l'abattement de 16 p. 100 sur les bases de la taxe professionnelle, une incorporation de tous les actifs dans la taxe professionnelle, une cotisation portée à 2 p. 100 de la valeur ajoutée produite.

Cet argent que perçoivent les communes constitue un facteur important de création d'emplois. Il peut être l'instrument d'une politique sociale s'appuyant sur un développement de notre potentiel économique.

Les exonérations multiformes que vous envisagez sont toutes génératrices de réduction d'activité et donc de pertes d'emplois.

La période faste pour l'emploi qui a suivi la dernière guerre s'est caractérisée à la fois par un développement de la production, par la création de la sécurité sociale et d'un nouveau système de protection sociale ainsi que par la prospérité des entreprises.

Vous devriez retenir cette leçon donnée par les faits. Emploi, politique sociale, richesse économique vont de pair.

Cet article 2, de même que le plan qui se profile à l'horizon, s'oppose à la définition de la politique vraiment nouvelle dont notre pays a besoin. Nous devons donc le rejeter.

A ces mesures pourraient se substituer utilement celles qui sont contenues dans la proposition de loi que notre groupe a déposée et qui vise à soutenir véritablement l'emploi en augmentant les bas et les moyens salaires, en favorisant l'embauche des jeunes, en développant la formation, en diminuant le temps de travail, en développant les productions françaises et les services publics.

Il s'agit là, bien entendu, d'un plan beaucoup plus réaliste et imaginaire. L'établissement d'un rapport sur cette proposition de loi serait donc bien utile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n°s 137 et 361 ?

M. Louis Souvet, rapporteur. L'article 2 prévoit que le Gouvernement devra présenter au Parlement un « rapport portant sur les conséquences qu'aurait, principalement en matière d'emploi, une modification de l'assiette ou la suppression des contributions pesant sur les entreprises ».

La commission a, sous réserve de quelques modifications, approuvé cette disposition, souhaitant que cette étude soit effectivement réalisée dans la perspective d'un allègement des charges qui pèsent sur les entreprises.

Ces deux amendements visant à la suppression de cet article, la commission ne peut qu'y être défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n°s 137 et 361 ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement n'a pas le culte du syllogisme et se garde, quant à lui, de faire des procès d'intention.

Il est habituel que le Parlement demande au Gouvernement de lui présenter un rapport sur tel ou tel sujet, de manière à parfaire son information. Comment, dès lors, le Parlement pourrait-il refuser l'information que le Gouvernement s'offre de lui fournir ?

J'émet, par conséquent, un avis défavorable sur ces deux amendements, dont l'adoption priverait le Parlement d'un moyen de décider, dans la plénitude de ses prérogatives, en connaissance de cause.

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. le président. Par amendement n° 138, Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger ainsi l'article 2 :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport portant sur la réforme de la taxe professionnelle nécessaire à mettre en œuvre pour favoriser l'emploi. »

La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Il est avéré que l'assiette de la taxe professionnelle ne favorise pas la création d'emplois. Il serait donc opportun d'étudier le principe de sa réforme.

L'assiette de la taxe professionnelle est conçue de telle sorte que plus une entreprise crée d'emplois, plus elle subit le poids de cette taxe. Il y a là une véritable incitation à remplacer les salariés par des machines chaque fois que cela est possible.

Le mécanisme de cette taxe est anti-économique dans la mesure où il pénalise particulièrement les industries de main-d'œuvre, qui ne peuvent qu'être tentées de délocaliser leur production.

Au cours des dernières années, des aménagements ont, certes, été apportés. Ainsi, 30 milliards à 35 milliards de francs, que les collectivités auraient dû percevoir au titre de cette taxe, font l'objet d'une compensation de la part de l'Etat. A l'évidence, il ne s'agit que d'un report de charge d'une catégorie de contribuables sur l'ensemble de la collectivité, ce qui n'est pas satisfaisant.

Il convient donc, nous semble-t-il, d'étudier les conditions d'une réforme de la taxe professionnelle et de rendre publiques les conclusions de cette étude. Il serait notamment souhaitable de détacher totalement cette taxe de la masse salariale et de rechercher une autre assiette : par exemple, les investissements d'automatisation, qui suppriment des emplois. Cela serait beaucoup plus en cohérence avec la lutte contre le chômage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Dieulangard, il me paraît difficile de demander, d'abord, la suppression du rapport qui fait l'objet de l'article 2 et de proposer, ensuite, d'apporter des précisions quant au contenu de ce rapport.

En tout cas, vous me donnez acte du bien-fondé de la remarque soulignant la constance avec laquelle le Parlement demande au Gouvernement de lui apporter l'information la plus large possible.

Cela dit, le rapport tel qu'il est souhaité par le groupe socialiste va beaucoup plus loin que celui qui est prévu dans le projet de loi puisqu'il vise la « réforme de la taxe professionnelle ». Il s'agit là d'une matière infiniment plus complexe et ce n'est certainement pas dans le cadre de ce projet de loi qu'un tel rapport peut être demandé.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements présentés par M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales.

L'amendement n° 18 tend, dans le premier alinéa de l'article 2, à remplacer les mots : « de six mois » par les mots : « d'un an ».

L'amendement n° 19 vise, dans le premier alinéa de l'article 2, à remplacer les mots : « , principalement en matière d'emploi » par les mots : « , principalement sur l'emploi et la situation financière des bénéficiaires actuels ».

L'amendement n° 587 a pour objet, dans le premier alinéa de l'article 2, de supprimer les mots : « ou la suppression ».

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Selon la rédaction actuelle de l'article 2, c'est dans un délai de six mois que le Gouvernement devra présenter au Parlement un rapport relatif aux conséquences sur l'emploi d'une modification de l'assiette des contributions qui pèsent sur les entreprises.

La commission des affaires sociales a estimé que ce délai était trop court, un délai d'un an lui paraissant plus réaliste. C'est l'objet de l'amendement n° 18.

En ce qui concerne l'amendement n° 19, je dois d'abord rappeler que nombreux sont parmi nous les élus locaux. Nous avons donc tous ici le souci des finances de nos collectivités. Or celles-ci figurent parmi les bénéficiaires des contributions visées à l'article 2. C'est pourquoi nous souhaitons que le rapport traite aussi, expressément, de l'incidence des modifications d'assiette sur les finances des bénéficiaires.

S'agissant de l'amendement n° 587, la commission considère qu'il ne serait guère réaliste d'envisager, du moins à brève échéance, la suppression des contributions qui sont mentionnées à cet article. C'est pourquoi, elle propose de supprimer les mots : « ou la suppression », qui ont été ajoutés par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 18, 19 et 587 ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 18. D'ailleurs, le ministère du travail sait gré à la commission des affaires sociales de lui donner ainsi un peu de répit. *(Sourires.)*

Par ailleurs, le Gouvernement souscrit tout à fait à la précision qu'apporte l'amendement n° 19.

En ce qui concerne l'amendement n° 587, je serais tenté de dire : qui peut le plus peut le moins. J'ai suffisamment souligné tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas de tirer je ne sais quelle conclusion anticipée de ce qui n'est qu'une étude.

Le Gouvernement est donc plutôt favorable au maintien de l'évocation d'une suppression et par voie de conséquence, il émet un avis défavorable sur l'amendement n° 587.

Mme Hélène Luc. Le ministre n'est pas très gentil avec vous, monsieur Souvet ! *(Sourires.)*

M. Louis Souvet, rapporteur. Qui aime bien châtie bien ! *(Nouveaux sourires.)*

M. le président. Par amendement n° 362, Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le deuxième alinéa (1°) de l'article 2.

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. On nous propose de considérer le 1 p. 100 de contribution patronale pour le logement comme un élément pouvant constituer un coût injustifié ou insupportable et méritant la modification de son assiette, voire sa suppression.

Pour répondre à cette proposition, nous partons des deux constatations suivantes.

D'une part, des milliards de francs de crédits publics sont aujourd'hui stérilisés dans le soutien de la spéculation immobilière. Ils doivent pouvoir être immédiatement réorientés pour répondre aux besoins de logement social de milliers et de milliers de Français.

D'autre part, le logement social ne doit plus être considéré comme un logement déprécié, un logement au rabais pour les plus démunis. Il doit être une réponse moderne de qualité, multiforme, qu'il s'agisse de l'accession, de la location, qu'il soit collectif ou individuel, à un coût accessible à tous les revenus.

Il s'agit de s'orienter vers une analyse intégrant les préoccupations suivantes : arrêter la flambée des quittances ; alléger les plans de remboursement des accédants à la propriété ; élargir les conditions d'accès aux logements sociaux, notamment pour permettre aux jeunes de se loger.

Nous sommes favorables à l'élaboration d'un plan audacieux du type de celui qui a permis, autrefois à la France de se relever des ruines de la guerre.

Mais une telle volonté, un tel choix ont un prix. Je rappelle que 400 000 personnes sont sans abri, dont 10 p. 100 dans la seule Ile-de-France, et que, le nombre de mal logés s'élève à 2 500 000.

Nous avons donc des propositions à formuler et à défendre.

Nous sommes favorables à une construction annuelle de 150 000 logements sociaux en location, de 150 000 logements en accession à la propriété, répartis dans toutes les villes.

Le problème du financement est essentiel. Il pourrait être résolu avec une aide de l'Etat à concurrence de 40 p. 100 et des emprunts à très faibles taux d'intérêt et de longue durée.

Notre deuxième proposition vise au retour à 1 p. 100 effectif, puis à 2 p. 100 de la contribution logement des employeurs.

Il nous semble que ce sont-là les deux seuls moyens de parvenir à des coûts vraiment accessibles à tous.

Nous sommes, vous le constatez, tout à fait opposés à une baisse de la participation patronale.

Je pense qu'en déposant cet amendement nous rendons service à de nombreuses entreprises du BTP en déclin et qui ne demandent qu'à travailler.

Je vous rappelle que la France compte 100 000 entreprises du BTP, qui emploient un million de salariés. Par notre amendement, nous soutenons donc à la fois l'emploi, l'activité et le logement, c'est-à-dire tout un ensemble d'intérêts nationaux évidents.

Nous défendons également l'intérêt des entreprises. Le patronat français ne s'intéresse pas suffisamment au logement de ses employés. Les multinationales sont encore moins soucieuses du logement, qu'elles considèrent comme un obstacle à la recherche d'un profit immédiat.

L'effort de construction ne souffre pas de réduction. Il s'agit d'un investissement à encourager, à promouvoir.

Telle est la raison qui nous conduit à demander au Sénat de supprimer le deuxième alinéa de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Par amendement n° 254, MM. Guy Robert et Jacques Machet, les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après le deuxième alinéa 1, de l'article 2, un alinéa ainsi rédigé :

« ... au titre du versement de la cotisation de 0,50 p. 100 au FNAL ».

La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Le FNAL, fonds national d'aide au logement, finance des aides personnelles au logement relevant strictement de la solidarité nationale et n'ayant aucun lien avec les entreprises et leurs salariés. Il serait tout à fait souhaitable que la cotisation à ce fonds, qui exprime une solidarité nationale ciblée vers des personnes à revenus modestes, soit financée par l'impôt, et non par une contribution de l'employeur détournée de son objet contre le gré des partenaires sociaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. L'article 2 prévoit seulement l'élaboration d'un rapport, mais le fonds national d'aide au logement finance l'allocation de logement à caractère social, l'ALS, que perçoivent diverses catégories de populations défavorisées : les personnes âgées, les chômeurs, les infirmes et les bénéficiaires du RMI.

La loi de finances pour 1993 a permis le « bouclage » de cette allocation avec l'extension de son champ d'application aux départements d'outre-mer, à la région parisienne et aux agglomérations de plus de 100 000 habitants, d'où une forte augmentation des besoins de financement du FNAL.

Est-il opportun d'envisager une remise en cause de ce financement sachant que l'État a versé, en 1992, plus de 6 milliards de francs à ce fonds, contre un peu plus de 8 milliards de francs versés par les entreprises, et qu'en 1993 l'État assure près de la moitié de ses ressources ?

Par ailleurs, il faut noter que la contribution au FNAL n'est pas de 0,5 p. 100 - je crois que nos collègues l'ont bien compris - mais de 0,1 p. 100 sur les salaires plafonnés, contribution à laquelle s'ajoute, pour les

entreprises non agricoles de plus de neuf salariés, une cotisation supplémentaire égale à 0,4 p. 100 de la totalité des salaires.

Dans ces conditions la commission souhaite s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je l'ai dit tout à l'heure, monsieur le président, il s'agit du contenu d'un rapport : qui peut le plus peut le moins. Le Gouvernement émet donc un avis favorable sur cet amendement.

M. Louis Souvet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Monsieur le président, je souhaiterais indiquer que l'amendement n° 285, qui a pour auteur notre collègue M. Vasselle, nous paraît meilleure que celui dont nous discutons tout en ayant le même objet. La commission avait d'ailleurs demandé aux auteurs de l'amendement n° 254 de retirer celui-ci au profit de l'amendement n° 285.

M. le président. Pour la clarté de la discussion, j'appelle donc dès maintenant l'amendement n° 285, présenté par M. Vasselle, et tendant à compléter l'article 2, *in fine*, par l'alinéa suivant :

« ... » au titre de la contribution du fonds national d'aide au logement. »

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Cet amendement a, en effet, exactement le même objet que celui de mon collègue M. Guy Robert.

M. le président. Il présente en outre l'avantage de ne pas introduire un sigle supplémentaire dans le projet de loi.

Je pense qu'à l'heure même où sont célébrées les obsèques de notre très regretté collègue Jacques Descours Desacres il ne serait pas opportun de promouvoir de nouveaux sigles, alors qu'on connaît la lutte qu'il menait contre leur utilisation.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 285 ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission, je le répète, a préféré la rédaction de l'amendement n° 285 à celle de l'amendement n° 254, notamment parce que le pourcentage de 0,50 p. 100 n'est pas exact, comme je l'ai expliqué tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement a donné son accord sur le fond aux deux amendements n° 254 et 285. Il souhaite donner satisfaction à M. Guy Robert et à M. Vasselle. Toutefois, il reconnaît que la rédaction de l'amendement n° 285 est effectivement meilleure que celle de l'amendement n° 254. Aussi demande-t-il à M. Guy Robert d'accepter de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Guy Robert, l'amendement est-il maintenu ?

M. Guy Robert. Compte tenu des explications de M. le rapporteur et de l'appel de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 254 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 325 rectifié est présenté par MM. Descours et Chérioux.

L'amendement n° 363 est déposé par Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le troisième alinéa (2°) de l'article 2.

La parole est à M. Chérioux, pour défendre l'amendement n° 325 rectifié.

M. Jean Chérioux. Le rapport qui est prévu à l'article 2 doit comporter un volet sur le versement destiné au financement des transports collectifs urbains. Cette disposition nous inquiète dans la mesure où le versement destiné aux transports est indispensable au maintien en état et à l'amélioration des transports urbains.

Il serait, bien entendu, totalement irréaliste d'envisager la suppression de ce versement. Quant à un éventuel changement d'assiette, il risquerait de s'accompagner d'une diminution de rendement. Telle est la raison d'être du présent amendement.

M. le président. La parole est à M. Bécart, pour défendre l'amendement n° 363.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous proposons, nous aussi, au Sénat de ne pas retenir la proposition du Gouvernement visant à considérer le versement destiné au financement des transports collectifs urbains comme une charge à réduire.

S'il est un secteur directement lié à l'activité des entreprises, c'est bien celui des transports en milieu urbain, car le temps gaspillé pour se rendre au travail devient de plus en plus important.

Ce problème se pose en milieu rural également car l'absence de transports collectifs constitue, là aussi, un obstacle au travail.

Nous ne sommes pas seuls à nous élever contre la réduction éventuelle de la contribution des entreprises. Je vous renvoie, mes chers collègues, à la prise de position de M. Jacques Auxiette, président du groupement des autorités responsables du transport, qui démontre les dangers de cette proposition.

La participation des employeurs doit être étudiée sérieusement.

Elle est limitée à un certain nombre d'entreprises. Elle ne concerne que celles qui sont implantées à l'intérieur des périmètres de transport urbain, et ce pour les salariés travaillant dans ce périmètre. Par ailleurs, elle ne concerne que les entreprises de plus de neuf salariés.

Toutefois, elle ne concerne pas seulement les entreprises privées ; elle touche aussi les administrations de l'État, des collectivités territoriales, des universités, des hôpitaux, etc.

Les incidences de la diminution de la participation du secteur non privé seraient considérables puisque, dans certaines régions, cette participation représente près de 40 p. 100 du versement transport. Toute réduction de cette participation entraînerait une augmentation de la taxe professionnelle et des impôts locaux.

Nous ne voyons pas quel profit en tireraient les entreprises. En revanche, nous voyons bien les remises en cause du caractère public des transports qui pourraient en résulter.

Nous voyons bien également combien il serait difficile pour nombre de communes ou de groupements intercommunaux de trouver les financements nécessaires à la prise en charge d'une politique de transport substitutive ou complémentaire.

Mes chers collègues, le recul des transports publics dans les zones en difficulté ou dans les cités de banlieue, en prise à des problèmes multiples, aurait des conséquences désastreuses, compromettant les efforts consentis dans le cadre d'une politique pour la ville.

Toute diminution de la contribution se traduira par une diminution des services, une augmentation des embouteillages, la congestion de certaines villes, alors que le temps ainsi perdu représente un gaspillage en argent, en productivité, en énergie.

Les conséquences sur l'emploi d'une telle diminution de la contribution sont évidentes. Toute réduction des activités des sociétés de transport toucherait les activités des entreprises de matériel et de travaux public. Or les entreprises comme Alsthom ont bien besoin de remplir leurs carnets de commandes.

Bref, mes chers collègues, tout conduit au rejet d'une telle disposition visant à réduire les moyens financiers consacrés aux transports collectifs. Telle est la raison pour laquelle nous demandons la suppression du troisième alinéa de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 325 rectifié et 363 ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Monsieur Chérioux, l'amendement n° 587 répond, en partie en tout cas, à votre attente. Il n'est pas question d'envisager une suppression des contributions visées à l'article 2. Le rapport qui est prévu envisage les conséquences d'un changement d'assiette, ce qui ne signifie pas que nous accepterons ensuite de changer effectivement celle-ci. Nous avons donc pris en compte les préoccupations des auteurs de l'amendement. Toutefois, la commission ne souhaite pas aller plus loin. Elle émet un avis défavorable sur les amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 325 rectifié et 363 ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tout à l'heure, j'ai eu l'occasion de souligner le fait que cet article 2, qui concerne la présentation au Parlement d'un rapport, ne recèle aucune intention cachée. Il s'agit simplement d'informer le Parlement afin qu'il apprécie la situation en toute connaissance de cause. Dans ces conditions, plus le rapport sera complet et mieux cela vaudra.

Hormis les auteurs des amendements notamment M. Descours, qui s'en est expliqué dans la discussion générale, et l'élu parisien qu'est M. Chérioux, s'il est, dans cette assemblée, deux élus qui sont conviés à la plus grande prudence en ce qui concerne le versement transport, ce sont bien le président de la commission des affaires sociales et le ministre provisoirement en exercice, pour des raisons qui apparaîtront évidentes tant il est vrai qu'il s'agit de ressources importantes pour la région d'Ile-de-France.

Pour autant, je plaide contre ces amendements et pour le maintien de la référence au versement transport car, à partir du moment où nous prévoyons un rapport aussi complet que possible sur les taxes qui pèsent sur les salaires, il est bon que nous ayons le souci de ne pas « shunter » l'une ou l'autre pour des raisons qui ne seraient pas parfaitement objectives. Dans ces conditions, le Gouvernement émet un avis défavorable sur les deux amendements.

M. le président. Monsieur Chérioux, l'amendement n° 325 rectifié est-il maintenu ?

M. Jean Chérioux. Je suis heureux d'avoir entendu M. le ministre préciser qu'il n'avait nulle intention maligne à l'égard du versement transport et qu'il souhaitait que les transports urbains bénéficient des financements nécessaires. Compte tenu de cette assurance, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 325 rectifié est retiré.

M. Raymond Courrière. C'est lamentable !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. C'est une attitude incroyable !

M. le président. Je suis saisi de trois amendements présentés par Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 364 tend à supprimer le quatrième alinéa, 3°, de l'article 2.

L'amendement n° 365 vise à supprimer l'avant-dernier alinéa, 4°, de cet article.

L'amendement n° 366 a pour objet de supprimer le dernier alinéa, 5°, de cet article.

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous proposons de supprimer les alinéas 3°, 4° et 5° de l'article 2.

Je rappelle que le financement de la formation initiale est le suivant : 57 p. 100 par l'éducation nationale ; 11,5 p. 100 par les ménages ; 7 p. 100 par les autres ministères ; 18 p. 100 par les collectivités territoriales ; 0,7 p. 100 par les autres administrations ; 5,29 p. 100 par les entreprises.

Peut-on parler, comme le fait le CNPF, d'un poids insupportable et d'un nécessaire réaménagement par réduction de la contribution ? La suppression, à notre avis, serait fort irresponsable.

Quant aux formations alternées, l'Etat les finance pour les jeunes âgées de seize à vingt-cinq ans. Il exonère de charges sociales un certain nombre de contrats. Il assure le financement des centres de formation d'apprentis à recrutement national. L'apprentissage est financé par les conseils régionaux. Votre ministère, avec la direction régionale du travail et de l'emploi, avec la direction régionale de la formation professionnelle, l'ANPE et l'AFPA, participe au financement des différentes formes d'amélioration de la formation.

De nécessaires aménagements, des restructurations sont évidemment à prévoir. Ma collègue Mme Bidard-Reydet vous exposera ses solutions lors de l'examen des titres III et IV.

Cependant, force m'est de constater un certain nombre de convergences entre le patronat et le Gouvernement.

Au début de l'année, le CNPF a publié un livre blanc appelant à un réaménagement global des financements des formations professionnelles, dans lequel était affirmé la nécessité d'optimiser le financement public et de redéployer les contributions obligatoires des entreprises.

En juin 1993, le rapport de M. Cambon, vice-président du conseil régional d'Ile-de-France, comportait des propositions pour une plus grande efficacité des dispositions relatives à la formation professionnelle et il y était précisé ce que pourrait entendre par « optimiser la dépense de l'Etat et redéployer les contributions des entreprises ».

Monsieur le ministre, votre proposition de rapport ne s'inspire-t-elle pas ces orientations ? En effet, nous trouvons tout au long du texte ces deux idées complémentaires : l'Etat doit faire plus – c'est juste et nous le proposons – et l'entreprise doit conquérir de nouvelles responsabilités, mais doit diminuer sa participation financière.

Non ! monsieur le ministre, ce rapport faisant état d'un poids supporté par les entreprises ne se justifie pas.

Enfin, j'en viens à une question de forme. Des articles nombreux et importants figurent dans votre projet de loi. Seraient-ils insuffisants, mal préparés ou inopérants pour qu'un nouveau rapport soit établi ?

Sur le fond comme dans la forme, ce rapport, vu sous l'angle de la diminution des responsabilités des entreprises sous le prétexte de la réduction du coût salarial, est à rejeter. Nous appelons le Sénat à le faire, d'autant plus que la formation n'est pas un poids pour l'entreprise. S'il est un investissement qui doit être développé, c'est bien en direction des hommes qu'il faut le faire.

Dans ce débat, on parle beaucoup de la réussite ou non des jeunes devant le travail. Il est donc important que tous les élèves bénéficient d'une formation diversifiée et la plus large possible, la plus objective sur l'ensemble des dispositifs, utilitaire certes, mais pas comme l'entend le patronat sous l'angle de la rentabilité immédiate.

La formation doit être confiée prioritairement à l'enseignement, avec de grands principes démocratiques, en liaison avec les secteurs professionnels par une collecte et une répartition des moyens matériels et financiers. Il convient de le faire en corrigeant les inégalités, en maîtrisant les contenus d'une formation continue, mais en élevant ce taux à 5,29 p. 100 des entreprises et en renforçant le contrôle démocratique des plans de formation des entreprises.

Si le plan proposé avait cet objectif, nous le voterions sans hésiter. Mais considérer la formation comme un poids, comme une charge pour l'entreprise, c'est s'orienter vers une autre voie, diamétralement opposée. Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons les amendements de suppression n°s 364 et 365.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudeau. J'en viens à l'amendement n° 366.

Mes chers collègues, est-il envisageable et responsable de réduire ou de supprimer la taxe professionnelle ? Je vous convie à relire l'alinéa 5° de l'article 2.

Le récent débat qui a eu lieu dans cet hémicycle n'a pas fait apparaître cette nécessité, bien au contraire, et le trouble était grand parmi beaucoup de nos collègues. Nous demandons donc la suppression du dernier alinéa de l'article 2 pour bien marquer et asseoir notre position.

Non, la taxe professionnelle ne peut pas être réduite. Elle doit, au contraire, être développée et mieux utilisée, au service d'une politique pour l'emploi.

Je me fonderai sur deux observations.

Tout d'abord, la taxe professionnelle représente, en moyenne, moins de 1 p. 100 du chiffre d'affaires des entreprises ; elle est donc très supportable.

Ensuite, elle représente une part essentielle des recettes des collectivités territoriales, en moyenne 50 p. 100. Elle est utilisée en dehors de la recherche de tout profit à l'investissement, dans l'intérêt d'un service public local indispensable à la population et d'un aménagement concret du territoire.

La taxe professionnelle est peut-être l'une des ressources les plus pures, les plus productives, les plus nécessaires au développement économique et à l'emploi. Elle ne génère pas la recherche d'un profit, d'une spéculation ou d'un gâchis. Elle est pure ; c'est votre politique qui la pervertit.

Elle a bénéficié, au cours des dernières années, d'allègements considérables. Actuellement, l'Etat prend en charge plus du tiers de cette taxe. Telle est la situation, monsieur le ministre. Qu'en est-il de l'avenir ?

Dans le projet de loi de finances pour 1994, la dotation de compensation sera réduite de 6,6 p. 100. Une telle décision s'inscrit parfaitement dans une politique ultralibérale qui a fait ses preuves avec la spéculation financière, les suppressions d'emplois et les fermetures d'entreprises. La baisse de l'activité économique a souvent eu des répercussions sur les budgets communaux, par la réduction, voire par la disparition des recettes issues de la taxe professionnelle. Dans cette assemblée, personne, pas même M. le président de la commission des affaires sociales, ne peut me contredire.

Je vais vous donner un exemple : le 25 octobre, l'union des maires du Val-d'Oise, réunie en assemblée générale, a adopté une motion dont je voudrais citer trois points.

Les dispositions envisagées par le projet de budget pour 1994 modifient profondément les concours de l'État aux collectivités locales. Celles-ci entraîneront une perte de recettes pour les communes de l'ordre de 5 milliards de francs en 1994, mettant en danger l'équilibre de leur budget.

Il serait hypocrite, précise la motion, de réduire l'impôt sur le revenu et, dans le même temps, de contraindre les conseils municipaux à augmenter les impôts locaux déjà trop lourds pour compenser la diminution des dotations de l'État.

L'union des maires du Val-d'Oise, dont la plupart des membres sont d'actifs défenseurs de votre majorité, monsieur le ministre, s'élève contre ces mesures qu'elle juge inacceptables.

Elle développe ses revendications, notamment le refus de la réduction des compensations fiscales versées aux communes au titre des allègements de la taxe professionnelle et de la dotation pour le logement des instituteurs.

Elle demande que la dotation globale de fonctionnement prenne de nouveau en compte la croissance économique.

Monsieur le ministre, votre rapport, je le crois, est fin prêt. Je ne doute pas que M. le maire de l'Isle-Adam fera part au Sénat de sa volonté et de l'expression unanime des maires du Val-d'Oise. Les propositions que je fais sont celles des parlementaires communistes et de l'association des élus communistes et apparentés.

M. Michel Poniatowski. Il n'y en a plus beaucoup, mais ils sont encore trop nombreux ! *(Sourires.)*

Mme Marie-Claude Beaudeau. En tout cas, ils sont assez nombreux, monsieur Poniatowski, pour défendre les intérêts de ce département !

Premièrement, nous affirmons qu'il est possible de faire de la taxe professionnelle un outil efficace au service tant de l'ensemble des collectivités que de l'emploi, en taxant l'accumulation financière.

Deuxièmement, nous proposons d'incorporer les 949 milliards de francs d'actifs financiers des entreprises industrielles dans les bases d'imposition de la taxe professionnelle, ce qui en triplerait le rendement. Etant difficilement localisable, ce produit pourrait être géré par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle et réparti entre toutes les collectivités en fonction de critères prenant en compte les besoins sociaux.

Troisièmement, la suppression de l'abattement de 16 p. 100 pour le calcul des bases de la taxe professionnelle apporterait des recettes supplémentaires tout en allégeant la charge de l'État.

Le triplement des bases actuelles procurerait 121 milliards de francs aux finances locales. Des profits réalisés par les entreprises, au lieu d'être dirigés vers la spéculation, seraient conduits vers des investissements créateurs d'emplois et de richesses.

De ce point de vue, les collectivités territoriales, vous le savez, mes chers collègues, sont une garantie. Contrairement au projet de loi quinquennale, qui vise à assurer la péréquation d'un produit en perpétuel rétrécissement, notre proposition de répartition toucherait tous les budgets et permettrait une adaptation plus efficace.

Nous ne voulons pas voir réduire, encore moins supprimer la taxe professionnelle, et ce toujours pour des raisons liées à l'emploi.

La taxe professionnelle est prélevée sur la plus-value générée par les travailleurs. Comme le salaire, elle permet le renouvellement de la force de travail. Nous pensons utile de maintenir un taux de 18 p. 100 de la masse salariale dans les bases de cette taxe et d'affecter le produit de cette dernière non pas à la commune dans laquelle est installée l'entreprise mais à la commune dans laquelle réside le salarié.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas chercher dans la taxe professionnelle un moyen de réduire le coût salarial en diminuant la masse salariale. Vous aggraverez alors les profits et réduiriez l'emploi.

Nous vous proposons donc, par l'amendement n° 366, de supprimer le deuxième alinéa de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 364, 365 et 366 ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 364, qui est relatif à la taxe d'apprentissage, sur l'amendement n° 365, qui concerne la participation à la formation professionnelle continue, et sur l'amendement n° 366, qui vise la taxe professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 364, 365 et 366 ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mme Beaudeau préjuge les initiatives qui pourraient être prises dans un sens ou dans un autre. Or, je le répète encore une fois, il s'agit d'assurer l'information du Parlement par un rapport objectif. Plus ce document sera complet, mieux le Parlement sera informé.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur les amendements n°s 364, 365 et 366.

M. le président. Par amendement n° 20, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose de compléter l'article 2 *in fine* par l'alinéa suivant :

« 6° au titre de la taxe sur les salaires. »

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. L'article 2 prévoit que le Gouvernement devra fournir un rapport au Parlement dans un délai de six mois. Ce délai sera porté à un an et non de six mois si l'amendement n° 18 est adopté.

Aux cinq contributions prévues, la commission a souhaité ajouter la taxe sur les salaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mon observation pourrait être interprétée comme une réserve dans la mesure où la taxe sur les salaires touche des entreprises ou des associations qui ne sont pas assujetties à la TVA et qui sont donc en

dehors du secteur marchand. Etudier un changement d'assiette pour ce type de taxe relève donc d'une autre logique.

Néanmoins, le Gouvernement n'entend pas ouvrir une querelle sur cette affaire ; il s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n^{os} 137 et 361.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je ferai deux observations sur cet article 2.

Voilà une vingtaine d'années que des écrivains, des économistes et des penseurs estiment que la grande différence entre le système français et les systèmes étrangers de financement de la protection sociale tient au fait que le premier est plus que les autres assis sur les salaires.

Le Gouvernement propose de présenter au Parlement un rapport après avoir étudié de manière exhaustive l'ensemble des problèmes posés effectivement par l'assiette de diverses cotisations. Cela contribuera, à mon avis, à éclairer positivement le débat.

Par conséquent, on ne peut à la fois déplorer la singularité du système français et reprocher au Gouvernement de vouloir, dans un rapport, essayer de chiffrer, de quantifier et de mesurer l'importance du phénomène.

Je reconnais - c'est le pas que je ferais vers Mmes Beaudeau et Dieulangard - que l'Assemblée nationale s'est quelque peu fourvoyée en ajoutant, dans cet article 2, que le Gouvernement pourrait étudier dans son rapport les conséquences de la suppression de certaines de ces cotisations.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Absolument !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. En effet, l'objet n'est pas du tout celui-là ! Il est d'étudier les conséquences en matière d'emploi de cette assiette généralisée, qui prend toujours le salaire comme base, et de voir si l'on ne pourrait pas réfléchir, au cours des prochaines années, à des changements d'assiette permettant de faciliter l'embauche et d'améliorer l'emploi.

L'Assemblée nationale a adopté un amendement visant à permettre l'étude, dans le rapport du Gouvernement, des conséquences de la suppression de certaines contributions pesant sur les entreprises.

La commission des affaires sociales propose au Sénat de faire disparaître cette adjonction de l'Assemblée nationale ; en effet, l'étude à laquelle il sera procédé doit permettre d'examiner l'ensemble des conséquences d'un changement d'assiette, mais non pas d'aboutir à des suppressions de cotisations.

Je vois bien là une illustration du mal français - c'est ma seconde observation. En effet, nous disons depuis de nombreuses années que le salaire fait l'objet de trop de prélèvements et que cela porte atteinte à l'emploi. Et dès lors que l'on veut essayer de faire un rapport objectif, on nous rétorque qu'il ne faut pas supprimer ceci ou cela, qu'il ne faut pas procéder à des modifications.

Autrement dit, mes chers collègues, il s'agit d'une attitude typique du conservatisme à la française - je constate qu'elle émane de nos collègues communistes et socialistes - attitude qui aboutit à refuser de savoir, par crainte d'éventuelles modifications.

Le projet de loi prévoit un délai de six mois pour l'élaboration de ce rapport. Ce n'est pas raisonnable ; en effet, il faut un délai d'un an pour réaliser un travail sérieux, que l'on confiera à l'INSEE et à d'autres instituts. J'ose d'ailleurs espérer qu'il sera procédé à des comparaisons avec le système de financement de ces contributions en vigueur dans d'autres pays, notamment en Allemagne et en Grande-Bretagne.

Ce rapport, qui a pour objet de mesurer les obstacles à l'emploi, devrait également prendre en compte les seuils ; en effet, les fameux seuils de 9, 10 et 11 salariés, dont nous aurons l'occasion de reparler ce soir, portent beaucoup plus sur ces problèmes de cotisations supplémentaires que sur les problèmes sociaux.

On a cru de manière quelque peu sommaire, sans avoir étudié le fond des choses, que la question des seuils ne concernait que la protection sociale. Pas du tout ! Elle porte aussi sur ce point. Comme, en France, rien n'est simple, le seuil de déclenchement de la cotisation au Fonds national de l'amélioration de l'habitat, au versement transport ou à la taxe professionnelle n'est pas le même, ce qui introduit dans notre législation des complexités effroyables.

Le Gouvernement nous propose de faire un essai. Personne ne peut savoir, aujourd'hui, quelles conclusions on tirera de ce rapport. Je souhaite qu'il soit sérieux, qu'il établisse des comparaisons avec un certain nombre de pays étrangers, et c'est pourquoi je suis tout à fait opposé aux amendements n^{os} 137 et 361.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Ce texte, monsieur le ministre, a été le fruit d'une formidable bataille au sein de l'Assemblée nationale. J'aurais donc été étonné que nous engagions ce débat sur le projet de loi quinquennale sans nous arrêter également sur ce qu'il faut bien considérer comme des péripéties.

Mais, monsieur le ministre - et c'est là que les choses se compliquent -, ce rapport, dans le libellé même qui nous est transmis par les députés, ne contient-il pas la conclusion de l'étude ? De ce point de vue, il faudrait être ou naïf ou simplement inattentif pour ne pas voir, dans l'énumération qui précise les éléments de l'enquête, - d'ailleurs, M. le président de la commission des affaires sociales vient de le confirmer - une tentative pour aller encore plus loin dans l'allègement des charges.

Cependant, monsieur le ministre, que l'on ne fasse pas dire aux membres du groupe socialiste qu'ils sont contre l'intelligence, contre les chercheurs et contre les rapports !

Au fond, il y a trois sortes de rapports.

Les premiers sont destinés, si l'on me permet cette expression empruntée au rugby, à « dégager en touche ». Les deuxièmes préparent un autre texte - j'ai dit que je craignais que ce ne soit le cas, en l'occurrence. Enfin, les troisièmes permettent de lancer un vrai débat.

Monsieur le ministre, si vous nous proposiez, après nous avoir donné plus de garanties que vous ne l'avez fait, que ce rapport soit établi par des instituts à la compétence et à l'indépendance reconnues, sans qu'il y ait, dans l'énoncé même de la commande, d'orientation qui, d'une certaine façon, fasse attendre la conclusion,

autrement dit si le texte ne se présentait pas tel qu'il est – et s'il se présente ainsi, c'est bien parce que l'Assemblée nationale lui a déjà donné une certaine coloration –, sans doute serions-nous alors moins inquiets et ne défendrions-nous pas un amendement de suppression.

Si, par ailleurs, monsieur le ministre, vous nous proposiez d'autres pistes pour lutter contre le chômage – nombre d'orateurs, sur tous les bancs, ou presque, de cette assemblée ont dit qu'elles existaient – comme la réorientation, la transformation des dépenses dites passives en dépenses actives, l'incitation des partenaires sociaux à consacrer moins d'argent aux allocations et un peu plus d'argent à des postes de travail, alors nous serions intéressés. Il y a d'ailleurs beaucoup d'autres pistes, et nous les effleurons chemin faisant, au cours du débat.

En résumé, le texte qui nous est présenté est trop unilatéral pour ne pas nous faire craindre un autre projet de loi qui aggravera encore l'allure générale et ses conclusions.

En outre, ce texte est trop restrictif. Monsieur le ministre, sur ce sujet que vous qualifiez souvent avec raison « de société », vous n'explorez, nous semble-t-il, qu'une petite partie des voies qui devraient l'être, et ce parce que le Gouvernement a fait preuve de timidité ou parce que la majorité qui le soutient ne l'a pas permis.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous interprétiez la position du groupe socialiste et cette intervention comme une invite au dialogue et non comme le refus de regarder de près, à la lumière des chiffres, ce qu'est la réalité du chômage dans notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Delfau, j'attire votre attention sur le fait – j'espère que vous voudrez bien ne pas y être insensible – qu'au cours de ces derniers mois – que dis-je ! au cours de ces dernières semaines – le Gouvernement a prouvé que, dans le choix tant des attitudes, des démarches que des hommes, il avait le souci de l'objectivité et de l'impartialité. Pourquoi voudriez-vous qu'il change d'attitude demain ?

Vous avez dit, par ailleurs, qu'il était opportun de faire basculer les dépenses passives dans la colonne des dépenses actives.

Telle est la démarche du Gouvernement : nous avons le souci, s'agissant de l'emploi, d'orienter notre action vers l'accès à l'emploi plutôt que vers le traitement du chômage. D'ailleurs, si vous avez suivi le débat qui a eu lieu sur l'article 1^{er}, monsieur Delfau, vous aurez remarqué que l'alinéa 4 de cet article est une traduction concrète de cette démarche.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 137 et 361, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ... Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n^o 22 :

Nombre de votants	314
Nombre de suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	158
Pour l'adoption	85
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n^o 138.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Nos collègues socialistes souhaitent que, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement présente un rapport sur la réforme de la taxe professionnelle. Nous ne pouvons, bien entendu, que les approuver. Cependant, pourquoi attendre six mois ? Il nous semble que c'est très urgent !

Par ailleurs, nous sommes un peu surpris que nos collègues du groupe socialiste n'incluent pas dans ce rapport la modification éventuelle de l'assiette de la taxe professionnelle. Si cette précision avait figuré dans l'amendement qu'ils nous proposent, nous l'aurions voté, mais nous nous abstenons en l'absence de tels éléments.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n^o 138, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n^o 18.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Le Gouvernement sait où il va : il n'est pas possible qu'à son niveau de responsabilité on ne connaisse pas déjà les conséquences d'une loi que l'on dit aussi importante.

Nous souhaiterions, dans ces conditions, que M. le ministre nous fasse connaître – nous avons posé la question tout à l'heure, mais nous n'avons pas obtenu de réponse – le montant des transferts et des exonérations, afin que chacun puisse apprécier la réalité profonde que sous-tend sa politique.

Nous refusons tout délai supplémentaire, comme nous refusons les allègements ou les suppressions proposées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n^o 18, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n^o 19.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Il serait intéressant de connaître les incidences non pas sur les profits des entreprises, mais sur l'ensemble des domaines concernés,

des exonérations proposées. Il faudrait aussi étudier, selon nous, les besoins du monde du travail en matière de transport, de logement et de formation.

L'amendement qui nous est proposé, loin d'élargir le champ du rapport prévu par l'article 2, le réduit en fait, en y apportant un complément insuffisant.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement, n° 587.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. L'un des éléments qui ont inquiété nos collègues - notamment les membres du groupe communiste et du groupe socialiste - est le fait que le rapport mentionné à l'article 2 devra étudier l'hypothèse d'une suppression des contributions prévues. Il s'agit d'une disposition introduite par amendement à l'Assemblée nationale.

La commission a adopté un amendement n° 587, tendant à supprimer cette disposition. Que le Gouvernement n'ait pas voulu l'accepter, je le comprends : cette disposition ayant été adoptée par l'Assemblée nationale, il la défend aujourd'hui devant le Sénat. Mais je souhaiterais qu'il accepte au moins de s'en remettre à la sagesse du Sénat, car il nous paraît important que le terme « suppression » ne figure pas dans le texte que nous allons adopter tout à l'heure. *(Très bien ! sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Lorsqu'un amendement est voté par la Haute Assemblée avec l'aval du Gouvernement, je m'attache à le défendre devant l'Assemblée nationale et à m'opposer à sa suppression.

Dans le cas présent, nous sommes dans la situation inverse et la Haute Assemblée me demande de modifier ma position, afin de ne pas voir figurer le mot « suppression » dans ce projet de loi.

Dans ces conditions, parce que j'ai une grande confiance en elle, je m'en remets à la sagesse de la Haute Assemblée. *(Très bien ! sur de nombreuses travées.)*

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Nous aurions pu voter cet amendement...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Ah !

Mme Marie-Claude Beaudou. ... si, outre celle du mot « suppression », vous nous aviez également proposé la suppression du participe « pesant ».

Si vous vous en tenez au seul mot « suppression », c'est parce que l'émotion est grande, chez nous mais aussi au-delà de nos rangs : seraient, en effet, supprimées les contributions au logement, au transport, à l'apprentissage et à la formation.

Vous avez dû céder aux pressions, monsieur le ministre, mais vous n'allez pas jusqu'au bout de votre démarche. Ainsi, vous considérez toujours - c'est aussi très certainement l'opinion de M. Fourcade - que la contribution des entreprises est un poids. Cela signifie que vous persistez dans votre volonté de réduire ces contributions, alors que tout commande leur développement.

Nous ne vous suivrons pas dans votre raisonnement et nous ne voterons pas votre amendement, dont l'insuffisance n'est d'ailleurs que tactique.

Ce que nous voulons conserver, monsieur Fourcade, ce sont des acquis vieux, chez nous, de plusieurs dizaines d'années et qui, vous le savez bien, font l'identité française.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 587, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 362, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 363.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je rappelle que M. Descours avait déposé un amendement identique n° 325 rectifié, qu'il a retiré.

Je pense pouvoir dire publiquement que, hier, avant de quitter l'hémicycle, il est venu me dire à mon banc que, s'il était présent lors de la mise aux voix de notre amendement n° 363, il le voterait.

Dès lors, puisque nous demandons que cet amendement soit mis aux voix par scrutin public, peut-être un membre du groupe du RPR pourrait-il le faire voter en faveur de notre amendement. *(Sourires sur les travées socialistes.)*

M. Emmanuel Hamel. C'est une proposition intéressante ! *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 363, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 23 :

Nombre de votants	314
Nombre de suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	156
Pour l'adoption	82
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 364, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 365, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 366, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 20.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. L'amendement n° 20 vise, je le rappelle, à exonérer les entreprises de la taxe sur les salaires.

C'est extrêmement grave, monsieur le rapporteur. En fait, vous allez au bout de la logique proposée par le Gouvernement. C'est d'ailleurs une aide précieuse que vous lui apportez, en allant à la limite – je dis bien « à la limite » – de ce que pouvait espérer le patronat dans ce pays.

Les réductions temporaires laisseront finalement la place à des suppressions. On le voit bien, à terme, avec les allocations familiales !

Si nous vous suivons dans la voie de la suppression progressive des contributions supportées par l'entreprise, que restera-t-il à la charge de cette dernière ? Le profit deviendra conquérant ; les salariés devront tout supporter, directement comme salariés, indirectement comme contribuables.

Cet amendement aux conséquences extrêmement graves, le patronat, bien entendu, l'appelle de ses vœux.

Nous voterons résolument contre.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. Louis Souvet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Madame Beaudou, je suis désolé de m'être si mal fait comprendre. En effet l'objet de l'amendement n'est pas du tout celui que vous avez décrit.

L'article 2 prévoit que, dans un délai d'un an – et non plus six mois, après le vote qu'a émis le Sénat – après la promulgation de la loi quinquennale, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport portant sur les conséquences qu'aurait, principalement en matière d'emploi, une modification de l'assiette des contributions qui pèsent sur les entreprises.

Cinq contributions sont actuellement visées. L'amendement n° 20 ne vise qu'à en ajouter une sixième.

Rien ne permet de dire qu'il y aura modification d'assiette. Nous voulons simplement savoir, pour information du Parlement, ce qui se passerait si elle avait lieu.

Vous allez trop loin, madame Beaudou, et vous dépassez de très loin la pensée de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Marie-Claude Beaudou. Le groupe communiste également.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 285.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Nous voterons contre cet amendement, car il a pour objet – non avoué clairement, bien entendu – de soulager l'employeur de la contribution au fonds national d'aide au logement. Dans l'hypothèse où le Sénat vous suivrait, il s'agirait, à terme, d'une nouvelle exonération pour les employeurs.

Si nous réduisons progressivement les contributions patronales avec l'objectif de les supprimer totalement, qui prendra en charge ces nouvelles dépenses ? Faudra-t-il les inscrire chaque année au budget de la nation ? Avec quelles recettes seront-elles financées ?

Autrement dit, l'employeur sera déchargé de toutes ses obligations et le contribuable salarié les assumera sous forme de contributions fiscales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 285, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 2.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Le groupe socialiste a présenté un amendement tendant à supprimer cet article 2 et il a confirmé cette option en votant l'amendement identique déposé par le groupe communiste. Je voudrais expliquer brièvement les raisons de notre opposition à cet article.

Cette fois, avant d'exonérer les entreprises, on réfléchirait, ce qui pourrait constituer, nous dit-on, un véritable progrès. Malheureusement, monsieur le ministre, cela ne nous rassure pas.

En effet, cet article s'inscrit, lui aussi, dans cette fameuse vision selon laquelle tous nos maux proviennent d'un coût du travail trop élevé et qu'en conséquence on transfère à la collectivité la charge de nouvelles exonérations accordées aux entreprises, sans qu'aucune contrepartie, en terme d'emplois, ne soit exigée.

Plutôt que d'établir un rapport sur de nouvelles exonérations, il serait peut-être plus opportun de mettre en chantier un rapport sur les exonérations accordées aux entreprises et sur les effets qu'elles auraient pu avoir en terme de création d'emplois. D'ailleurs, si vous décidiez

de commencer par mesurer l'incidence des exonérations de charges pesant sur les entreprises prévues par votre texte, monsieur le ministre, cela constituerait une très bonne chose et convaincrat peut-être davantage les Français de la pertinence de votre projet de loi quinquennale.

Revenons à l'idée de rapport contenu dans l'article 2. L'un des points que vous souhaiteriez aborder concerne la taxe professionnelle. Plutôt que de « dégager en touche », comme le disait tout à l'heure mon collègue M. Delfau, il me serait apparu intéressant de formuler des propositions constructives à ce sujet dans le cadre du projet de loi quinquennale.

A somme constante, car il faut tout de même assurer le financement de nos collectivités locales, il serait peut-être envisageable d'instaurer une taxe professionnelle qui soit moins défavorable aux entreprises de main-d'œuvre. En tout cas, cela aurait mérité une véritable réflexion.

Une bonne démarche aurait également consisté à réfléchir à la possibilité d'harmoniser la contribution de chaque facteur de production en adoptant la valeur ajoutée comme assiette de contribution sociale.

Plutôt que d'invoquer en permanence le coût du travail, il faut dire que le véritable problème réside dans la distorsion du traitement fiscal des différents facteurs de production.

Plutôt que de multiplier les réformes, en engageant une profonde réforme du mode de prélèvement des cotisations sociales, on aurait donné sa véritable dimension à ce projet de loi quinquennale.

Le rapport que vous souhaiteriez voir rédiger m'inquiète, car il porte en germe une remise en cause du financement des transports publics, du logement social, de l'apprentissage et de la formation continue.

C'est - notons-le au passage - l'une des nombreuses contradictions de ce texte avec les intentions affichées du Gouvernement qui étaient, si je me souviens bien, de mener une politique de la ville, de l'aménagement du territoire, de développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Mme Michelle Demessine. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Comme vous le voyez, mes chers collègues, nos inquiétudes ne se sont pas dissipées.

Ainsi donc, les entreprises de notre pays seraient accablées par les charges sociales !

Ainsi donc, le budget de l'Etat pourrait être appelé à suppléer les entreprises dans la prise en charge de la formation continue, du 1 p. 100 logement, des transports urbains, de la taxe professionnelle et de l'apprentissage !

Ce sont 7,5 milliards de francs pour la participation des entreprises à l'effort de construction, 12,9 milliards de francs au titre des différentes parties de la taxe d'apprentissage, 18 milliards de francs au titre de la formation et, enfin, 112 milliards de francs pour la taxe professionnelle, soit 150 milliards de francs au total, dont au moins 9 milliards de francs, si l'on prend en compte la prévision de prise en charge par l'Etat des cotisations familiales, qui seraient ainsi transférés sur le budget de la nation.

N'a-t-on pourtant pas déjà fait beaucoup ? Prenons le cas de la taxe professionnelle. De 1987 à 1991 - en cinq ans - les entreprises auront bénéficié de près de 207 milliards de francs d'allègement de charges.

Qu'est-ce qui pourrait justifier, dans le contexte actuel, d'en faire plus ?

Avez-vous mesuré, monsieur le ministre, que 6 p. 100 de taxe professionnelle en moins - c'est le rapport prévisible de prise en charge par l'Etat - c'est 6 milliards de francs de moins pour les collectivités locales, soit 10 p. 100 du foncier bâti en 1991 ou 14 p. 100 de la taxe d'habitation ?

En effet, avec le sort fait au fonds de compensation de la taxe professionnelle par le projet de loi de finances, il y a fort à parier que l'Etat ne pourra ni ne voudra compenser la perte.

Avec 6 p. 100 de moins pour la construction, c'est 450 millions de francs de moins pour le logement social, soit l'équivalent de 1 000 PLA, qui seraient entièrement financés par le 1 p. 100 logement ou 10 000 PLA au niveau actuel d'engagement moyen des collecteurs dans la construction neuve.

Monsieur le ministre, 10 000 PLA, c'est autant d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics !

Vous nous parlez d'un rapport, dont nous connaissons déjà les conclusions : il faut alléger les charges pesant sur les entreprises, donc il faut exonérer. C'est ce dont on nous rebat les oreilles en permanence. Permettez que nous ayons quelque inquiétude. Vous connaissez l'adage « chat échaudé craint l'eau froide ».

Non, monsieur le ministre, le rapport que vous envisagez de présenter au Parlement ne doit pas conduire à réduire une fois de plus la contribution des entreprises à la solidarité nécessaire. Il doit résolument s'engager vers d'autres voies de financement de cette solidarité, plus conformes aux intérêts du pays et à la réalité économique, prenant en compte la totalité des postes du bilan de chaque entreprise, puisque ces dernières années en ont profondément modifié l'importance relative.

Ce n'est pas du tout ce que vous nous proposez. Nous sommes donc contre cet article.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. La nouvelle rédaction de l'article 2 atténue tout particulièrement les conséquences qui auraient pu résulter du maintien du terme « suppression ». On peut se féliciter, me semble-t-il, de l'initiative de notre rapporteur, M. Souvet, qui a présenté, au nom de la commission, cette disposition. Je voterai donc cet article.

Je voudrais profiter de la possibilité qui m'est offerte de m'exprimer sur cet article 2 pour appeler tout particulièrement l'attention de M. le ministre sur la nécessité d'accompagner ce rapport - cela va peut-être de soit, mais il me paraît nécessaire de le préciser - de simulations qui prennent en compte les conséquences qui pourraient résulter de l'application de ce texte non seulement sur l'emploi, mais également sur les recettes au profit des collectivités territoriales. Je pense notamment à la taxe professionnelle.

En effet, même si l'on ne parle plus de suppression, on envisage quand même une modification de l'assiette. Or une modification de l'assiette aurait des conséquences sur le produit de la taxe professionnelle au profit des collectivités territoriales.

Monsieur le ministre, je voulais simplement attirer votre attention sur la nécessité d'apprécier les conséquences d'une telle mesure tant au profit des entreprises qu'aux dépens de ceux qui ne pourraient plus bénéficier, sous la forme actuelle, du produit de cette taxe.

Je souhaiterais avoir des précisions sur ce point.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. L'article 2 ne vise que l'élaboration d'un rapport sur les incidences, en matière d'emploi, d'une modification envisagée de l'assiette de certaines charges sociales ou fiscales. Il ne devrait donc pas susciter les appréhensions et les inquiétudes exprimées par nos collègues communistes et socialistes.

Pour combattre le chômage, il faut explorer toutes les voies, notamment celle de l'exonération des charges. C'est dans cet esprit que je voterai, comme nombre de mes collègues, cet article.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais simplement confirmer à la Haute Assemblée que, bien entendu, ce rapport sera élaboré dans les conditions de compétence, d'objectivité et de rigueur les plus incontestables et qu'il sera fait appel aux institutions qui peuvent garantir ces préoccupations.

J'ai bien entendu l'appel de M. Vasselie pour que soient abordés les effets internes des ajustements d'assiette vis-à-vis des collectivités locales. Cela va sans dire, avez-vous indiqué. Cela va mieux en le disant, et je note votre préoccupation.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, en quatre heures, nous avons examiné quarante amendements, soit dix amendements à l'heure. Avec un tel braquet, nous ne progresserons pas aussi rapidement que nous l'aurions souhaité.

Articles additionnels après l'article 2

M. le président Par amendement n° 21 rectifié, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera un rapport qui explorera les potentialités et les conditions de création d'emploi dans les services marchands et proposera des mesures propres à lever les obstacles éventuels à la croissance de ces derniers. Il analysera les perspectives que peut offrir, en matière d'emploi, le développement du travail des cadres à temps partagé entre plusieurs entreprises et envisagera les dispositions législatives et réglementaires qui permettront de tenir compte de leur spécificité. Il fera des propositions afin de renforcer la sécurité des consommateurs. »

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Cet amendement tend à permettre une meilleure information du Parlement sur les possibilités de création d'emplois dans les services

marchands. En outre, il prévoit que le Gouvernement proposera des mesures propres à lever les obstacles éventuels à la croissance de ces derniers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 21 rectifié.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Par cet amendement, il nous est proposé, une nouvelle fois, d'établir un rapport. L'objectif affiché est de lever les obstacles à la croissance des services marchands pour créer des emplois. Or la disposition présentée tend à permettre le travail des cadres à temps partagé entre plusieurs entreprises, ce qui aboutit à une réduction des effectifs. Vos choix politiques ne créent pas d'emplois. Ils n'en maintiennent pas non plus.

En outre, pourquoi prévoyez-vous, dans ce même article, un renforcement de la sécurité des consommateurs ? En réalité, vous anticipez les conséquences des réductions d'emplois qualifiés dans les services marchands. Vous nous proposez, en fin de compte, une série d'amendements tendant à remettre en cause les obligations des entreprises et à supprimer certaines dispositions du code du travail.

Vous assimilez tous les acquis en matière économique, démocratique et sociale à des freins à l'emploi. En réalité, ils freinent les appétits de la haute finance et des spéculateurs. C'est pourquoi vous voulez les supprimer. Telle est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cet amendement.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Nous avons manifesté, tout à l'heure, notre souhait de voir de nouvelles pistes, plutôt que d'adopter une procédure tendant à alléger toujours plus les taxes des entreprises. Logiques avec nous-mêmes, nous voterons donc cet amendement.

Je tiens toutefois à faire observer à M. Souvet que la mesure proposée est d'une très grande complexité. Elle recouvre des champs extrêmement divers pour ne pas dire hétérogènes, qui vont des conditions de création d'emplois dans les services marchands à l'instauration d'une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée sociale. Nous nous interrogeons donc sur la « solidité » de cette démarche.

Toujours dans le même esprit, j'ajouterai une dernière réflexion. La commission est préoccupée, à bon droit, de créer des emplois dans les services marchands. Nous sommes persuadés, quant à nous, que cette orientation, qui est certes nécessaire, n'est pas suffisante. Les services non marchands méritent tout autant de retenir notre attention.

Cet amendement complexe ne va pas, nous semble-t-il, tout à fait jusqu'au bout de la démarche envisagée. Aussi estimons-nous qu'il devrait être de nouveau rectifié afin d'élargir son objet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Gérard Delfau. Nous prenons acte que nous n'avons pas obtenu de réponse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2.

Par amendement n° 571, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera un rapport qui évaluera la pertinence et les incidences de la création, au niveau européen, d'une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée sociale qui pourrait contribuer au financement des systèmes de protection sociale des pays de la Communauté européenne. Ce rapport examinera également les modalités d'une éventuelle réforme, en France, de la structure des prélèvements obligatoires. »

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Je tiens tout d'abord à remercier MM. Guy Robert et Jacques Machet d'avoir accepté en commission de retirer leurs deux amendements.

Par l'amendement n° 571, nous demandons au Gouvernement d'étudier la pertinence et les incidences de la création d'une TVA sociale qui contribuerait au financement des régimes de protection sociale des pays de la Communauté européenne. Il est en effet patent qu'un des obstacles à la compétitivité des pays européens est dû à la différence du niveau de protection sociale avec les pays tiers.

Dans un premier temps, il conviendrait d'analyser l'intérêt de cette solution dans un rapport, afin d'en mesurer les conséquences. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'article 2 prend en compte un certain nombre d'études fondées sur des données connues et objectives, que nous maîtrisons. Par voie de conséquence, sans préjuger les décisions qui ne pourraient d'ailleurs être prises qu'à l'occasion d'un débat parlementaire, nous cherchons à élargir le plus possible le champ des données que nous recueillons.

Ici, la situation est quelque peu différente puisque cet amendement tend à créer à l'échelon communautaire - nous n'avons donc pas la maîtrise du jeu car une concertation est obligatoire entre les Etats membres - une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée sociale. Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse. Sans préjuger l'opportunité ou l'inopportunité d'une telle perspective - il y va, vous en conviendrez, de la politique économique européenne - j'estime qu'il est difficile de mettre une telle étude sur le même plan que les autres. C'est la seule raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 571.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il nous est proposé un nouveau rapport et j'ai du mal à croire, monsieur le rapporteur, que vous ne soyez pas en mesure d'obtenir et même de connaître déjà les éléments qui vous permettraient de le rédiger.

Cette fois, il s'agit en quelque sorte d'une TVA sur les produits importés au niveau européen. Que faites-vous des entreprises japonaises ou américaines qui sont déjà implantées en Europe ?

Vous dites que cette taxe pourrait contribuer au financement des systèmes de protection sociale des pays de la Communauté. Cette formulation est très vague. Où irait l'argent ? Qui contrôlerait ces fonds ?

Il serait préférable de pénaliser les entreprises qui exportent des capitaux pour exploiter à l'étranger une main-d'œuvre sans protection.

M. Louis Souvet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Je retire cet amendement, monsieur le président. *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Quel dommage, nous aurions voté pour !

M. le président. L'amendement n° 571 est retiré.

Monsieur le président de la commission, à ce point de la discussion, je me dois de vous consulter sur la suite de nos travaux.

La commission souhaite-t-elle commencer maintenant l'examen de l'article 3, sur lequel dix-neuf amendements ont été déposés ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, je regrette la lenteur de nos débats. Mais nous n'y pouvons rien, ni vous ni moi. Au rythme actuel, en aurons-nous fini le 11 novembre ?

Compte tenu de l'heure, il est évident que nous ne pourrions pas achever l'examen de l'article 3.

Il me paraît donc préférable d'interrompre maintenant nos travaux et de les reprendre à vingt et une heures trente. Nous pourrions les poursuivre jusqu'à zéro heure trente, compte tenu de la séance de questions orales sans débat prévue demain matin à neuf heures trente.

Par ailleurs, nous pourrions prolonger demain soir nos travaux tard dans la nuit puisque le Sénat ne siège pas samedi.

M. le président. Nous allons donc interrompre maintenant nos travaux et les reprendrons à vingt et une heures trente.

7

NOMINATION DE MEMBRES D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires culturelles et la commission des affaires étrangères ont présenté des candidatures pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

Ces candidatures sont ratifiées et je proclame MM. Adrien Gouteyron et Jacques Golliet membres de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Roger Chinaud.)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

8

TRAVAIL, EMPLOI
ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion
d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 3.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – I. – La loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social est ainsi modifiée :

« 1° Le sixième alinéa de l'article 6 est abrogé. Les septième, huitième et neuvième alinéas de l'article 6 constituent les deuxième, troisième et quatrième alinéas d'un article 6-1 inséré après l'article 6 et dont le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Le bénéfice de l'exonération est accordé en cas de reprise d'entreprise existante employant au moins un salarié si cette reprise évite la cessation de l'activité et la disparition des emplois considérés. »

« 2° Le troisième alinéa de l'article 6-1 est complété par les mots : "ou être conclu en application du 2° de l'article L. 122-1-1 du code du travail pour une durée d'au moins douze mois".

« 3° Le même article 6-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée, l'exonération porte sur une période égale à la durée initiale du contrat dans la limite de dix-huit mois à compter de sa date d'effet. En cas d'embauches successives dans les conditions définies au quatrième alinéa, la période d'exonération tient uniquement compte des durées d'effet respectives des contrats de travail ainsi conclus dans la limite d'une fois et demie la durée de l'exonération attachée à la conclusion du premier contrat. »

« 4° Est inséré, après l'article 6-1, un article 6-2 dont le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Les dispositions des articles 6, 6-1 et celles du présent article sont applicables aux embauches réalisées jusqu'au 31 décembre 1998. »

« 5° Le dixième alinéa de l'article 6 est abrogé ; les onzième et douzième alinéas de l'article 6 constituent les deuxième et troisième alinéas de l'article 6-2. »

« 6° Le treizième alinéa de l'article 6 constitue le premier alinéa d'un article 6-3, inséré après l'article 6-2, dans lequel les mots : "les employeurs" sont remplacés par les mots : "les personnes non salariées et les gérants de société à responsabilité limitée mentionnés au deuxième alinéa de l'article 6".

« 7° Le même article 6-3 est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Bénéficient d'une exonération des cotisations qui sont à leur charge au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales pour l'embauche de leurs deuxième et troisième salariés les coopératives d'utilisation de matériel agricole régies par le titre II du livre V nouveau du code rural et les groupements d'employeurs visés à l'article L. 127-1 du code du travail dont les adhérents sont exclusivement agriculteurs ou artisans dès lors que les coopératives ou groupements ont exercé leur activité pendant l'année précédant l'embauche avec au plus un ou deux salariés, ou au plus deux ou trois salariés si l'un d'entre eux est un salarié en contrat d'apprentissage ou de qualification. »

« 8° Le quatorzième alinéa de l'article 6 est abrogé.

« 9° Le quinzième alinéa de l'article 6 constitue le premier alinéa d'un article 6-4, inséré après l'article 6-3,

« – dans lequel les mots : "Leur activité" sont remplacés par les mots : "L'activité des personnes et organismes mentionnés à l'article 6-3" ;

« – dans lequel, après les mots : "contrats de plan", sont insérés les mots : "sous réserve d'une actualisation de ces zones tenant compte de l'évolution du contexte économique" ;

« – auquel sont insérés, après les mots : "zones de montagne", les mots : "et les zones rurales" et, après les mots : "départements d'outre-mer", les mots : "ou dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé définis en application de l'article 26 de la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville".

« 10° Le seizième alinéa de l'article 6 constitue le deuxième alinéa de l'article 6-4 dans lequel :

« a) A la première phrase, les mots : "Dans ce cas" sont remplacés par les mots : "Sous réserve que soient remplies les conditions définies par les premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 6-1 et par les deuxième et troisième alinéas de l'article 6-2" ;

« b) A la deuxième phrase, les mots : "jusqu'au 31 décembre 1993" sont remplacés par les mots : "jusqu'au 31 décembre 1995".

« 11° Aux articles 6 et 6-3, les mots : ou en contrat d'insertion sont insérés après les mots : en contrat d'apprentissage ou de qualification.

« II. – Les dispositions du I entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

« III. – Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 31 décembre 1995 un rapport analysant les effets sur la concurrence et l'emploi des exonérations de cotisations prévues par les articles 6, 6-1, 6-2, 6-3 et 6-4 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 précitée. »

Sur l'article, la parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le ministre, votre projet vise à étendre sensiblement le champ d'application des exonérations dévolues aux PME embauchant leurs trois premiers salariés. La mesure initiale aurait-elle besoin d'un nouveau souffle du fait d'une mise en œuvre problématique ?

En 1991, 86 269 personnes ont bénéficié soit de l'exonération pour le premier salarié, soit du dispositif exo-jeunes. En 1992, leur nombre est passé à 195 983,

soit une hausse de 127 p. 100. Néanmoins, un premier obstacle s'est révélé quant au maintien en activité des salariés concernés.

En effet, pour l'exonération à l'embauche du premier salarié, sur un flux 1991-1992 de 148 000 entrées, on a relevé 118 000 présents à la fin de 1992. De même, pour le dispositif exo-jeunes, le flux biennal de 13 000 jeunes s'est traduit par 10 400 présents à la fin de 1992. Le pourcentage d'échec de la mesure a donc été, dans un cas, de 20,3 p. 100, dans le second de 20 p. 100.

Une telle rotation des demandeurs d'emploi concernés pose la question de l'efficacité sociale de ces dispositions au moment où vous nous proposez de les prolonger et de les développer.

Quelles explications donner au phénomène ? L'inadaptation éventuelle des qualifications et de la compétence des salariés aux postes de travail offerts ? Il est sans doute bien commode de retrouver dans l'inadéquation du salarié au travail la raison essentielle de l'échec de ce type de contrats. Il serait judicieux de faire une analyse qualitative plus complète de l'application du dispositif !

Deuxième hypothèse : dans le parcours du salarié sur le plan individuel - ce que l'on devrait appeler « le déroulement de carrière » - il est fréquent que le salarié ainsi embauché dans une PME fasse valoir son droit au départ pour une autre entreprise, plus intéressante dans le domaine salarial ou social. Là encore, une analyse de ce type de conclusion de contrats assortis d'exonérations est absolument indispensable.

Troisième hypothèse : l'emploi, et donc les exonérations dont il est assorti, ont disparu car l'entreprise a déposé son bilan. C'est là, me semble-t-il, une des raisons majeures pour lesquelles ce type de mesures a un intérêt tout relatif.

Chacun sait ici que la situation économique de notre pays est marquée par une très sensible augmentation du nombre des défaillances d'entreprises, à commencer par les plus petites d'entre elles. Le taux de disparition, si l'on peut dire, des entreprises de trois à vingt salariés est en effet le plus élevé.

Il semble dès lors contradictoire de développer toujours plus ce type d'exonérations, alors même que leur coût global est marqué par 20 p. 100 d'échecs.

Chacun sait d'ailleurs à quel point la moindre réduction d'activité d'une entreprise importante a des conséquences désastreuses sur la santé des PEM qui soustraient tout ou partie de sa production ou sur la vie des petits commerces qui vivent des usages de la rémunération des salariés.

On connaît ainsi les effets des plans sociaux, ou déclarés comme tels, de Michelin à Clermont-Ferrand, de Peugeot dans les pays de Montbéliard, de CIT-Alcatel dans le Trégor, d'Usinor-Sacilor à Briey, Homecourt, Jœuf ou Longwy.

L'échec relatif des dispositifs d'exonérations de charges sociales montre la nécessité d'agir sur d'autres facteurs que la masse salariale.

Je pense spécifiquement au problème des coûts bancaires, au peu de confiance dont jouissent, auprès des établissements de crédit, les plus petites des entreprises françaises qui ont en général le « défaut », aux yeux des banquiers du moins, d'être des clients demandeurs de crédit et mais pas assez rentables pour les produits financiers développés par ailleurs.

Dans ce contexte, nous considérons que l'article 3 est notoirement insuffisant et pas vraiment efficace pour aider les PME à échapper à la domination des multinationales, pour répondre aux besoins de la population et à l'intérêt national.

M. le président. Sur l'article 3, je suis saisi de dix-huit amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Par amendement n° 367, Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. L'article 3 concerne à nouveau les exonérations sans contrepartie accordées aux employeurs.

Lors de leur mise en place prévue par la loi du 13 janvier 1989, il s'agissait de l'exonération des cotisations patronales à la sécurité sociale, sous le prétexte de favoriser les créations d'emplois. Cette mesure était provisoire et limitée à vingt-quatre mois pour l'embauche d'un premier salarié à l'occasion d'un contrat à durée indéterminée.

Puis une loi de 1991 oublie le caractère provisoire de la mesure et l'étend à l'embauche d'un deuxième salarié, puis d'un troisième, pour lesquels le patronat est exonéré de sa cotisation à la sécurité sociale pendant douze mois.

A l'époque, ce dispositif était présenté comme étant limité et transitoire. Nous savions qu'il n'en serait rien et nous avons à juste titre marqué à la fois l'inefficacité de la mesure pour l'emploi et l'important manque à gagner pour la protection sociale. Les faits, hélas ! nous ont donné raison.

Vous reconnaîsez vous-même, à la page 171 du rapport présenté devant l'Assemblée nationale, l'échec de ces exonérations. Tous les chiffres publiés soulignent à quel point ce dispositif a peu encouragé l'emploi. Le nombre de salariés concernés par cette mesure est en constante diminution depuis 1991. L'exonération pour les deuxième et troisième salariés concerne, depuis le début de l'année, à peine 3 000 salariés !

En revanche, ce cadeau accordé aux entreprises aura coûté cher à la sécurité sociale, puisque ces exonérations n'ont pas été compensées par l'Etat. Les pertes pour la sécurité sociale seraient évaluées à 1,8 milliard de francs pour 1992 et à 20 milliards de francs sur cinq ans ! Vous le dites vous-même à la page 173 du rapport de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, on comprend que le conseil d'administration de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés rejette cette disposition de l'article 3.

Au vu des résultats, il aurait pour le moins été opportun de s'interroger sur l'utilité de maintenir un tel dispositif. Si vos préoccupations étaient réellement celles que vous prétendez avoir, vous auriez présenté devant le Parlement un rapport précis sur les effets de ces exonérations en application depuis maintenant bientôt quatre ans.

Mais une telle démarche aurait mis en lumière la quasi-inefficacité de votre système pour l'emploi, l'ampleur de ses répercussions financières négatives pour la sécurité sociale et l'importance des exonérations accordées au patronat, alors que vous alourdissez les charges des salariés, des retraités et des chômeurs.

On le voit, rien ne justifie le maintien, et encore moins l'extension, de ces mesures, si ce n'est la volonté de faire de nouveaux cadeaux au patronat. A défaut d'être efficace pour l'emploi et la sécurité sociale, c'est au moins efficace pour le portefeuille des chefs d'entreprise ! C'est sans doute la raison pour laquelle vous voulez étendre ce système aux embauches sous contrat à durée déterminée. En réalité, ces exonérations serviront à précariser encore davantage les salariés.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 3.

M. le président. Par amendement n° 588 rectifié, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose :

« I. - Avant la première phrase du 1° du paragraphe I de l'article 3, d'insérer la phrase suivante :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 6, les mots "pour les embauches réalisées à compter du 1^{er} janvier 1993" sont supprimés. »

« II. - De compléter le troisième alinéa (b) du 10° du paragraphe I de l'article 3 par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 6 de la loi n° 89-18 portant diverses mesures d'ordre social, sont supprimés les mots : "à compter du 1^{er} janvier 1992 et". »

« III. - De compléter le paragraphe II de l'article 3 par les mots suivants : "et sont applicables aux embauches prenant effet à compter de cette date". »

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Cet amendement rédactionnel tend à éviter toute ambiguïté sur la date d'entrée en vigueur des modifications du dispositif d'exonération des cotisations de sécurité sociale pour l'embauche d'un premier, d'un deuxième ou d'un troisième salarié, prévues dans le présent projet de loi.

M. le président. Par amendement n° 573 rectifié, le Gouvernement propose de rédiger ainsi le second alinéa du 1° du paragraphe I de l'article 3 :

« Le bénéfice de l'exonération est accordé en cas de reprise d'une entreprise employant ou ayant employé au plus neuf salariés dans les douze mois précédant l'embauche par le repreneur lorsque cette reprise intervient dans le cadre de la procédure de redressement prévue par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises, si elle a eu pour effet de maintenir l'emploi pendant la période d'exonération. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement a pour objet d'intégrer dans le dispositif du projet de loi les reprises d'entreprises sous certaines conditions.

Le bénéfice de l'exonération pour l'embauche du premier salarié qui, par amendement en première lecture à l'Assemblée nationale, a été étendu aux reprises d'entreprises permettant de poursuivre l'activité et de préserver ainsi l'emploi démontre le souci de préservation de l'emploi et de l'activité, en particulier dans les petites entreprises dont M. Fourcade a souligné, comme un certain nombre d'entre vous, qu'elles constituaient l'essentiel du tissu économique susceptible de favoriser les créations d'emplois.

Par ailleurs, pour établir un lien direct et clair avec la sauvegarde de l'activité et de l'emploi, il est apparu nécessaire de se référer à la procédure de redressement judiciaire.

Tel est l'esprit de cet amendement que le Gouvernement souhaite voir adopté.

M. le président. Par amendement n° 22, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose, après les mots : « au moins un salarié », de rédiger ainsi la fin du texte présenté par le 1° du paragraphe I de l'article 3 pour le premier alinéa de l'article 6-1 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social : « lorsque cette reprise intervient dans le cadre de la procédure de redressement prévue par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises. »

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Cet amendement est retiré au profit de l'amendement n° 573 rectifié du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 22 est retiré.

Par amendement n° 23, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, après le 1° du paragraphe I de l'article 3, un paragraphe 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Dans la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 6, après les mots : "les groupements d'employeurs visés à l'article L. 127-1 du code du travail dont les adhérents sont", le mot : "exclusivement" est supprimé. »

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. En réservant l'exonération des cotisations dues par l'employeur au titre des premier, deuxième et troisième salariés aux groupements composés exclusivement d'agriculteurs, la rédaction actuelle interdit aux groupements d'employeurs comprenant une coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole, CUMA, de bénéficier de la mesure.

Afin de ne pas priver les groupements d'employeurs d'une dynamique favorable à la création d'emplois, nous proposons de faire bénéficier de cette exonération même les groupements d'employeurs agricoles qui comportent une CUMA.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 139 est déposé par Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 368 est présenté par Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le quatrième alinéa (2°) du paragraphe I de l'article 3.

La parole est à Mme Bergé-Lavigne, pour présenter l'amendement n° 139.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. L'exonération des charges sociales pour l'embauche d'un premier salarié instaurée par l'article 6 de la loi du 13 janvier 1989 ne visait que des embauches sous contrat à durée indéterminée afin de favoriser la création d'emplois durables. Étendre cette exonération de charges sociales à des contrats à durée déterminée en cas d'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise revient à favoriser le développement d'emplois précaires.

Le risque est même grand qu'un certain nombre d'entreprises qui auraient embauché sous contrat à durée déterminée préfèrent créer des emplois précaires.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 368.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 3 prévoit l'extension des exonérations de charges sociales pour l'embauche des premiers salariés y compris sous contrat à durée déterminée.

Cette mesure devait, à l'origine, encourager la création d'emplois. L'objectif affiché ne s'est pas traduit par des résultats significatifs, comme le confirment toutes les statistiques publiées jusqu'ici. C'est sans doute la raison pour laquelle vous voulez étendre cette mesure aux contrats précaires.

Il s'agit, en réalité, d'encourager la précarisation tout en multipliant les exonérations au bénéfice des employeurs.

Cette disposition est grave pour les salariés, grave pour le monde du travail, car elle accroît la précarité, grave enfin pour la protection sociale. Elle n'apportera rien à l'économie nationale car elle ne permettra pas de créer des emplois.

C'est pour ces raisons que le groupe communiste et apparenté demande la suppression de ce troisième alinéa.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 140 est présenté par Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 369 est présenté par Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer les cinquième et sixième alinéas (3^e) du paragraphe I de l'article 3.

La parole est à Mme Bergé-Lavigne, pour défendre l'amendement n° 140.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. C'est un amendement de cohérence.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau, pour défendre l'amendement n° 369.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il s'agit de supprimer, par coordination, les deux alinéas qui précisent les conditions de l'exonération des cotisations patronales dans le cas de contrats à durée déterminée.

M. le président. Par amendement n° 370, Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer les onzième (7^e) et douzième alinéas du paragraphe I de l'article 3.

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Leurs groupements permettaient déjà aux employeurs de se soustraire au respect du code du travail en matière de représentation et d'organisation des salariés. Ils constituaient une incitation à la suppression d'emplois au prix d'un accroissement de la flexibilité et d'un fractionnement des tâches.

En attendant d'élargir encore, à l'article 8, ce dispositif néfaste, vous l'utilisez dès cet alinéa pour masquer l'ampleur des dégâts causés par votre politique agricole, dont les petits agriculteurs souffrent : exonération complète des cotisations au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales pour les deuxième et troisième salariés.

Ce sont les travailleurs qui sont encore appelés à payer les conséquences de vos choix. Votre politique écrase les paysans. Leur pouvoir d'achat s'effondre. Vous transformez les terres agricoles en jachères et vous prétendez les sauver. Vous ne trompez personne.

M. le président. Par amendement n° 24, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger ainsi le texte présenté par le 7^e du paragraphe I de l'article 3 pour le deuxième alinéa de l'article 6-3 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social :

« Bénéficient également d'une exonération des cotisations qui sont à leur charge au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales pour l'embauche de leurs deuxième et troisième salariés, les mutuelles régies par le code de la mutualité, les coopératives d'utilisation de matériel agricole régies par le titre II du Livre V nouveau du code rural, les groupements d'employeurs visés à l'article L. 127-1 du code du travail dont les adhérents sont agriculteurs ou artisans et les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou les dispositions de la loi du 19 avril 1908 applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle agréées par l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions de l'article 6, dès lors que les mutuelles, coopératives, groupements ou associations ont exercé leur activité pendant l'année précédant l'embauche avec au plus un ou deux salariés, ou au plus deux ou trois salariés en contrat d'apprentissage ou de qualification ou en contrat d'insertion professionnelle ».

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Cet amendement vise à harmoniser la liste des bénéficiaires de l'exonération au titre des deuxième et troisième salariés avec celle qui est dressée pour l'exonération au titre du premier salarié figurant à l'article 6 de la loi du 13 janvier 1989 ; il étend également le bénéfice de cette disposition aux mutuelles et aux associations agréées.

M. le président. Par amendement n° 141, Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, au paragraphe I, dans le texte présenté par le 7^e pour compléter l'article 6-3 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, après les mots : « pour l'embauche de leurs deuxième et troisième salariés », d'insérer les mots : « les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. ».

La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. La création d'emplois, qui est ici recherchée, impose de ne pas négliger le secteur associatif, particulièrement riche en possibilités d'emplois et d'insertion.

Si l'on se réfère par exemple aux associations intermédiaires, pour lesquelles nous disposons de données chiffrées précises, une étude du ministère du travail indique que, pour 960 associations de cette nature en 1992, on dénombrait l'embauche de 21 p. 100 de salariés de plus qu'en 1991.

Le volume annuel d'heures travaillées s'élevait à 21 millions, soit 10 657 emplois à temps plein. Je souhaite donc que l'on n'oublie pas les associations intermédiaires.

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements y présentés par M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales.

L'amendement n° 25 tend à supprimer le troisième alinéa du 9° du paragraphe I de l'article 3.

L'amendement n° 26 vise à rédiger comme suit le dernier alinéa du 9° du paragraphe I de l'article 3 :

« - dans lequel les mots : "dans les zones de montagne des départements d'outre-mer" sont remplacés par les mots : "dans un département d'outre-mer ou dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradés définis en application de l'article 26 de la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville". »

L'amendement n° 27 a pour objet, dans le troisième alinéa (b) du 10° de l'article 3, de remplacer les mots : « à la deuxième phrase », par les mots : « à la troisième phrase ».

L'amendement n° 28 tend à insérer, dans le 11° du paragraphe I de l'article 3, après les mots : « contrat d'insertion » le mot : « professionnelle ».

L'amendement n° 29 vise à supprimer le paragraphe III de l'article 3.

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. L'amendement n° 25 tend à supprimer une disposition introduite à l'Assemblée nationale par M. Chavanes.

Il s'agit de subordonner l'application du nouveau dispositif d'exonération pour l'embauche des deuxième et troisième salariés à l'actualisation des zones éligibles aux programmes d'aménagement concerté des territoires ruraux des contrats de plan en fonction de l'évolution économique.

Cet objectif paraît trop large et difficile à atteindre sans paralyser la mise en place du dispositif.

L'amendement n° 26 vise à étendre à l'ensemble des départements d'outre-mer le bénéfice des dispositions d'exonération pour l'embauche d'un deuxième et d'un troisième salarié, car le fait de réserver aux seuls établissements installés dans les zones rurales ou de montagne d'outre-mer ne paraît pas avoir grand sens compte tenu de la topographie des lieux.

L'amendement n° 27 tend à rectifier une erreur matérielle.

L'amendement n° 28 est un amendement de précision.

L'amendement n° 29 est un amendement de conséquence. Nous avons décidé de réécrire un article complet, à l'article 51, pour regrouper précisément toutes ces dispositions qui avaient été mal placées dans le texte par l'Assemblée nationale.

M. le président. Par amendement n° 142, Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter l'article 3 par le paragraphe suivant :

« ... - Le Gouvernement présentera au Parlement chaque année lors du débat budgétaire un rapport sur le coût que représentent pour les organismes d'assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, les exonérations de cotisations patronales dont bénéficient les employeurs pour l'embauche d'un premier, d'un deuxième ou d'un troisième salarié et sur la compensation par l'Etat des régimes de protection sociale concernant cette mesure. »

La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Cet amendement concerne l'information du Parlement. En effet, dans le cadre de l'examen de la loi de finances, le Parlement doit être informé des conséquences exactes pour les organismes qui assurent la solidarité nationale des exonérations de charges qu'il aura consenties.

Ainsi, pour la seule année 1992, l'exonération de charges sociales pour l'embauche d'un premier salarié a coûté près de 1,8 milliard de francs. Il s'agit donc de sommes particulièrement importantes et les parlementaires doivent savoir qui, en définitive, supporte cette charge.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements portant sur l'article 3, à l'exception de ceux qu'elle a présentés ?

M. Louis Souvet, rapporteur. En ce qui concerne l'amendement n° 367, la commission a émis un avis défavorable. Elle a approuvé dès 1989 ce type d'exonération et, bien évidemment, elle ne va pas maintenant se dédire.

Quant à l'amendement n° 573 rectifié, présenté par le Gouvernement, la commission y est défavorable parce qu'il est plus restrictif que le dispositif qu'elle propose avec l'amendement n° 22. Toutefois, si le Gouvernement acceptait de modifier le seuil de neuf salariés pour le porter à un niveau plus raisonnable - selon nous, en tout cas - la commission serait prête à réexaminer sa position.

En effet, nous ne souhaitons pas aggraver les conséquences des effets de seuil inévitables avec l'embauche du dixième salarié, nous les avons suffisamment critiqués dans la discussion générale. Nous souhaiterions donc, monsieur le ministre, que vous fassiez un pas dans notre direction.

La commission a également émis un avis défavorable sur l'amendement n° 139, qui est contraire à la position qu'elle a adoptée dans ce débat.

En effet, la disposition en question vise à favoriser la création d'emplois plus que le travail précaire. De plus, le projet précise que les contrats à durée déterminée qui pourront bénéficier des exonérations dès le premier salarié devront avoir une durée d'au moins douze mois, ce qui constitue une garantie contre la précarité.

L'amendement n° 368 est identique à l'amendement n° 139. La commission y est donc défavorable, pour les mêmes raisons.

Sur les amendements identiques n°s 140 et 369, l'avis de la commission est également défavorable, comme d'ailleurs sur l'amendement n° 370. En l'occurrence, les alinéas que l'on veut supprimer étendent des avantages proposés à divers organismes susceptibles de créer des emplois, ce qui n'est pas souhaitable, puisque, encore une fois, ce projet de loi est destiné à favoriser l'emploi.

Quant à l'amendement n° 141, il est satisfait par l'amendement n° 24 de la commission.

Pour ce qui est de l'amendement n° 142, la commission a émis également un avis défavorable, car l'article 3 prévoit déjà un rapport d'évaluation et la commission a déposé un amendement n° 123, qui vise à regrouper les divers rapports évaluatifs qui apparaissent dans le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements portant sur l'article 3, à l'exception de celui qu'il a présenté ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'avis défavorable

du Gouvernement sur l'amendement n° 367 mérite quelques mots d'explication, qui éclaireront d'ailleurs les avis suivants.

L'article 3 peut être générateur d'emplois. En voulez-vous une preuve ? L'aide au premier salarié a conduit à la création de 71 000 emplois en 1991, en année pleine. Par voie de conséquence, l'extension de cette mesure à l'embauche des deuxième et troisième salariés aura des effets identiques. Je me permets de le noter au passage, car j'entends dire de tout part que cette loi ne pourra pas même susciter la création d'un seul emploi.

Me fondant sur ce seul article, sans, bien entendu citer de chiffre, je soutiens que cette mesure est porteuse d'emplois. En outre, elle s'articule avec la loi relative à l'aménagement du territoire.

Ce sont deux problèmes d'actualité, l'emploi d'une part – et Dieu sait si l'emploi est du domaine de l'actualité, une actualité presque obsessionnelle – et l'aménagement du territoire, d'autre part. En effet, sont visés à la fois les zones rurales en difficulté et les quartiers surpeuplés.

Je tiens simplement à le préciser, et cela vaudra pour tous les amendements, d'une part, la mesure s'applique à toute la France, qu'elle soit métropolitaine ou d'outre-mer – et dans les mêmes conditions – qu'il s'agisse de zones rurales ou de quartiers en difficulté et, d'autre part, c'est une mesure « secteur marchand ».

Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 558 rectifié de la commission.

Lorsque j'ai défendu l'amendement n° 573 rectifié, M. le rapporteur m'a demandé si le Gouvernement serait prêt à faire un effort en ce qui concerne les entreprises qui pourraient bénéficier de la mesure en cas de reprise.

Le Gouvernement accepte de faire cet effort parce qu'il tient, chaque fois qu'il le peut, à répondre au désir de la commission. Si le fait de substituer au chiffre « 9 » le chiffre « 49 » était de nature à satisfaire celle-ci, j'en serais tout à fait heureux. (*M. le président de la commission et M. le rapporteur font un signe d'assentiment.*)

Monsieur le président, je modifie donc l'amendement n° 573 rectifié en ce sens.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 573 rectifié *bis*, présenté par le Gouvernement, et tendant à rédiger ainsi le second alinéa du 1° du paragraphe I de l'article 3 :

« Le bénéfice de l'exonération est accordé en cas de reprise d'une entreprise employant ou ayant employé au plus 49 salariés dans les douze mois précédant l'embauche par le repreneur lorsque cette reprise intervient dans le cadre de la procédure de redressement prévue par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises, si elle a eu pour effet de maintenir l'emploi pendant la période d'exonération. »

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. S'agissant de l'amendement n° 23, vous aurez sans doute compris, monsieur le rapporteur, que mon observation liminaire valait également pour lui.

Vous cherchez à élargir le dispositif au bénéfice des groupements d'employeurs. Le Gouvernement est sensible à cet effort de développement des groupements d'employeurs. Il l'a prouvé à l'Assemblée nationale en faisant passer, notamment, de 100 à 300 le nombre de

salariés pour le seuil d'adhésion, en prévoyant la possibilité pour une entreprise d'adhérer à deux groupements, en simplifiant des procédures, notamment.

Cependant, dans le cas présent, le Gouvernement souhaite vraiment s'en tenir, en ce qui concerne le bénéfice de l'exonération pour l'embauche des premiers salariés, à des groupements d'employeurs pour lesquels l'activité artisanale ou agricole est essentielle.

Il n'est donc pas favorable à une extension du dispositif à des groupements d'employeurs appartenant à des secteurs autres que l'agriculture ou l'artisanat, secteurs dans lesquels prédomine l'entreprise individuelle. Je rappelle d'ailleurs qu'un texte est actuellement en préparation concernant l'entreprise individuelle, là où la constitution de groupements peut contribuer *de facto* à la création d'emplois. C'est donc un avis défavorable que je dois donner sur l'amendement n° 23, que je préférerais voir retiré.

Je donne également un avis défavorable sur l'amendement n° 139 parce qu'il faut conserver une pleine efficacité au dispositif. Les contrats à durée déterminée ne sont pris en compte que dans le cas où ils sont d'une durée au moins égale à un an ; c'est précisé dans le texte. Je vous rappelle qu'un rapport doit être remis au Parlement à la fin de 1995. Il permettra à celui-ci d'apprécier l'efficacité du dispositif et de l'ajuster dans un sens ou dans l'autre.

Le Gouvernement est également défavorable aux amendements n°s 368, 140 et 369, ainsi qu'à l'amendement n° 370. Il s'agit de développer l'emploi en milieu rural ; ne nous privons donc pas de la possibilité de le faire !

S'agissant de l'amendement n° 24 et de l'extension du bénéfice de l'exonération aux deuxième et troisième salariés, aux associations et mutuelles, j'ai dit tout à l'heure que le Gouvernement visait le secteur marchand. Je rappelle que les associations bénéficient, par ailleurs, d'autres aides pour leur création ou leur développement en zone rurale. J'ajoute, enfin, que le bilan permettra d'apprécier la disposition.

Par ailleurs, le Gouvernement donne un avis défavorable à l'amendement n° 141 et, s'agissant de l'amendement n° 25, il s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

A propos de l'amendement n° 26, le Gouvernement a souligné qu'il souhaitait voir les départements d'outre-mer traités de façon identique à celle des départements de la métropole. Par conséquent, il y donne un avis défavorable.

En revanche, il est favorable aux amendements n°s 27, 28 et 29.

Enfin, il est défavorable à l'amendement n° 142.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 367, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 588 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 573 rectifié *bis*.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Lorsque nous avons examiné l'amendement n° 573 rectifié, qui prévoyait qu'une exonération soit accordée en cas de reprise d'une entreprise employant ou ayant employé au plus neuf salariés dans les douze mois précédents, nous avons décidé de nous abstenir.

Nous connaissons, en effet, les conséquences dramatiques pour les personnels de la reprise d'une petite entreprise. Des repreneurs célèbres ont montré leur manque de délicatesse lors de telles opérations.

Prêter attention aux patrons déçus ou aux patrons nouveaux n'est pas, bien entendu, notre préoccupation majeure, mais si, par le maintien d'une situation acquise, l'emploi de chaque salarié pouvait être garanti, nous ne pourrions que nous en féliciter.

Le fait que le Gouvernement exclue du champ d'application de la mesure la grande entreprise, dont nous connaissons l'habileté pour tirer de nouveaux avantages, nous aurait conduits à ne pas nous opposer à l'amendement.

Malheureusement, la rectification qu'a opérée en séance M. le ministre, à la demande de la commission des affaires sociales, nous amène à voter contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 573 rectifié *bis*, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 23 est-il maintenu ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Non, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 23 est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 139 et 368, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. En conséquence, les amendements identiques n°s 140 et 369 non plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 370, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 24.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai l'impression de ne pas avoir été suffisamment clair tout à l'heure. Je tiens à préciser que le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

J'ai précisé à deux reprises, lors de la discussion générale et, à l'instant, que l'article 3 visait le secteur marchand en zone rurale et dans les quartiers en difficulté. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé le retrait de cet amendement pour ne pas être obligé d'invoquer l'article couperet...

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Non, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 24 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 141, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 25.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous voterons contre l'amendement n° 25, qui s'inscrit, lui aussi, dans cette logique d'extension, qui se poursuit maintenant au niveau géographique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 26.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. En effet, il souhaite que les dispositions applicables en France métropolitaine le soient, dans les mêmes conditions, dans les départements d'outre-mer, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par ailleurs, je précise que, dans les six prochains mois, sera élaboré un texte additionnel spécifique pour les départements d'outre-mer. Si des ajustements sont nécessaires, c'est dans ce texte qu'ils interviendront.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 26 est-il maintenu ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Oui, monsieur le président. J'en suis navré pour M. le ministre, mais des départements comme la Guyane, qui n'ont pas de zone de montagne, me paraissent devoir être concernés.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis obligé d'invoquer l'article 40 de la Constitution à l'encontre de cet amendement.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 26 n'est pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27, accepté par le Gouvernement.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, accepté par le Gouvernement.

Mme Marie-Claude Beaudou. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 142.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Nous ne pouvons qu'être favorables à l'obligation imposée au Gouvernement d'informer le Parlement sans, bien entendu, cautionner le transfert sur l'Etat des charges sociales patronales.

Nous nous demandons surtout comment sera comblé le manque à gagner qui en résultera pour les organismes de protection sociale. Qui paiera? Les salariés seront-ils encore mis à contribution par une nouvelle augmentation d'impôts?

Le groupe communiste s'abstiendra donc sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 142, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Marie-Claude Beaudou. Le groupe communiste également.

(L'article 3 est adopté.)

Article additionnel avant l'article 4

M. le président. Par amendement n° 371, Mmes Beaudou, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Toute discrimination à l'encontre des femmes en matière d'embauche, de salaire, de promotion et de formation continue est interdite. »

La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. L'idée qui a présidé à l'élaboration de notre amendement n° 371 est présentée dans la Constitution. C'est de façon délibérée que nous souhaitons voir posé le problème du travail féminin au moment où l'on examine la situation de l'emploi dans notre pays.

Les femmes représentent 44 p. 100 des salariés et nous estimons qu'elles ont leur mot à dire dans ce débat.

De façon artificielle, fondée sur une recherche pour faire supporter aux plus vulnérables le poids de la crise, le pouvoir pose à nouveau la question du travail féminin.

Un député RPR du Nord a même été chargé de réfléchir à des solutions pour mieux harmoniser la vie familiale et la vie professionnelle. Mais dans le prérapport

publié, nous constatons que les mesures proposées visent à réduire le nombre de femmes qui travaillent et à accroître le nombre de femmes restant au foyer avec, notamment, la proposition d'allocation parentale de libre choix. *Le Parisien libéré* traduit cela par un titre accrocheur : « Le plan femmes au foyer. »

Nous opposons à cette conception passiste, inégalitaire et humiliante pour la femme une reconnaissance renouvelée de son droit au travail, reconnaissance non pas théorique, puisque ce droit est affirmé dans la Constitution. Nous proposons de faire reconnaître concrètement l'idée selon laquelle toute discrimination à l'encontre des femmes en matière d'embauche, de promotion et de formation est interdite.

Notre proposition est-elle fondée? Nous connaissons les chiffres exprimant une réalité décrite par Susan Faludi dans un best-seller. Elle affirme : « Nous assistons aux Etats-Unis, depuis dix ans, à une puissante contre-offensive pour annuler les droits des femmes. »

Mais, dans la France de 1993, que constatons-nous? En est-il de même?

Les salaires des femmes restent inférieurs de 30 à 35 p. 100 à ceux que perçoivent les hommes.

Les femmes sont beaucoup plus touchées par le chômage. Elles sont les premières licenciées et bien souvent, les dernières embauchées. Le taux de chômage des femmes s'élève à plus de 14 p. 100, contre plus de 9 p. 100 pour les hommes.

En ce qui concerne la formation, les jeunes filles représentent 53 p. 100 des effectifs dans l'enseignement secondaire et 8 p. 100 dans l'enseignement supérieur. Pourtant, les statistiques et les études montrent qu'en classe de seconde les résultats qu'elles obtiennent sont au moins équivalents à ceux des jeunes gens.

J'évoquerai maintenant les responsabilités. Les femmes qui sont employées de bureau sont nombreuses. Certes, le nombre de femmes qui sont cadres moyens ou qui exercent une profession libérale a tendance à augmenter. En ce qui concerne les postes à haute responsabilité, les femmes ne représentent que 10 p. 100 des effectifs; elles font l'objet de discriminations injustifiables et leur situation n'évolue plus. Près de 8 professeurs sur 10 sont des femmes; 3 seulement sont inspecteurs d'académie sur 100 postes. Les inspecteurs d'académie sont pourtant recrutés parmi les professeurs.

Telle est la situation. Dans notre assemblée, combien de femmes siègent au bureau du Sénat? Sommes-nous moins capables? Travaillons-nous moins? En revanche, quel est le pourcentage des femmes secrétaires? Je vous laisse le soin d'en tirer la conclusion.

Notre groupe ne se satisfait pas de cette situation, pour trois raisons.

Première raison : une loi dite d'égalité professionnelle a été votée. Je me souviens de la discussion que nous avons eue alors dans cet hémicycle. Ne m'obligez pas à relire certaines déclarations.

La loi n'est pas appliquée. Elle tombe même en désuétude. Monsieur le ministre, combien de plans d'égalité professionnelle ont-ils été portés à votre connaissance? Quelles sont les branches professionnelles concernées? Je suis persuadé que vous me répondrez, mais sans doute avec difficulté. Je souhaiterais que vous nous donniez des précisions. Je présume que ce nombre de plans est dérisoire, ce qui démontre bien que le droit à l'égalité professionnelle n'est pas reconnu.

Deuxième raison : nous ne pouvons pas admettre l'idée selon laquelle il conviendrait de renvoyer les femmes à la maison, même s'il faut leur verser une allocation, car cela dégageait des emplois pour les hommes. Nous commençons à entendre de tels propos. Nous rejetons cette orientation car, si elle était appliquée, elle permettrait non pas de dégager des emplois nouveaux, mais de supprimer des emplois, et donc d'accroître le chômage. Par ailleurs, elle remet en cause un principe de fonctionnement de la société.

Troisième raison : le pays ne se priverait-il pas de la capacité de création, d'innovation et de travail des femmes.

Notre amendement pose tous ces problèmes. En vous demandant de le voter, mes chers collègues, notre groupe exprime des idées d'égalité et de responsabilité individuelle et collective.

M. le président. Madame Beaudeau, je vous ferai remarquer que si votre groupe a désigné un homme ce qui était son droit le plus absolu pour le poste de secrétaire, le groupe socialiste a choisi de présenter Mme Bergé-Lavigne.

M. Gérard Delfau. C'est pour donner l'exemple, monsieur le président.

M. le président. M. le président du Sénat l'a accueillie avec les honneurs dus à son rang, et à son charme. *(Sourires.)*

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 371 ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Madame Beaudeau, je répète ce que j'ai déjà indiqué en commission : sur le plan juridique, les femmes disposent des mêmes droits que les hommes. Le principe d'égalité est inscrit dans la Constitution et dans l'article L. 142 du code du travail. Par conséquent, si discrimination il y a, c'est dans les faits.

Dans ces conditions, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le code du travail établit l'égalité et, par voie de conséquence, cet amendement est superfétatoire.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 371.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Bien sûr, il est inscrit dans le code du travail que toute discrimination à l'encontre des femmes, notamment dans le milieu du travail, est interdite. Cependant, cette disposition est encore peu respectée. On sent même venir à travers ce qui se dit et ce qui s'écrit une véritable régression du statut des femmes dans le monde du travail. Par conséquent nous voterons cet amendement, car nous devons être vigilants en la matière.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 371, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - Il est institué, sous l'appellation de chèque-service, un titre admis avec l'accord du salarié en paiement de la rémunération des emplois de service auprès de particuliers dans leurs résidences, y compris dans le cadre des associations visées à l'article L. 129-1 du code du travail.

« L'employeur et le salarié qui utilisent le chèque-service sont réputés satisfaire aux obligations admises à la charge de l'un ou de l'autre par les articles L. 122-3-1, L. 143-1, L. 143-3 et L. 212-4-3 du code du travail, par les articles L. 241-7 et L. 242-6 du code de la sécurité sociale et par les articles 1031 et 1061 du code rural.

« Le chèque-service ne peut être utilisé pour la rémunération des personnels qui consacrent tout ou partie de leur temps de travail à une activité relevant de la profession de leur employeur, et pour le compte de celui-ci.

« Ces chèques sont émis par un organisme et distribués par un ou des réseaux agréés par l'État. Ils sont cédés à des employeurs contre paiement de leur valeur. Le salarié présente ses chèques-service à l'un des réseaux, qui lui remet en échange la contre-valeur du ou des chèques présentés ; celle-ci inclut notamment une indemnité compensatrice de congés payés dont le montant est égal à un dixième de la rémunération.

« La valeur forfaitaire du chèque, sa validité, le montant de l'assiette forfaitaire des cotisations sociales, ainsi que les mentions obligatoires figurant sur le chèque, sont fixés par décret.

« Le ou les réseaux agréés transmettent à l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ou à la caisse de mutualité sociale agricole le chèque-service pour l'acquisition par le salarié des droits correspondants aux cotisations sociales.

« II. - Les conditions d'application progressive des dispositions du I sont fixées par décret.

Un comité de suivi de la mise en place du chèque-service est institué. Il est chargé d'en évaluer l'application dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi. Il comprend notamment des représentants des ministères concernés et du Parlement. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par décret.

« III. - *Supprimé.* »

Sur l'article, la parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous sommes tout à la fois surpris et inquiets de voir apparaître une telle proposition. Selon nous, le chèque-service est rétrograde. Il met en cause notre législation sociale et porte un coup sévère au service public. Il permettra la suppression d'emplois, tout en assurant un service sans garantie, tant pour la famille employeur que pour le salarié.

Le chèque-service est rétrograde, ai-je dit. Il renoue avec la vieille pratique moyenâgeuse. La corvée était un travail rétribué à l'heure ou à la journée, mais sans lendemain parfois, sans engagement, sans garantie. Une fois utilisé, le salarié était remercié, sans autre forme de procès.

Peut-on envisager ce retour à des pratiques anciennes qui, dans leur forme, s'assimilent plus au travail clandestin qu'à un réel travail ?

Le chèque-service, c'est la négation du contrat de travail. Peut-on résumer l'engagement employeur-salarié à un simple ticket extrait d'un carnet à souches ? Toute une législation sociale se dérobe.

Habituellement, l'employeur, en l'absence de contrat de travail pour le salarié, était interrogé, condamné parfois par le conseil des prud'hommes, à juste titre.

A l'Assemblée nationale, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que des mesures réglementaires d'accompagnement de la loi s'imposaient. « Nous y réfléchissons », avez-vous affirmé. Aujourd'hui, nous vous demandons de nous dire où en sont vos réflexions.

Le Sénat a besoin de savoir pour comprendre. Mais, monsieur le ministre, vous voulez aller plus vite, plus loin, avez-vous déclaré, et sans aucun souci du code du travail, ajouterai-je. Vous niez l'importance de contrat de travail.

Ce chèque-service portera un coup sévère à un certain nombre de professions. De nouveaux besoins existent en matière d'emplois et de services.

Les personnes âgées ont besoin d'une assistance souvent maternelle, morale et affective, d'une présence suivie, fondée sur la régularité.

Un chèque-service pour une aide nouvelle, inconnue, ponctuelle, sans lendemain ne correspondra pas à l'attente et aux besoins exprimés. Le chèque-service pour les personnes âgées, c'est la négation de l'aide attendue. Il ne restera plus souvent que l'hôpital ou la maison de retraite.

M. Pierre Louvot. Il ne faut pas exagérer !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Personne ne peut s'improviser assistante pour personnes âgées. Cela s'apprend. Pour les jeunes enfants à garder, le travail éducatif ne s'improvise pas. Il implique une formation.

Nous avons eu à débattre, il n'y a pas si longtemps, d'un statut revendiqué tant par les aides ménagères que par les assistantes maternelles. Dans les communes et les départements, la mairie et le conseil général examinent - et avec quel sérieux ! - toute candidature nouvelle. Avec le chèque-service, aucune garantie n'existe plus pour personne.

La remise en cause des garanties collectives se traduit par un surcroît de travail pour le salarié et un moindre service pour le client. Cette situation entraîne d'ailleurs de nombreux mouvements de grève, notamment dans les grands hôtels parisiens.

Cette pratique du chèque-service, si elle ne définit pas un contrat de travail, d'embauche, définit encore moins les conditions de rupture d'un contrat. L'employeur sera souverain, l'employé sans aucun pouvoir, complètement démuné. Ce dernier attendra une nouvelle embauche hypothétique. Le travail à la carte, c'est tout simplement la résurgence de la corvée.

Enfin, des organismes comme La Poste pourront désormais se substituer à l'URSSAF jusqu'alors unique collecteur de contributions sociales. Le service public éclate, se désorganise ; on impose à La Poste, qui a déjà tant de mal à distribuer le courrier, d'accueillir au guichet une tâche de vente de contrats de travail bidons, alors que l'URSSAF se verra déchargée d'une responsabilité de service public. Ni La Poste,...

M. Gérard Delfau. Cessez d'attaquer La Poste !

Mme Marie-Claude Beaudeau. ... ni l'URSSAF ne sont demandeurs. Comme le candidat à la corvée, ils subiront une déréglementation et une déstructuration.

En lisant le compte rendu des débats à l'Assemblée nationale, j'ai noté que M. Chamard prétendait donner le pouvoir à l'imagination en se prononçant en faveur du

chèque-service. Non, pour nous, monsieur le ministre, vous ne faites pas preuve d'imagination, pas plus que certains de vos prédécesseurs qui réclament la paternité de cette proposition.

C'est un retour aux vieilles formes de travail précaire, de travail au noir, laissant le salarié avec une défense réduite et un avenir dont l'incertitude s'écrit au quotidien.

Quant à l'argument selon lequel il faudrait répondre aux besoins d'aide des personnes âgées et dépendantes, il est fort contestable. C'est parce que rien de cohérent n'est organisé pour un service public de qualité que le Gouvernement prétend, avec cette proposition, vouloir aider, entre autres individus, les personnes âgées.

Le chèque-service est la négation de la rémunération du travail et il aggravera le travail au noir en créant de nouveaux circuits précaires, sans avenir. Telle est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet article.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais, en quelques mots, présenter l'article 4, et ces observations reviendront évidemment à émettre un avis défavorable sur l'amendement de suppression, n° 372, proposé par le groupe communiste.

Nous ne sommes plus au Moyen Age, madame Beaudeau !

Mme Paulette Fost. On y retourne !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Aujourd'hui, nous entrons dans une société nouvelle, qui sera de plus en plus, qu'on le veuille ou non, une société de services. C'est donc à cette société qu'il faut se préparer et c'est en fonction de ces exigences nouvelles qu'il faut rechercher des solutions adaptées.

Il s'agit d'une mesure dont on parle sans cesse depuis des années. Aujourd'hui, le Gouvernement la propose. C'est, à l'évidence, une mesure de simplification administrative importante, mais pas n'importe quelle mesure, ce n'est pas une mesure au rabais. Je veux dire par là que le chèque-service vaut à la fois contrat de travail, relevé d'heures et titre de paiement. C'est un document tout à fait officiel, qui garantit le respect des droits sociaux. Il me semble essentiel de le rappeler au début de l'examen de l'article 4.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Quand je dis que les droits sociaux sont respectés, il est tout à fait clair qu'un décret précisera l'ensemble de ces dispositions et que le chèque-service inclut l'indemnité compensatrice de congés payés.

En outre, vous me permettrez de dire que, loin d'être une invitation au travail au noir, il s'agit là d'un moyen de lutter contre le travail au noir et, à mon avis, d'un moyen important.

Quels en sont les bénéficiaires ? Je le dis pour qu'il n'y ait pas d'équivoque tout à l'heure : ce sont les particuliers. Ainsi, cette clé que représente le chèque-service a vocation à ouvrir des tiroirs, notamment dans le cadre de la loi relative à la famille et de la loi relative à la dépendance.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande de bien vouloir faire preuve d'un peu de patience et de ne pas chercher à introduire dans ce projet de loi des amendements qui ont vocation à figurer dans l'un des deux textes qui vous seront bientôt présentés.

Entre-temps, nous devons, bien entendu, expérimenter le système, car on ne peut pas agir à l'aveuglette : cela suppose la mise en place d'un réseau agréé, d'un dispositif tout à fait fiable et hors de toute critique, notamment en ce qui concerne la distribution des chèques-service.

Le Gouvernement, qui est harcelé de demandes, souhaite aller le plus vite possible. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu dix-huit mois au plus - cela peut être beaucoup moins - et deux régions au moins, mais cela peut aller beaucoup plus vite. Cette période d'expérimentation va correspondre à peu près à la période de maturation de la loi relative à la famille et de la loi relative à la dépendance, et tout sera donc bouclé dans un délai raisonnable. Cela ne sera toutefois possible que parce que, aujourd'hui, le Gouvernement propose ce chèque-service, qu'il souhaite voir adopter dans les meilleures conditions par le Parlement.

M. le président. Sur l'article 4, je suis saisi de dix amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Par amendement n° 372, Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. A toutes les raisons énoncées précédemment, je souhaite ajouter un argument qui milite en faveur de la suppression de l'article 4 : la loi ne doit pas avoir pour objet de détruire un service public, fruit de conquêtes démocratiques, d'équilibres législatifs, d'interventions responsables et organisées de la part de l'Etat.

Avec ce chèque-service, on entre dans un système qui fera imposer une législation du travail sur laquelle n'interviendront plus qu'avec des règles spéciales, marginales, les services du ministère du travail, de l'URSSAF, de la justice, des PTT, des DDASS, des collectivités territoriales.

Les emplois de service, en France - troisième âge, restauration, espaces verts, crèches collectives ou familiales - représentent des millions d'actes quotidiens et relèvent d'une mission de service public.

Des efforts ont été faits pour assurer la protection et la garantie de ces emplois, pour lutter contre la précarité, mais tout cela sera compromis avec le chèque-service.

Par ailleurs, les plus modestes ne pourront pas utiliser ce système, car ils ne disposent pas des ressources nécessaires pour l'utiliser. Des secteurs d'abandon se développent alors que le service public recherche, même de façon imparfaite, des solutions qu'il ne trouve pas toujours, faute de moyens.

A vouloir tout privatiser, même les services de caractère collectif, vous allez, en apparence, tout désorganiser ; mais, de fait, c'est la recherche d'un profit nouveau et renforcé qui est organisée.

Il ne s'agit ni de la poursuite d'une politique, ni de l'aggravation d'une politique antisociale, mais d'une véritable rupture, avec un démantèlement du code du travail.

Avec la déstructuration programmée des garanties légales, des protections et des droits conquis par les salariés pour se protéger des abus patronaux en matière de durée du travail, de congés payés, de retraites, de SMIC, de droits syndicaux et de droit de grève, le gouvernement de M. Balladur veut renforcer le pouvoir patronal absolu dans l'entreprise.

De façon complémentaire, monsieur le ministre, vous voulez substituer au caractère obligatoire de la législation et des conventions collectives assurant une certaine égalité de traitement une solidarité d'intérêt entre salariés ; vous voulez y substituer l'arbitraire du contrat individuel, favorisant le chantage patronal à l'emploi, pour contraindre les salariés à accepter la précarité, la flexibilité, la réduction des salaires et la dégradation des conditions de travail.

Avec le chèque-service, vous voulez livrer les salariés au travail sans contrat, sans garantie, sans avenir. Ils seront dans l'incertitude complète.

Si ces propositions d'ensemble n'étaient pas combattues et repoussées, nous aborderions l'an 2000 en regardant en arrière, vers le XIX^e siècle.

Il faut redonner la primauté aux contrats stables, à durée déterminée, et limiter le recours aux formes de contrats et aux situations exceptionnelles.

Enfin, tout emploi doit faire l'objet d'un contrat respectant toutes les garanties des salariés, qu'ils travaillent ou non dans les services.

En conséquence, nous proposons la suppression de cet article 4. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. Par amendement n° 286, M. Vasselle propose de supprimer le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 4.

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Cet amendement prend le contrepied de celui qui vient d'être défendu par le parti communiste. Nos collègues croient que nous allons revenir un siècle en arrière, mais je me demande si ce ne sont pas eux qui oublient d'évoluer et de s'adapter au temps présent !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ah, c'est moderne le chèque-service !

M. Alain Vasselle. En ce qui me concerne, je trouve que l'idée est excellente et je félicite le Gouvernement de l'avoir prise.

Mais je pense que l'on peut encore aller plus loin. Je propose donc la suppression du troisième alinéa du paragraphe I de cet article, aux termes duquel le chèque-service ne peut être utilisé pour la rémunération des personnels qui consacrent tout ou partie de leur temps de travail à une activité relevant de la profession de leur employeur, et pour le compte de celui-ci.

Vous le savez, monsieur le ministre, dans de nombreuses professions, notamment chez les artisans et les commerçants - mais surtout chez les agriculteurs - le travail saisonnier est important. En évitant de faire appel à des stagiaires ou à des bénévoles, l'employeur pourrait, grâce au chèque-service, permettre à des demandeurs d'emploi ou à des personnes qui sont inoccupées de rendre un service considérable à certaines professions.

Mme Paulette Fost. Cela, c'est l'esclavage moderne !

M. Alain Vasselle. Je souhaiterais donc entendre l'avis du Gouvernement et celui de la commission sur ma proposition.

M. le président. Par amendement n° 30, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit la première phrase du quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 4 :

« Ces chèques sont émis par un organisme agréé par l'Etat et distribués soit par un ou des réseaux, soit par les associations visées à l'article L. 129-1 du code du travail, qui doivent être agréés dans les mêmes conditions. »

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Compte tenu de la rectification que le Gouvernement a bien voulu apporter à l'amendement n° 574 - sur l'insistance de la commission, M. le ministre ne m'en voudra pas de le dire - je retire l'amendement n° 30 au profit de ce dernier.

M. le président. L'amendement n° 30 est retiré.

Par amendement n° 574 rectifié, le Gouvernement propose de remplacer la première phrase du quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 4 par les deux phrases suivantes :

« Ces chèques sont émis par un organisme agréé par l'Etat et distribués par un ou des réseaux agréés par l'Etat. Ils peuvent être mis à disposition des employeurs par les associations visées à l'article L. 129-1 du code du travail. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement se justifie par son texte même. Je voudrais simplement, pour répondre à la préoccupation exprimée par M. le rapporteur, souligner le rôle essentiel des associations en général, tout particulièrement des associations intermédiaires.

M. Louis Souvet, rapporteur. La rectification vise bien les organismes agréés par l'Etat, monsieur le ministre ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Oui, je le confirme.

M. le président. Par amendement n° 304 rectifié, MM. Delevoye et Vasselle proposent d'insérer, après le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 4 un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Les chèques visés aux alinéas précédents peuvent être mis à la disposition des salariés dans les mêmes conditions que les chèques vacances, déterminées par l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 et le décret n° 82-719 du 16 août 1982. »

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Cet amendement a pour objet de simplifier les procédures d'embauche des employés familiaux. Cet objectif est d'autant plus louable que toutes les études publiées sur l'emploi depuis quelques années concluent à la faiblesse du secteur « services aux particuliers » dans notre économie.

M. le ministre a particulièrement insisté, tout à l'heure, sur le fait que ces chèques-service étaient destinés aux particuliers. C'est la raison pour laquelle il nous paraît souhaitable de lever les blocages psychologiques qui demeurent.

Tel est l'objet du présent amendement, qui tend à banaliser le recrutement des aides familiaux par les salariés.

M. le président. Par amendement n° 212, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent :

« A. - Après le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 4, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les employeurs dont le revenu imposable n'excède pas deux fois la valeur du SMIC brut bénéficient d'une réduction de 25 p. 100 de la valeur d'achat du chèque-service. La perte de recettes qui en résulte pour l'organisme émetteur est compensée par l'Etat.

« B. - Pour compenser la perte de ressources résultant du A ci-dessus, après le paragraphe I de l'article 4, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les pertes de recettes entraînées par la réduction de 25 p. 100 de la valeur d'achat du chèque-service pour les employeurs dont le revenu imposable n'excède pas deux fois la valeur du SMIC brut sont compensées à due concurrence par l'augmentation des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Le chèque-service doit permettre le développement d'emplois de service et de proximité. Il est donc légitime que le recours à cette facilité soit modulé en fonction du niveau de revenu de chaque particulier utilisateur. Les besoins se font plutôt sentir, en effet, chez les personnes âgées ou pour les couples avec enfants. Si le particulier reçoit une aide pour le paiement de ce service, la tentation sera faible de recourir au travail au noir.

La participation de la collectivité publique au financement de ce service participe d'une volonté de solidarité.

M. le président. Par amendement n° 31, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 4.

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination : nous proposerons ultérieurement une réécriture complète de l'article 51, insérant la disposition dont nous proposons la suppression.

M. le président. Les deux amendements suivants sont présentés par Mmes Dieulangard, Bergé-Lavigne et Durrieu, MM. Sérusclat, Metzinger, Autain, Mélenchon, Masseret, Delfau et Estier, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° 243 vise à compléter, *in fine*, la troisième phrase du second alinéa du paragraphe II de l'article 4 par les mots suivants : « , ainsi que des représentants des associations visées à l'article L. 129-1 du code du travail. »

L'amendement n° 244 tend, après le paragraphe II de ce même article, à insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les garanties des salariés qui occupent des emplois de services devront être organisées dans le cadre d'une convention collective ou d'un accord national qui prévoit notamment les conditions d'une activité minimum garantie et de salaire et de la formation professionnelle de ces salariés. »

La parole est à M. Autain, pour défendre ces deux amendements.

M. François Autain. La participation des représentants des organismes associatifs paraît d'autant plus importante que la mise en œuvre du chèque-service va s'effectuer progressivement, selon des modalités qui restent à expérimenter.

La prise en compte du savoir-faire des prestataires associatifs évitera sans nul doute que des dispositions susceptibles de déstructurer l'offre existante ne soient prises. C'est également une garantie de la réalité de l'adéquation du dispositif aux besoins.

La présence de l'ensemble des partenaires concernés est nécessaire pour faire face aux risques de dérive du chèque-service vers un renforcement du travail au noir par la désresponsabilisation des employeurs et la démotivation des salariés.

Il paraît indispensable de faire du secteur associatif un partenaire de premier plan, dans le cadre d'une politique de solvabilisation des emplois de proximité, car il garantit une connaissance parfaite des réalités sociales des individus recourant à ce type de services, et permet de garantir la qualité des prestations offertes.

J'en viens à l'amendement n° 244.

Les emplois de service, qui sont amenés à se développer, doivent être considérés non pas comme des petits boulots mais comme de véritables emplois permettant d'offrir des services de qualité et assurant aux salariés qui les occupent des garanties d'activité minimale, de salaire et de formation ainsi que le bénéfice d'une convention collective.

La qualité du service proposé et la compétence des salariés occupant les emplois de service sont indispensables à la réussite du système du chèque-service. Ne pas accorder à ces salariés un véritable statut professionnel, par le biais, notamment, d'une convention collective, risquerait d'entraîner une dépréciation de ce type d'activités nuisible à leur développement.

Aujourd'hui, nombre d'emplois familiaux nécessitent une véritable formation pour répondre aux exigences de compétence et de qualité des particuliers employeurs.

L'amendement vise donc à éviter l'émergence d'une nouvelle domesticité, prospérant sur des activités considérées comme des petits boulots, en favorisant le développement de véritables filières de professionnels des emplois familiaux.

M. le président. Par amendement n° 211 rectifié, MM. Cabana et Chérioux proposent d'insérer, après le paragraphe II de l'article 4, un paragraphe ainsi rédigé :

« ... - Le Gouvernement déposera au Parlement, avant le 2 octobre 1994, un rapport retraçant le coût pour le budget de l'Etat, ainsi que les effets sur l'emploi et les régimes de sécurité sociale, d'une augmentation, par tranche de 10 p. 100 allant jusqu'à 100 p. 100, du plafond de la réduction d'impôt définie à l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts. »

La parole est à M. Cabana.

M. Camille Cabana. Cet amendement est tout à fait modeste dans son dispositif puisqu'il vise seulement à demander au Gouvernement de présenter un rapport avant l'ouverture de la prochaine session budgétaire, en octobre 1995.

En revanche, il est ambitieux dans ses intentions puisqu'il tend à mesurer l'effet réel des deux mesures qui ont pour objet d'encourager le développement des emplois de proximité, à savoir le chèque-service, qui allège les procédures, et l'exonération fiscale, qui a été instituée dans la loi de finances de 1992.

Ces mesures auront-elles l'effet incitatif qui en est attendu sur le développement des emplois de proximité ? Dans l'affirmative, quel en sera le coût pour le budget de l'Etat et, le cas échéant, quel en sera l'avantage pour nos comptes sociaux ?

Telles sont les questions auxquelles le rapport que nous demandons au Gouvernement de produire pourrait répondre. (*M. Jean Chérioux applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 372, 286, 574 rectifié, 304 rectifié, 212, 243, 244 et 211 rectifié ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission ne peut que s'opposer à l'amendement n° 372, qui vise à supprimer l'article 4, c'est-à-dire un dispositif de progrès et non un dispositif rétrograde, madame Beaudou.

La commission souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement avant de se prononcer sur l'amendement n° 286.

Elle est, bien sûr, favorable à l'amendement n° 574 rectifié, au profit duquel elle a retiré le sien.

S'agissant de l'amendement n° 304 rectifié, qui pose un problème un peu particulier, nous souhaitons également entendre d'abord l'avis du Gouvernement.

La commission est défavorable à l'amendement n° 212, qui traduit une position contraire à la sienne. Le chèque-service est une mesure de simplification administrative et de lutte contre le travail au noir qui ne tient pas compte du niveau de ressources des bénéficiaires.

La commission est également défavorable à l'amendement n° 243, qui tend à compléter un alinéa qu'elle propose de supprimer.

S'agissant de l'amendement n° 244, je rappelle que le dispositif de l'article 4 concerne les emplois à domicile, qui pourront être occasionnels et ponctuels. La conclusion d'une convention fixant des conditions d'activité et un minimum garanti apparaît donc inadaptée.

Enfin, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 211 rectifié. La production du rapport peut conduire à une harmonisation des aides pour les emplois à domicile.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 372, 286, 304 rectifié, 212, 31, 243, 244 et 211 rectifié ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 372 ; je l'ai dit, je n'y reviens pas.

En ce qui concerne l'amendement n° 286, sollicité que je suis par l'auteur de l'amendement mais également par la commission, je dois dire que la suppression du paragraphe précisant que le service ne peut être utilisé pour la rémunération des personnels qui consacrent tout ou partie de leur temps de travail à une activité relevant de la profession de leur employeur et pour le compte de celui-ci n'est pas possible.

Mme Marie-Claude Beaudou. Quand même !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce serait l'ouverture des vannes et il en résulterait un risque de confusion qui susciterait des réactions du monde de l'artisanat. Il faut donc s'en tenir, pour le moment,...

Mme Marie-Claude Beaudou. Pour le moment !

M. François Autain. Le « pour le moment » est de trop !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Oui, madame ! Nous entrons dans une période d'expérimentation, car cette loi, je l'ai dit, est une loi d'ouverture, et d'ouverture par étapes. Nous aurons l'occasion de nous retrouver à plusieurs reprises pour apprécier s'il faut freiner ou accélérer.

Monsieur Vasselle, nous tenons à ce que le chèque-service soit réservé aux particuliers qui emploient du personnel à leur domicile. Je précise, en outre, que, s'agissant des entreprises, les dispositions de l'article 8, notamment la création de groupements d'employeurs, sont de nature à faciliter les choses.

En ce qui concerne l'amendement n° 304 rectifié, je dirai simplement que la proposition est au moins prématurée.

Le chèque-vacances et le chèque-service sont deux dispositifs distincts quant à leur objet et quant à leur champ d'application.

Le chèque-vacances a été créé pour faciliter l'accès aux vacances de salariés répondant à certaines conditions de ressources et selon des modalités assez contraignantes, ce qui a notamment pour conséquence de limiter le champ de ce système.

En revanche, le chèque-service a pour objet de répondre à une demande de service des particuliers et de permettre la création la plus large possible d'emplois à ce titre. Il est donc nécessaire de couvrir largement la population des employeurs particuliers.

Je ne peux donc que donner un avis défavorable à l'amendement n° 304 rectifié.

Le dispositif de l'amendement n° 212, vraiment compliqué, est certainement ingérable, inopérable. Il faut un système simple. J'ajoute que le risque de fraude serait grand. Donc avis défavorable.

Le Gouvernement est, en revanche, favorable à l'amendement n° 31.

Sur l'amendement n° 243, qui concerne la participation éventuelle des associations au comité de suivi, je serai plus généreux que la commission.

J'allais me laisser aller à m'en remettre à la sagesse du Sénat (*Très bien ! sur les travées socialistes*), je ne vais pas changer ma position. Vous voyez qu'il n'y a aucun ostracisme dans mon attitude.

C'est sans états d'âme que je m'oppose à l'amendement n° 244, qui est superfétatoire.

En effet, la législation actuelle relative à la négociation collective prévoit déjà, dans le code du travail, ce que propose l'amendement.

Je précise, en outre, que le Gouvernement encourage très largement la mise en œuvre de ce droit par l'élaboration de conventions collectives.

J'ajoute, enfin, qu'il appartient aux partenaires sociaux, dans le cadre de la convention collective des employés de maison, de prendre toute initiative qui répondrait à la préoccupation qui inspire l'amendement.

S'agissant de l'amendement n° 211 rectifié, je suis un peu partagé. En effet, je l'ai dit, à mon sens, tous les amendements qui concernent la loi relative à la famille devront être inclus dans cette loi, de même que tous les amendements qui concernent la dépendance devront figurer dans la loi sur la dépendance.

Je ne peux pas dire que je sois enthousiasmé à l'idée que l'on va introduire cette disposition dans la loi, mais puisque ce n'est qu'un rapport et puisque le souci des auteurs de l'amendement, souci partagé par le

Gouvernement, est d'instruire et d'éclairer autant que faire se peut le Parlement, je m'en remettrai à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. Emmanuel Hamel. Merci !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 372, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 286 est-il maintenu, monsieur Vasselle ?

M. Alain Vasselle. Monsieur le président, avec votre permission, je vais m'exprimer à la fois sur l'amendement n° 286 et sur l'amendement n° 304 rectifié.

J'ai bien entendu les informations qui m'ont été données par M. le ministre. Je vais donc retirer ces amendements, non sans avoir préalablement précisé à M. le ministre qu'il me semblait intéressant qu'on puisse poursuivre la réflexion dans les deux domaines qu'ils visent.

Moyennant la mise en place de garde-fous, de manière à éviter tout dérapage, la mesure proposée pourrait, dans l'intérêt à la fois de ceux qui sont à la recherche d'un emploi et des demandeurs, contribuer à limiter le travail au noir, qui tend à se développer et qui est la conséquence de formalités administratives beaucoup trop lourdes lorsqu'il s'agit de recruter une personne pour une durée limitée dans le temps.

En ce sens, la formule du chèque-service, avec sa souplesse et sa rapidité d'utilisation, pouvait présenter un intérêt pour le travail saisonnier.

Dès lors que vous poursuivez la réflexion sur le sujet, monsieur le ministre, j'accepte de retirer les deux amendements.

M. le président. Les amendements n° 286 et 304 rectifié sont retirés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 574 rectifié, accepté par la commission.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 212, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, accepté par le Gouvernement.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le groupe communiste vote contre.

M. François Autain. Le groupe socialiste également.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 243 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 244, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 211 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le groupe communiste vote contre.

M. François Autain. Le groupe socialiste également. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 4.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà une des rares innovations de ce texte !

M. Emmanuel Hamel. Et vous la refusez !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Nous lui réservons *a priori* un accueil favorable, car elle s'inscrivait dans une démarche visant à répondre aux immenses besoins de consommation non satisfaits.

Chercher à solvabiliser et à développer les emplois de service afin de multiplier le nombre de particuliers-employeurs est, en effet, un objectif louable.

Il serait donc dommage de dénaturer une idée intéressante comme celle du chèque-service, car ses lecteurs où s'expriment des besoins insatisfaits sont nombreux : garde d'enfants, aide aux personnes âgées, soutien scolaire, développement des commerces dans les banlieues ou en milieu rural, entretien du cadre de vie.

Il est en, effet, important de faire sauter tous les verrous qui empêchent une demande solvable de s'exprimer. Malheureusement, votre approche nous paraît incohérente avec la politique économique que vous allez mettre en place par ce texte. En effet, nous savons tous que ce sont les personnes âgées et les actifs jeunes qui seraient les plus intéressés par l'utilisation de ce chèque-service.

Or ce sont ces deux catégories de Français qui, cette année, verront leur pouvoir d'achat diminuer le plus du fait des choix économiques du Gouvernement. En réduisant le pouvoir d'achat de ces catégories, le risque est grand que le chèque-service ne serve, en fait, qu'aux seules personnes aisées qui pourraient s'offrir dès lors, dans un cadre bien peu contraignant, ce qu'il convient d'appeler une nouvelle domesticité.

Reste que pour porter sur les fonds baptismaux le chèque-service, il convient de résoudre la quadrature du cercle. Il faut, en effet, qu'il soit aisément utilisable, mais, en même temps, qu'il garantisse les droits et les devoirs de l'employeur comme ceux du salarié.

Votre approche est également mauvaise en ce qui concerne le mode de distribution et d'utilisation du chèque-service. Il aurait probablement été préférable de confier la répartition de ces chèques-service à des associations départementales ou régionales agréées. Cela aurait permis de mieux répondre aux exigences de la loi de l'offre et de la demande, tout en garantissant un système performant satisfaisant aux besoins réels de la population, mais assurant, parallèlement, le respect des droits fondamentaux du salarié.

Le chèque-service constituait également une autre possibilité d'utilisation de l'indemnisation chômage. Il serait, en effet, peut-être plus efficace pour la collectivité comme pour l'individu de financer en partie un emploi d'utilité sociale plutôt que de poursuivre sans fin une politique d'indemnisation du chômage. N'oublions pas que 70 p. 100 des sommes consacrées à l'emploi le sont sous forme d'indemnisations. Si ce projet de loi quinquennale avait eu le souffle que nous espérions, nous aurions peut-être eu la possibilité d'avancer sur ce point.

Enfin, des questions restent en suspens. Qui aura le statut d'employeur ? Quelle sera la nature du contrat de travail ? Quelle sera la prise en compte des astreintes conventionnelles ? Enfin, quelle sera la nature exacte des travaux entrant dans le cadre du chèque-service ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Nous avons déjà exprimé notre opposition à la formule du chèque-service. Après avoir entendu M. Vasselle et M. le ministre, notre opposition est encore plus résolue.

Une série d'amendements ont été présentés afin d'étendre les exonérations des charges patronales. Vous vous préparez à mettre en place très rapidement le chèque-service. Vous voulez nous ramener cent ans en arrière ! Nous sommes résolument contre le chèque-service.

M. Alain Vasselle. Ringards !

M. Emmanuel Hamel. Conservateurs ! Vous n'avez pas d'imagination !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ce n'est pas l'imagination qui vous manque !

Mme Paulette Fost. En l'occurrence, c'est une imagination destructrice !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Si ces dames veulent bien me laisser parler !

Mme Paulette Fost. M. Hamel nous a interpellées.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je n'ai rien à voir avec M. Hamel.

M. le président. Mesdames, veuillez laisser parler la commission.

Mme Paulette Fost. J'y consens ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Cet article, que nous nous apprêtons à voter, est très important pour deux raisons.

Tout d'abord, les mesures proposées auront pour effet de simplifier les formalités de déclaration et de paiement des charges sociales pour des dizaines de milliers de personnes. Voilà vingt ans que, partout, on réclame cette simplification.

Ensuite, elles contribueront beaucoup mieux que la répression à faire diminuer le travail au noir dans notre société. En effet, lorsqu'on observe l'organisation actuelle du travail à domicile ou du travail domestique, on s'aperçoit que le volume du travail au noir est considérable. On ne réglera pas ce problème par l'aggravation de la répression ! On ne peut pas placer un agent de police dans chaque foyer de ce pays. En tout cas, telle n'est pas notre conception de la société française de demain.

J'ai noté que le texte que vous nous proposez sur les chèques-service recueillait l'adhésion d'un grand nombre de nos collègues. Je me souviens que, ici même, Mme Aubry avait déclaré que cette simplification lui paraissait une excellente idée, parce qu'elle permettait de réduire le travail au noir. Il s'agit donc d'un article important.

Afin de répondre aux interlocuteurs du groupe communiste, je voudrais formuler deux remarques.

Premièrement, le chèque-service constitue-t-il une régression en ce qui concerne les rapports sociaux et la signature des contrats de travail ?

On ne peut défendre cette thèse de la régression que si l'on s'en tient aux dispositions juridiques du code du travail et que si l'on n'observe pas ce qui se passe dans la réalité.

En effet, nous savons parfaitement qu'un grand nombre d'agents de la fonction publique complètent leurs revenus en effectuant des travaux non déclarés. Ces activités sur lesquelles ne pèsent ni charges sociales ni TVA constituent, à l'heure actuelle, une source de fraudes considérables.

Le chèque-service permettra de réduire quelque peu cette fraude. A cet égard, il constitue plutôt un élément de progrès qu'un élément de régression.

Mme Dieulangard a déclaré qu'elle était favorable à l'idée du chèque-service, mais elle a émis certaines réserves.

Elle a notamment insisté sur la nécessité de faire régresser le chômage passif de façon à consacrer un budget plus important au chômage actif. C'est un sujet, chère madame, que nous avons examiné ensemble en Suède !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Absolument !

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission des affaires sociales.* Cependant, pour faire régresser l'indemnisation du chômage passif au bénéfice du chômage actif - formations nouvelles, incitations, travaux d'utilité collective - il importe de prévoir une phase de démarrage qui consiste à réduire l'indemnisation des chômeurs.

Dans la thèse que vous développez sur la différence entre le chômage actif et le chômage passif, acceptez-vous, madame le sénateur, de passer par cette phase de réduction de l'indemnisation actuelle des chômeurs ? En effet, on ne peut inverser la procédure sans passer par cette phase.

Il s'agit d'un problème très complexe sur lequel chacun doit se prononcer. Mais on ne peut pas, me semble-t-il, continuer à parler d'évolution du chômage actif, sans proposer des mesures quant à l'indemnisation de ce chômage actif.

Dans des pays comme l'Allemagne ou la Suède, des dirigeants syndicaux nous ont dit que le moment arrivera où le corps social n'acceptera plus que l'on verse une indemnité qui ne soit pas accompagnée d'un travail d'utilité collective. (*Marques d'approbation sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

En effet, entre le travail rémunéré normalement et l'indemnité de chômage, la différence tend à devenir si faible qu'elle crée un certain nombre de comportements et d'habitudes tout à fait dommageables.

Nous pouvons tous ensemble travailler à cette évolution vers une politique active de l'emploi par le chèque-service. Cela permettra à un certain nombre de nos concitoyens de recourir davantage aux services et cela fera reculer la fraude.

Pour toutes ces raisons, je voterai - comme beaucoup d'entre vous, j'en suis certain, mes chers collègues - cet article important du projet de loi dont nous débattons ce soir. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, dans cet article, dont nous regrettons les déséquilibres et les décisions unilatérales, vous reprenez - d'ailleurs, vous l'avez dit vous-même tout à l'heure - une idée ancienne que votre prédécesseur, Mme Aubry, a elle-même évoquée dans cette assemblée. M. Fourcade a eu raison de le rappeler.

Ce droit de paternité - ou de maternité, je ne sais pas comment il faut dire - va tellement loin que nous sommes à l'origine de l'ensemble de la terminologie.

C'est le Gouvernement de M. Pierre Mauroy qui a inventé les chèques-service, qui furent si décriés un temps par une partie de cette assemblée mais qui, ce soir, semblent avoir trouvé des laudateurs, ce dont nous nous félicitons.

C'est notre collègue député M. Berson qui a proposé à l'Assemblée nationale - elle l'a suivi - de passer de la dénomination de ticket-service à celle de chèque-service.

Je suis très sensible non seulement au contenu du débat que M. Fourcade vient de relancer, mais également à la qualité du dialogue qui s'instaure.

Ce débat, nous l'abordons avec l'esprit ouvert et désireux de progresser. Le chèque-service présente un avantage appréciable : il permet de diminuer le travail clandestin.

Tout à l'heure, vous avez dit, monsieur Fourcade - et je vous approuve - que toute allocation de chômage doit être accompagnée d'une forme de travail d'utilité collective. Je me réjouis d'autant plus de ce propos que, au nom du groupe socialiste, je proposerai ultérieurement un amendement qui va dans ce sens.

M. Pierre Louvot. Il y a donc des convergences !

M. Gérard Delfau. Sur un sujet comme le chômage, il est normal, voire souhaitable, qu'il y ait des convergences, même si, à un moment donné, des clivages existent !

Outre la diminution du travail clandestin, le chèque-service présente un autre avantage : il permet de créer des postes de travail. En effet, il est possible que, par un effet d'entraînement, des particuliers qui, jusque-là, n'avaient pas osé recourir à ce type de service, y soient ainsi encouragés.

Après avoir énuméré tous les avantages que représente, nous semble-t-il, cette innovation, je vous ferai part de quelques craintes, monsieur le ministre.

Dans le libellé de l'article 4, la notion de contrat de travail est respectée. Nos craintes portent sur d'autres dispositions.

Tout d'abord - sur ce point, vous ne vous êtes pas vraiment expliqué, monsieur le ministre - les associations régies par la loi de 1901 qui s'occupent des services concernant les personnes âgées comme les associations intermédiaires se demandent si cette nouvelle formule ne va pas désorganiser le travail qu'elles ont patiemment réalisé.

Ne risque-t-on pas finalement, par une initiative un peu intempestive, d'ébranler tout un système de régulation sociale dans chaque commune et dans chaque quartier ?

S'agissant des associations intermédiaires, monsieur le ministre, le risque est encore plus direct puisque leur mission est d'assurer le service que le chèque-service tend à rendre.

Monsieur le ministre, nous sommes attachés au tissu social dans lequel s'insère chaque individu, d'autant plus que, notamment sous l'effet du chômage, le secteur associatif a beaucoup de mal à accomplir sa mission d'intérêt public.

Voilà quelques-unes de nos interrogations. Au fond, nous souhaitons obtenir des garanties.

Certes, vous avez nettement refusé aujourd'hui – vous êtes moins précis pour l'avenir – l'extension du chèque-service dont l'objet serait détourné si tel artisan ou tel chef d'entreprise pouvait en bénéficier.

Mais nous souhaitons également savoir exactement comment le chèque-service va s'intégrer dans le milieu que j'ai décrit et comment on évitera les entorses au code du travail, puisque la relation est bilatérale. C'est là que réside le problème.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur Delfau. Vous avez amplement dépassé votre temps de parole.

M. Gérard Delfau. Je conclus, monsieur le président. Ainsi que chacun l'a compris, j'ai essayé, à partir de cette explication de vote, de reprendre toute la problématique.

Monsieur le ministre, nous sommes favorables au principe – ce qui n'est pas le cas de tous les groupes de cette assemblée mais perplexes quant à sa mise en œuvre.

Telle est la raison pour laquelle nous essaierons par notre vote de manifester notre position de principe, qui est favorable, tout en évitant, parce que nous sommes minoritaires, de cautionner les éventuelles dérives du chèque-service.

M. le président. La politique est l'art de la synthèse !

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Je voterai bien évidemment l'article 4. Je tiens simplement à attirer l'attention de M. le ministre sur l'une des dispositions de cet article, aux termes de laquelle la valeur forfaitaire du chèque, sa validité, le montant de l'assiette forfaitaire des cotisations sociales, ainsi que les mentions obligatoires figurant sur le chèque, sont fixés par décret.

Comme l'a très justement rappelé M. Delfau voilà quelques instants, les associations intermédiaires qui sont implantées tant en milieu rural qu'en milieu urbain permettent déjà à des familles ou à des particuliers qui le souhaitent de disposer d'une personne pendant une période limitée pour rendre le service qu'elles en attendent.

Si l'on veut réellement que le chèque-service conserve un caractère attractif, il faudra veiller, monsieur le ministre, à ce que sa valeur se situe à un niveau qui soit, au minimum, équivalent aux salaires horaires payés aux agents qui travaillent, pour le compte des associations intermédiaires, au profit des familles ou des particuliers.

En effet, si tel n'était pas le cas, nous ne pourrions pas obtenir les résultats escomptés de la mise en application de cette disposition. Il me paraissait important d'attirer votre attention sur ce point, car ce n'est qu'à cette condition que cette démarche aboutira.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite répondre brièvement à MM. Delfau et Vasselle.

L'élaboration du décret d'application fera l'objet d'une très large concertation – le Gouvernement s'y est engagé – avec l'ensemble des partenaires concernés.

Par ailleurs, il intégrera bien évidemment les associations intermédiaires dans le système distributif.

Mme Paulette Fost. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président de la commission, je ne puis laisser passer sans réagir les propos que vous avez tenus tout à l'heure, relatifs au contrôle des fonctionnaires qui frauderaient en travaillant au noir. Vous reconnaissez implicitement qu'ils doivent être bien mal payés pour se livrer à cette pratique. Mais, si leurs salaires méritent effectivement d'être plus élevés, ils n'en ont pas moins une haute opinion du travail qu'ils accomplissent et un respect des autres qu'ils servent avec dévouement.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Paulette Fost. Nombre de fonctionnaires sont des femmes. Ce sont donc de véritables héroïnes si elles font non pas deux journées dans une, mais au moins trois !

On a fait allusion au caractère rétrograde du chèque-service. Mais vos arguments me confortent dans ma décision de voter contre cet article, ô combien important mais désastreux. (*Très bien ! et applaudissements sur les trèves communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

M. François Autain. Le groupe socialiste s'abstient. (*L'article 4 est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 4

M. le président. Par amendement n° 257 rectifié, MM. Arthuis, Machet, Guy Robert, les membres de l'Union centriste et M. de Raincourt proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 39 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées est complété par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« ... – L'allocation compensatrice pour aide d'une tierce personne prévue au paragraphe I ne peut être accordée que si son bénéficiaire justifie qu'il a effectivement recours à l'aide qu'exige son état.

« A cette fin, et dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification de la décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel au bénéficiaire, ce dernier doit remettre au président du conseil général un double de la déclaration nominative d'embauche visée à l'article L. 320 du code du travail.

« En cas de non-respect de cette obligation dans le délai imparti, le président du conseil général peut, après examen de la situation personnelle du bénéficiaire, mettre fin au service de l'allocation compensatrice pour aide d'une tierce personne. »

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Cet amendement tend tout simplement à offrir une possibilité de moraliser certaines situations que nous connaissons tous. Je demande donc au Sénat de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission a émis, à une large majorité, un avis favorable sur cet amendement afin d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'accroissement considérable des charges départementales liées au versement de l'allocation compensatrice pour tierce personne.

Alors que cette prestation a été créée pour les personnes handicapées, on constate actuellement que les deux tiers des bénéficiaires sont des personnes âgées de plus de soixante ans.

Il est évident que les départements sont amenés ainsi à prendre en charge le problème de la dépendance dans notre pays, faute d'un dispositif cohérent à l'échelon national en faveur des personnes âgées dépendantes.

L'allocation compensatrice est d'autant plus attractive qu'elle est versée en espèces. Par ailleurs, elle n'est pas soumise à l'obligation alimentaire ni à la récupération sur succession.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de ce problème ainsi que les suites qu'il compte réserver à la proposition de loi qui a été déposée par M. Fourcade et les membres de la commission des affaires sociales appartenant à la majorité sénatoriale et qui a mis en évidence la nécessité et l'urgence d'une réforme de l'allocation compensatrice.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mon commentaire vaudra également pour les amendements n° 287 et 288. Le Gouvernement souhaite que les dispositions entrant dans le cadre de la loi sur la famille – tel est l'objet des amendements n° 287 et 288 – et celles qui sont relatives à la dépendance – tel est l'objet de l'amendement n° 257 rectifié – s'insèrent dans les projets de loi correspondants. J'insiste beaucoup sur ce point, car il s'agit de dispositions concernant plusieurs ministères. J'en rendrai d'ailleurs compte aux ministres compétents.

Cela dit, l'amendement n° 257 rectifié pose un vrai problème. D'ailleurs, M. Fourcade a déposé une proposition de loi à ce sujet. Cette question ne peut échapper à la sagacité de Mme le ministre d'Etat, qui, actuellement, prépare un projet de loi sur la dépendance.

Je n'interviendrai pas sur le fond du problème car je risque de me contredire. Je rappellerai simplement que les conseils généraux qui sont actuellement en charge du dispositif ont probablement les moyens de mettre en œuvre un système de justificatifs.

Si je vous ai bien compris, monsieur Jung, vous souhaitez que ce système soit sanctionné par la loi. Toutefois, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement au bénéfice de l'engagement que je prends devant la Haute Assemblée de faire part à Mme Veil, dans les plus brefs délais, de votre impatience de voir régler ce problème.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Jung ?

M. Louis Jung. Compte tenu de l'engagement pris par M. le ministre, je le retire. Toutefois, je tiens à lui dire que nous serons très attentifs à la suite des événements, car nous sommes conscients que ce problème est important tant du point de vue moral que du point de vue financier pour l'avenir de nos régions.

M. le président. L'amendement n° 257 rectifié est retiré.

Les deux amendements suivants sont présentés par M. Vasselle.

L'amendement n° 287 tend à insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article L. 124-10 du code de la sécurité sociale, les mots : "30 p. 100", sont remplacés par le mot : "totale". »

L'amendement n° 288 vise également à insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article L.842-1 du code de la sécurité sociale, est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« L'allocation est également attribuée au ménage ou à la personne recourant pour le même objet aux services d'une association agréée au titre de l'article L. 129-1 du code du travail. »

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. S'agissant de l'amendement n° 287, alors que les besoins d'aide à domicile non satisfaits sont particulièrement importants et constituent un gisement d'emplois, les modalités de solvabilité de la demande sont insuffisantes et génèrent un dispositif complexe et incohérent qui conduit à déstructurer l'offre et à la rendre inadaptée aux besoins, empêchant ainsi une véritable professionnalisation des emplois.

L'amendement n° 288 a pour objet d'étendre aux associations agréées, notamment aux associations intermédiaires, le bénéfice de l'allocation de garde d'enfant à domicile.

J'entends bien qu'un projet de loi sur la famille devrait être prochainement soumis au Parlement.

Mais autant je suis tout à fait disposé à retirer l'amendement n° 287, autant je me demande s'il ne serait pas souhaitable, monsieur le ministre, de rendre applicable le plus rapidement possible la disposition prévue par l'amendement n° 288. Aussi, je souhaiterais que vous en vous remettiez à la sagesse du Sénat à ce sujet, quitte à ce que ce dispositif puisse être conforté lors de l'examen du projet de loi sur la famille.

Je souhaiterais aussi connaître l'avis de la commission avant d'arrêter définitivement ma position quant au retrait ou au maintien de l'amendement n° 288.

M. le président. L'amendement n° 287 est donc retiré.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Vasselle, votre attachement à la famille, qui n'a d'égal que le mien, me conduit à vous demander de faire en sorte que je ne sois pas obligé, en la matière, d'invoquer l'article 40 de la Constitution. Ce sujet mérite beaucoup mieux. Je souhaiterais donc que vous retiriez votre amendement.

M. le président. Monsieur Vasselle, l'amendement n° 288 est-il maintenu ?

M. Alain Vasselle. M. le ministre vient de me lancer un appel avec tant de force et de conviction que je ne puis qu'y répondre favorablement, avec, malgré tout, une petite pointe de regret, car j'aurais préféré que les familles puissent profiter immédiatement de ces dispositions.

Toutefois, s'il peut nous assurer que le projet de loi sur la famille sera soumis au Parlement, si ce n'est à cette session, du moins à la prochaine, nous demanderons aux familles de patienter !

M. le président. L'amendement n° 288 est retiré.

Article 5

M. le président. « Art. 5. – L'article L. 351-24 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 351-24. – Ont droit à une aide de l'Etat les personnes énumérées ci-après qui créent ou reprennent une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle, ou qui entreprennent l'exercice d'une autre profession non salariée :

« 1° Les bénéficiaires d'un des revenus de remplacement prévus à l'article L. 351-2 ;

« 2° Les chômeurs inscrits comme demandeurs d'emploi depuis trois mois et les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion.

« Le montant forfaitaire de cette aide est fixé par décret. Elle est réputée accordée si un refus explicite n'intervient pas dans le mois qui suit la demande.

« L'Etat peut participer au financement des actions de conseil ou de formation à la gestion d'entreprises qui sont organisées avant la création ou la reprise d'entreprise et pendant une année après.

« Dans le cas où l'intéressé est à nouveau inscrit comme demandeur d'emploi dans le délai d'un an après la création de l'entreprise, il retrouve le bénéfice des droits qu'il avait acquis à la date d'attribution de l'aide.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

Sur l'article, la parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. La reprise d'une entreprise par les salariés constituerait un moyen de prévention du chômage. Alors que, en France, 60 000 entreprises ont fait faillite en 1992, l'opportunité de favoriser le maintien d'une activité par cette procédure n'est pas contestable.

Le Conseil national du crédit a précisé, dans un rapport récent, les données du problème.

En 1989, 20 962 procédures de redressement judiciaire ont été mises en œuvre. Dans 56 p. 100 des cas, ces procédures faisaient suite à une cessation de paiement.

De plus, 17 617 de ces procédures ont conduit à la mise en œuvre de la liquidation judiciaire, ce qui signifie que 93,5 p. 100 des redressements ne conduisent pas au maintien de l'activité. Ce pourcentage atteint même 95,3 p. 100 dans la catégorie juridique des SARL.

Seule, avec 20,3 p. 100 de plans de continuation, la catégorie juridique des SA échappe quelque peu au problème de la fin systématique des procédures par la liquidation.

Plus près de nous, en 1990, plus de 50 000 entreprises ont subi le même sort. Le taux national de défaillance atteignait 1,6 p. 100. Il est spécifiquement élevé dans les entreprises dont le chiffre d'affaires se situe entre 500 000 francs et 10 millions de francs, et dont les effectifs sont compris entre trois et dix-neuf salariés. On peut même estimer, pour cette seule année 1990, à 100 000 le nombre d'emplois perdus par liquidation judiciaire dans ces catégories d'entreprises. Il s'agit, le plus souvent, d'entreprises pourtant dispensées du règlement d'un certain nombre de taxes parafiscales, tirant même parti des effets de seuil relatifs aux cotisations sociales ou de ceux qui sont relatifs à la mise en place des institutions représentatives du personnel.

Le fait de faciliter la reprise d'entreprises par les salariés serait dès lors justifié. Le faire quand menace la défaillance pourrait être juste, le faire encore lorsque la

transmission d'entreprise n'est pas possible pourrait constituer une solution. Mais on peut se poser des questions.

Vous nous précisez que l'Etat aidera tout chômeur, tout RMIste, tout repreneur ou tout créateur d'entreprise, y compris dans le conseil en gestion et dans la formation à l'exercice de direction. Mais notre souci de la rentabilité sociale des dépenses publiques nous amène à nous demander ce qui peut faire obstacle à la réussite d'une telle procédure. Le sort récent des PME et des PMI n'est-il pas aussi lié à celui de leur indépendance ?

De quelle indépendance jouit un transporteur en zone courte, ancien salarié d'une entreprise qui lui a donné le choix entre se mettre à son compte ou être licencié ?

De quelle indépendance jouit le gérant d'une supérette, hier salarié d'un groupe, comme Union commerciale, qui l'a incité à devenir l'actionnaire minoritaire d'une société constituée, comme de nombreuses autres, sur la base de l'existence physique des magasins de la chaîne ?

De quelle indépendance jouit le petit artisan du textile, ancien salarié de Pecca-Tricorex, qui a dû placer ses économies dans la création d'une entreprise quasi familiale, faisant suite à l'éclatement juridique de son ancienne entreprise ?

Notre pays est plein aujourd'hui de ces fausses PME qui louent l'enseigne d'une marque de distribution et qui supportent pour elle les charges sociales, les coûts les plus lourds et, surtout, lui assurent le taux de marge.

C'est vrai de certaines chaînes de restaurants puisque chaque établissement y est érigé, même s'il est à cent mètres d'un autre établissement de la même chaîne, en structure juridique individualisée.

C'est vrai aussi de toutes les activités de services aux personnes de caractère marchand qui se développent : je pense ici aux laveries automatiques, aux dépôts – de type vente croissanterie, aux salons de coiffure franchisés.

Gisements d'emploi, ces secteurs ?

Soyons plus concrets : ce ne sont pas de véritables gisements d'emplois que ces secteurs ; ce sont plutôt des gisements de précarité, souvent d'insécurité, de risques au travail, de stagnation des rémunérations, de dévalorisation de la formation initiale, d'absence de réelle formation continue.

Ce sont aussi des gisements de remise en cause de la qualité des services rendus, voire de non-respect des obligations sanitaires dans le domaine agroalimentaire par exemple.

N'ayons pas peur de le dire, monsieur le ministre : votre conception du développement de la création d'entreprises, illustrée par l'article 5, est inadaptée dès lors que les garanties financières les plus élémentaires ne sont pas assurées aux entreprises nouvelles, inadaptée dès lors que les emplois créés risquent fort de n'avoir ni la qualité ni la quantité souhaitables.

M. le président. Par amendement n° 289, M. Vasselle propose de compléter *in fine* le premier alinéa du texte proposé par l'article 5 pour l'article L. 351-24 du code du travail par les mots suivants : « ou qui font un apport à une association d'intérêt général dans laquelle ils seront salariés : ».

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Cet amendement a pour objet d'étendre le bénéfice du dispositif de l'article 5 aux salariés qui font apport à une association d'intérêt général.

Il convient d'encourager la création, par les chômeurs, d'associations comme d'autres formes entrepreneuriales, en tenant compte du fait que, dans les associations, le pouvoir ne peut appartenir aux salariés. L'amendement préconisé a pour objet de concilier ces deux objectifs apparemment contradictoires.

En effet, l'apport constitue l'équivalent, dans les associations d'intérêt général, des fonds propres des sociétés commerciales. L'apporteur peut, à tout moment, exercer son droit de reprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable, car cette extension pourrait être en contradiction avec l'objet de cette disposition, qui vise à permettre aux chômeurs de sortir de la condition de salariés et d'être leur propre patron.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ayant beaucoup d'estime pour M. Vasselle, je suis contrarié d'avoir dû, à plusieurs reprises, lui demander de retirer ses amendements ou d'avoir dû m'y opposer. Mais, en l'occurrence, monsieur le rapporteur, vous m'ouvrez la voie du refus.

En effet, le Gouvernement tenant essentiellement au respect du secteur marchand, sa position est la même que celle de la commission, à savoir un avis défavorable sur l'amendement n° 289.

M. Alain Vasselle. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Merci !

M. le président. L'amendement n° 289 est retiré.

Par amendement n° 228 rectifié, M. Delfau, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après le deuxième alinéa du texte présenté par l'article 5 pour l'article L. 351-24 du code du travail, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle habilite chaque année les organismes autorisés à fournir ces prestations et le contrôle des bénéficiaires se fait *a posteriori* au vu du rapport présenté par ces organismes. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. L'article 5 énumère un certain nombre de dispositions visant à simplifier les mesures d'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise. Il est vrai que, sous l'effet de différentes réglementations, le dispositif avait pris, ces dernières années, une complexité quelque peu excessive. Ces aides sont pourtant fortement utilisées puisque, si j'en crois le chiffre que j'ai sous les yeux, 49 337 chômeurs en auraient bénéficié.

L'amendement que nous proposons a pour objet de faciliter l'octroi et la mise en œuvre de ces aides.

En effet, monsieur le ministre, un dispositif aussi souvent utilisé que le chèque-conseil est, dans la pratique, très difficile à mettre en œuvre. Entre le moment où le chômeur porteur d'un projet se présente, par exemple dans un bureau de la chambre de commerce ou dans une pépinière d'entreprises, et le moment où l'accord est donné par la direction départementale du travail, plusieurs mois se sont souvent écoulés. Il s'agit non pas d'accabler les directions départementales du travail, mais de constater qu'elles ont, hélas ! trop peu de personnel pour faire face à la multitude des tâches.

Aussi, monsieur le ministre, je suggère qu'il y ait une habilitation préalable des organismes par les directions départementales du travail habilitées à délivrer et à gérer ces chèques-conseil. Par là même, nous souhaitons que le contrôle se fasse seulement *a posteriori*.

Telle est l'idée essentielle de cet amendement.

Je terminerai, si vous me le permettez, par une considération tirée de mon expérience d'élu local. Monsieur le ministre, vous avez sans doute fait les mêmes constatations que moi.

S'il me semble important d'aider la création d'entreprises, il me paraît au moins aussi important d'éviter que les jeunes entreprises ne disparaissent. C'est pourquoi, sans avoir déposé d'amendement à ce sujet, je vous demande, monsieur le ministre, de réfléchir, au moment des différentes décisions que vous serez amené à prendre, à la façon de faire bénéficier les organismes concernés d'une aide à l'occasion non seulement de la création des entreprises, mais aussi du suivi.

Tout le problème est de savoir si l'Etat et la région interviennent seulement dans l'année ou s'ils interviennent dans les trois ans qui suivent. Si nous nous orientons dans cette voie, il est certain que le taux de « mortalité » des jeunes entreprises baisserait considérablement, alors qu'il est, à l'heure actuelle, de plus 50 p. 100 contre 15 p. 100 en Allemagne et 19 p. 100 aux Etats-Unis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable parce que le dispositif de l'article 5 est d'une autre logique que celui qui nous est proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sur le fond, il est vrai qu'il convient de réduire le taux de « mortalité » des jeunes entreprises et j'adhère tout à fait à votre raisonnement. Mais il faut savoir - les statistiques le prouvent - que le taux de mortalité des entreprises créées à l'occasion du dispositif ACCRE est inférieur au taux moyen. Cela prouve au moins que cette aide aux chômeurs créateurs d'entreprise est une bonne mesure.

Sur la forme, les précisions que vous souhaitez sont du domaine réglementaire et les textes d'application concernés sont actuellement en préparation.

Par conséquent, je suis défavorable à l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 228 rectifié.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, j'admets bien volontiers que mon amendement relève plus du domaine réglementaire que du domaine législatif. Si vous pouviez nous donner l'assurance que les textes en préparation iront bien dans le sens que je souhaite, je retirerais bien volontiers l'amendement.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous donne cette assurance.

M. Gérard Delfau. Je retire donc mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 228 rectifié est retiré.

Par amendement n° 589, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose, dans le troisième alinéa (2°) du texte présenté par l'article 5 pour l'article L. 351-24 du code du travail, de remplacer les mots : « trois mois » par les mots : « six mois ».

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Cet amendement vise à prolonger de trois mois à six mois la durée pendant laquelle les chômeurs doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi, et ce afin d'éviter tout risque de fraude.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le texte initial prévoyait six mois. L'Assemblée nationale a opté pour trois mois. Le Sénat me propose de rétablir la durée de six mois. Je m'en remets donc à sa sagesse !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 589, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 220, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après le troisième alinéa 2° du texte présenté par l'article 5 pour l'article L. 351-24 du code du travail, un alinéa ainsi rédigé :

« ... les Français précédemment établis hors de France au cours des trois années suivant leur retour. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Cet amendement vise à offrir aux Français établis hors de France la possibilité de bénéficier du dispositif d'aide à la création d'entreprise et de tenir compte, par là même, de leurs difficultés spécifiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. Le dispositif de l'article 5 vise à aider les chômeurs. Si les Français expatriés répondent aux conditions fixées par le projet de loi, ils pourront bénéficier de l'aide visée à l'article 5 sans qu'il soit nécessaire de prévoir une dérogation que pourraient revendiquer d'autres catégories.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai eu l'occasion de le dire hier, à Mme ben Guiga, le retour des expatriés en France et leur réinsertion dans le monde du travail sont de vrais problèmes.

Cela étant, je ne pense vraiment pas que l'on puisse y remédier en profitant de l'article 5 dans sa rédaction actuelle.

Je confirme l'intention du Gouvernement de réfléchir aux questions ici posées, mais, dans le cas présent, le dispositif proposé me semble déplacé. Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 220, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 290, M. Vasselle propose, dans le cinquième alinéa du texte présenté par l'article 5 pour l'article L. 351-24 du code du travail, après les mots : « l'Etat », d'insérer les mots : « ou, le cas échéant, la région ».

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Cet amendement tend à donner la possibilité aux régions qui le souhaiteraient d'intervenir dans le dispositif, d'autant que nous sommes ici dans un domaine qui n'est pas étranger à leurs compétences.

Je ne doute pas que M. le ministre sera sensible à cet appel et qu'il acceptera au moins de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. La région exerçant des responsabilités et des compétences importantes en matière de formation, la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 290.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est heureux de donner un avis favorable sur cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Nous partageons votre bonheur !

M. Alain Vasselle. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 290, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 32, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, dans le cinquième alinéa du texte présenté par l'article 5 pour l'article L. 351-24 du code du travail, après les mots : « l'Etat peut participer », les mots : « par convention ».

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Neuwirth propose de compléter, *in fine*, le cinquième alinéa du texte présenté par l'article 5 pour l'article L. 351-24 du code du travail par la phrase suivante : « Il peut également apporter un appui financier à des organismes qui seraient caution financière de ces créateurs d'entreprises, dans le cadre de la politique de la ville. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Par amendement n° 33, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, après le cinquième alinéa du texte présenté par l'article 5 pour l'article L. 351-24 du code du travail, un alinéa ainsi rédigé :

« Des fonds de garantie destinés à cautionner les personnes mentionnées au présent article pour l'obtention de crédits bancaires peuvent être constitués par convention entre l'Etat, des collectivités territoriales et des personnes de droit privé »

qui y apportent leurs concours financiers. Ces fonds assurent une activité de conseil auprès des entreprises ou à l'occasion des activités mentionnées au premier alinéa.»

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Il s'agit d'orienter une partie des aides existantes versées aux chômeurs créateurs d'entreprises vers le fonds de garantie, afin d'obtenir un effet démultiplicateur, de mettre un peu d'ordre dans ce qui se fait actuellement spontanément, et de permettre une meilleure évaluation de cette politique d'aide.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Une réserve forte me conduit à plaider auprès de vous le retrait de cet amendement.

Nous ployons sous les fonds ! Il y a des fonds tous azimuts ! (*Sourires.*) Je sais bien qu'ils ne sont pas tous destinés aux mêmes fins. Je les cite pour mémoire, nous avons la SOFARIS – société française pour l'assurance du capital-risque – sous tutelle du Trésor, le fonds pour le financement des entreprises artisanales, les fonds de garantie à l'initiative des femmes et encore les fonds régionaux, qui sont souvent gérés par des sociétés de développement régional.

Je souhaiterais que nous n'en rajoutions pas, d'autant que la simplification est l'une des clés de cette loi. Si je pouvais être entendu de M. le rapporteur, je lui saurais gré de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous l'amendement ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Je souhaiterais, avant de me prononcer, que M. le ministre nous donne l'assurance que la SOFARIS s'occupe des chômeurs créateurs d'emplois.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tout à fait !

M. Louis Souvet, rapporteur. Je retire donc l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

Par amendement n° 34, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose, dans le sixième alinéa du texte présenté par l'article 5 pour l'article L. 351-24 du code du travail, après les mots : « dans le délai d'un an après la création », d'insérer les mots : « ou la reprise ».

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Il s'agit de rectifier une erreur matérielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 213, M. Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, avant le dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 351-24 du code du travail, un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Ces aides à la création ou à la reprise d'entreprise sont financées par un fonds de solidarité abondé par une taxe sur les bénéfices réalisés par les entreprises qui ont procédé à des licenciements dans les six mois précédents. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Il s'agit, par cet amendement, d'abonder l'aide de l'Etat à la création d'entreprises en taxant les entreprises qui recourent à des licenciements.

C'est, au fond, une façon pour nous de montrer combien nous sommes soucieux d'imposer davantage de contrôle et de contreparties à certaines entreprises qui nous paraissent faire bon marché à la fois du code du travail et – c'est aussi important – des deniers publics.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Le projet de loi qui nous est soumis vise à alléger les charges des entreprises et non à les alourdir. De surcroît, la commission a prévu elle-même un amendement pour aider les chômeurs créateurs d'entreprises. Dans ces conditions, elle a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Instaurer une telle taxe n'allégerait pas pour autant la situation financière de l'UNEDIC, je rappelle que nous l'avons sortie d'une situation d'impasse totale grâce aux partenaires sociaux, qui ont accepté d'accompagner l'effort important de l'Etat – 10 milliards de francs par an – pendant les dix ans qui viennent.

Cela étant, la préoccupation qui sous-tend cet amendement est déjà prise en compte. J'en veux pour preuve les contraintes qui pèsent sur les entreprises en matière de plans sociaux et de reclassement des salariés et qui ont précisément pour objectif de responsabiliser les entreprises qui licencient.

L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 213.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. L'amendement n° 213 nous paraît assez incohérent. En effet, s'il tend à créer une taxe au profit de la création d'entreprise, c'est en reconnaissant aussi le droit aux entreprises de licencier. L'objectif nous semble louable, mais le procédé choisi ne nous convient pas. Par conséquent, nous nous abstenons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 213, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 5.

M. Jean Madelain. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain. Je voterai bien entendu l'article 5, mais je voudrais tout de même attirer votre attention, monsieur le ministre, sur une disposition susceptible, selon moi, d'avoir des conséquences graves pour la réussite du projet de loi lui-même.

Relisons le cinquième alinéa de l'article 5 : « Le montant forfaitaire de cette aide est fixé par décret. » Très bien ! « Elle est réputée accordée si un refus explicite n'intervient pas dans le mois qui suit la demande. » Or, vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre, une

procédure lourde et relativement compliquée est prévue. Les directions du travail doivent interroger non seulement les compagnies consulaires mais, également une commission *ad hoc*, ainsi que le trésorier-payeur général.

Lorsqu'il s'agit d'une demande isolée, d'un projet assez simple, qui ne porte donc pas trop à conséquences, le dispositif est pertinent moyennant une certaine diligence. En revanche, dans le cas d'une demande collective émanant d'un certain nombre de salariés qui veulent créer une entreprise - cas fort intéressant - il conviendrait que l'instruction du dossier soit sérieuse, sauf à risquer l'échec.

Il serait plus franc, plus clair, à mon sens, d'écrire que cette aide sera délivrée à guichet ouvert !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. L'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises n'est pas une nouveauté. En 1992, elle a permis à 50 000 chômeurs de créer leur entreprise. Il s'agit donc ici de poursuivre la mise en œuvre d'un dispositif existant.

Cependant, la modification que vous apportez, monsieur le ministre, ne nous semble pas aller dans le bon sens.

Tout d'abord, cette aide est fixée uniformément à 32 000 francs. Il n'est pas possible de la moduler en fonction du type d'entreprise, ce qui est regrettable.

En outre, le montant est trop faible pour un certain nombre d'entreprises, notamment lorsqu'elles veulent vraiment créer des emplois.

Le dispositif actuellement en vigueur prévoyait des aides pouvant s'élever à 43 000 francs. C'en est fini, et nous le regrettons encore.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. L'article 5 traite de l'aide apportée aux chômeurs créateurs d'entreprises.

Pour conduire notre réflexion, nous partons d'un double constat : en 1992, 50 000 chômeurs ont pu créer une entreprise, mais, dans le même temps, 50 000 entreprises disparaissaient. En 1993, on attend une nouvelle augmentation du nombre des faillites et de disparitions d'entreprises, qui s'élèverait à 70 000.

Monsieur le ministre, combien aiderez-vous de chômeurs ? La même constatation est faite chaque année : on crée autant d'entreprises qu'il en disparaît. Cela pourrait paraître presque positif s'il n'y avait un autre constat à faire.

Ces entreprises disparues avaient, en effet, une expérience, des personnels qualifiés et des clients. Elles avaient peut-être des problèmes, mais elles étaient surtout étranglées par la baisse du chiffre d'affaires, par la récession, par l'arrêt de la croissance et par une concentration industrielle et commerciale qui les met à mal.

Par quel miracle, dès lors, les entreprises nouvelles trouveraient-elles le chemin du succès ? Objectivement, tous les phénomènes ayant provoqué la disparition de ces entreprises s'accroissent. Les nouvelles entreprises rencontreront les mêmes difficultés et disparaîtront à leur tour. On peut toujours trouver des exemples de réussite ; on constate, hélas ! de nombreux échecs.

Par ailleurs, pour les entreprises créées en 1992, le montant de l'aide allait de dix mille francs à quarante mille francs et pouvait même dépasser quarante mille francs - je vous le rappelle - lorsque l'entreprise créée avait plus d'un salarié, c'est-à-dire dans 45 p. 100 des cas environ.

Vous proposez une aide uniforme d'un montant de 32 000 francs, mais comment pouvez-vous en attendre un plus grand succès, alors que les organisations de PME et de PMI s'attendent à soixante-dix mille disparitions d'entreprises ?

Au surplus, nous fondons les uns et les autres notre raisonnement sur des pratiques loyales. Or nous avons constaté de la part de certaines entreprises une pratique détestable : elles se servent de prétendus chômeurs comme de prête-noms pour appuyer de nouvelles demandes d'exonération.

Cet article 5 se révélera inefficace, c'est pourquoi nous voterons contre.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Sans revenir sur cet article qui, à bien des égards, constitue un progrès par rapport aux dispositifs actuels, même si, ici ou là, comme notre collègue Mme Dieulangard l'a souligné, il peut avoir quelques effets négatifs, je voudrais reprendre deux points qui ont surgi à plusieurs reprises dans notre discussion.

Permettez-moi, tout d'abord, de vous redire, monsieur le ministre, qu'il faudrait procéder autrement pour l'attribution de ces aides. En effet, d'un côté nous avons une lenteur préjudiciable, et, de l'autre, M. Madelain a raison, nous risquons une automaticité. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi la commission n'a pas regardé avec plus d'indulgence ma proposition d'habilitation, qui permettait un contrôle en évitant à la fois automaticité et lenteur.

En outre, je dois, monsieur le ministre, vous dire mon scepticisme le plus grand, encore que, il est vrai, je vive en Languedoc-Roussillon et non pas en Ile-de-France, sur la capacité des fonds de garantie, SOFARIS et autres, s'agissant du financement d'entreprises créées par des chômeurs. En une douzaine d'années d'intérêt soutenu pour ce secteur de la création d'entreprises, je n'ai jamais vu un organisme de ce type s'intéresser aux petits projets, comme nous disons entre initiés.

Elargissons le sujet.

Chacun sait que l'on trouve de l'argent, soit public, soit privé, pour tous les projets dépassant 500 000 francs, mais qu'il est très difficile de trouver 200 000 francs pour un projet de création d'entreprise, quand celui qui le lance, ce qui est le cas neuf fois sur dix, n'a pas de biens personnels à hypothéquer. On a alors recours à l'épargne de proximité, mais les résultats sont aléatoires. Certains ont tenté les prêts d'honneur mais, là non plus, le résultat n'est pas probant.

Par conséquent, monsieur le ministre, sans vous demander de résoudre ce soir le problème des fonds de garantie, je voulais le poser à nouveau avec force, car il existe véritablement pour les créateurs d'entreprises dont nous parlons, c'est-à-dire des chômeurs qui, bien évidemment, démarrent avec les plus grands handicaps.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 5

M. Louis Souvet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Monsieur le président, la commission souhaiterait que soit examiné en priorité l'amendement n° 38.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité formulée par la commission ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. La priorité est ordonnée.

Par amendement n° 38, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, les gains et rémunérations versés à compter de leur création par les entreprises nouvelles bénéficiant ou ayant bénéficié des dispositions de l'article 44 *sexies* du code général des impôts sont exonérés de cotisation d'allocations familiales lorsqu'ils sont inférieurs ou égaux à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 50 p. 100. Pour les gains et rémunérations supérieurs à ce montant et inférieurs ou égaux à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 60 p. 100, le taux de cette cotisation est réduit de moitié. Les dispositions du présent alinéa sont applicables aux gains et rémunérations versés à compter du 1^{er} janvier 1994 par les entreprises bénéficiant des dispositions de l'article 44 *sexies* précité depuis cette date. »

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Il s'agit d'une disposition qui vise à octroyer immédiatement aux entreprises nouvellement créées les exonérations qui sont prévues à l'article 1^{er}. Pour les salaires allant jusqu'à une fois et demi le SMIC, l'exonération est totale, et au-delà de cette limite, pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le SMIC, l'exonération est de 50 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement tient à féliciter la commission de faire, par cet amendement, une proposition qui semble de nature, d'une part, à contribuer activement au renforcement de nos petites et moyennes entreprises – il a été suffisamment dit, et à fort juste titre, qu'elles constituaient l'élément porteur de notre économie – et, d'autre part, à favoriser la création d'emplois.

Tel est bien l'objectif que nous nous sommes fixés au-delà de l'approche structurelle qui prévaut dans ce projet de loi.

Cette mesure, qui aura un coût relativement élevé mais dont le Gouvernement accepte le poids, je le dis tout de suite, est à la fois une mesure d'anticipation et une mesure d'accompagnement sortie de la crise, que les récents indices dont nous disposons nous permettent d'espérer une échéance relativement prochaine.

Le fait de pouvoir favoriser l'éclosion, le dynamisme, la vitalité des petites et moyennes entreprises dans cette perspective de sortie de crise me paraît tout à fait opportun et, quel que soit l'effort qui est demandé au budget, le Gouvernement a décidé d'apporter son soutien à cette mesure. Il a donc donné un avis favorable à l'amendement n° 38.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Tout d'abord je remercie M. le ministre du soutien qu'il apporte à notre proposition.

Compte tenu de la corrélation évidente qui existe entre la création d'entreprises nouvelles et la création d'emplois, même si des entreprises nouvelles sont souvent le fait d'un seul individu et n'accueillent des salariés que plus tard, l'amendement de la commission ouvre une perspective de dynamisation du texte, dont j'avais évoqué les caractéristiques lors de la discussion générale.

Il faut savoir que la mesure relative à la réduction du temps de travail, qui a suscité le tintamarre que l'on sait, se traduira par la création de quelques milliers d'emplois alors que la proposition contenue dans cet amendement va permettre la création de plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans les prochaines années.

Il s'agit donc d'un point très important, qui témoigne de notre attachement au développement et au renforcement de notre tissu industriel.

Tout à l'heure, nous avons examiné un article qui traitait de la création d'entreprises par les chômeurs ; nous sommes en train d'étudier maintenant un système qui anticipe, pour les créateurs d'entreprises nouvelles, l'allègement de la cotisation sur les salaires qui doit intervenir en 1998, toutes dispositions qui vont encourager la création d'entreprises.

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. Louis Jung. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Je souhaiterais poser une question à M. le rapporteur. Comme je n'ai pas l'honneur de faire partie de la commission des affaires sociales, j'aimerais que l'on me dise d'où vient le chiffre de « 169 » par lequel il faut multiplier le salaire minimal de croissance.

M. Louis Souvet, rapporteur. Le SMIC horaire est multiplié par 169 pour donner le SMIC mensuel.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, accepté par le Gouvernement.

M. François Autain. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Marie-Claude Beaudou. Le groupe communiste également.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Il n'ont rien compris !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

Par amendement n° 35 rectifié, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'acceptation par un chômeur d'un emploi pour un salaire net inférieur au montant des allocations nettes accordées au titre de l'assurance chômage ou en application des conventions de conversion visées à l'article L. 322-3 du code du travail ouvre droit au versement, par les organismes chargés du versement desdites allocations, d'une indemnité compensatrice d'un montant au plus égal à la différence ainsi constatée.

« Cette indemnité est calculée et évolue en fonction de la différence entre l'indemnité nette qui serait perçue, en cas de poursuite de l'indemnisation, et le salaire net. Elle est cessible et saisissable dans les mêmes conditions et limites que les salaires. Les dispositions de l'article L. 131-2 du code de la sécurité sociale lui sont applicables.

« Les organisations d'employeurs et les organisations de salariés gestionnaires du régime d'assurance chômage fixent les conditions de mise en œuvre de cette disposition. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 299, présenté par MM. Guy Robert, Machet et les membres du groupe de l'Union centriste, et tendant, après le deuxième alinéa du texte proposé, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article peuvent être également appliquées aux chômeurs qui accepteraient d'exercer une activité rémunérée sous forme d'honoraires ; les intéressés continuent de bénéficier, pendant la durée de versement de l'indemnité différentielle, des prestations en nature de l'assurance maladie du régime général de sécurité sociale. »

La parole est à M. Souvet, rapporteur, pour défendre l'amendement n° 35 rectifié.

M. Louis Souvet, rapporteur. Cet amendement prévoit une nouvelle rédaction plus précise de la disposition introduite au paragraphe IV de l'article 1^{er} par l'Assemblée nationale, afin d'inciter les chômeurs indemnisés à reprendre dès que possible une activité.

M. le président. La parole est à M. Huriet, pour défendre le sous-amendement n° 299.

M. Claude Huriet. Ce sous-amendement vise à étendre le bénéfice des dispositions que M. le rapporteur vient d'évoquer à des chômeurs susceptibles de proposer leur collaboration comme prestataires de service et non comme salariés.

Compte tenu de son évolution, le chômage des cadres nous préoccupe tous de plus en plus. La mesure contenue dans le sous-amendement constituerait une réponse, quoique insuffisante, à ce problème angoissant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 299 ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Je suis désolé de décevoir notre collègue M. Huriet, mais la commission est défavorable à ce sous-amendement, au motif que le dispositif prévu sort du régime de l'assurance chômage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 35 rectifié et le sous-amendement n° 299 ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement de la commission.

J'ajouterai cependant une précision : au lendemain du vote de la loi, il m'appartiendra de saisir le conseil de l'UNEDIC pour ouvrir une négociation, de laquelle dépend l'application de la mesure introduite par cet amendement. Le Gouvernement, en effet, est très attaché à la négociation.

La mesure qui est proposée dans cet amendement est intéressante, car elle traduit la volonté de basculer des dépenses passives de traitement social du chômage vers des dépenses actives. Mais cette démarche ne peut être que partenariale. C'est la raison pour laquelle l'UNEDIC sera sollicitée.

En revanche j'espère que le groupe de l'Union centriste ne m'en voudra pas, je ne peux pas accepter son sous-amendement.

En effet, les modalités proposées n'apparaissent pas opératoires. Les activités non salariées des demandeurs d'emploi indemnisés sont déjà éligibles au mécanisme des activités réduites de l'UNEDIC.

De plus, le montant du différentiel serait très difficile à calculer s'agissant d'activités non salariées, dont les revenus mensuels sont très fluctuants.

Je souhaiterais donc que le sous-amendement n° 299 soit retiré.

M. le président. Le sous-amendement n° 299 est-il maintenu, monsieur Huriet ?

M. Claude Huriet. Je suis obligé de prendre acte de la position de M. le rapporteur de la commission et des arguments développés par M. le ministre. En conséquence, avec regret, je retire mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 299 est retiré. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 35 rectifié.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Par l'amendement n° 35 rectifié, M. le rapporteur réintroduit le paragraphe IV de l'article 1^{er} relatif au versement de la différence entre les salaires et les indemnités de chômage.

Nous trouvons particulièrement scandaleux de mettre à la charge de l'Etat, donc à celle des contribuables, une partie des salaires...

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce n'est pas le cas.

Mme Marie-Claude Beaudeau. ... après avoir exonéré les entreprises de nombreuses cotisations. Il s'agit encore de reporter sur les salariés les conséquences d'exonérations accordées au patronat.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je crains qu'il n'y ait une confusion dans votre esprit, madame, parce que tel n'est pas le cas.

Le dispositif proposé repose sur un effort tripartite : un effort du salarié, un effort de l'entreprise et un effort des partenaires sociaux. J'ai dit tout à l'heure qu'il était soumis au préalable de la négociation. Le dispositif ne trouvera sa concrétisation qu'autant que les partenaires sociaux auront accepté de favoriser ce retour à l'emploi.

M. Jean Chérioux. Très bien !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Nous ne pouvons pas voter cet amendement, car nous en redoutons les effets pervers sur les salaires.

Un chef d'entreprise pourra, du fait de cet amendement, recruter un chômeur indemnisé - parfois de façon assez élevée, en rapport avec le salaire qu'il touchait quand il était en activité - et utiliser ainsi un savoir-faire et une qualification pour des salaires très bas, alors que le salarié nouvellement recruté ne subira pas, dans l'immé-

diat, de diminution de ses revenus puisque l'indemnité compensatrice viendra compenser la différence. Cette facilité accordée à l'employeur engendrera une pression sur les salaires tout à fait inacceptable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 35 rectifié, accepté par le Gouvernement.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le groupe communiste vote contre.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Le groupe socialiste également.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

Par amendement n° 36, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Il est inséré dans la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 un article 6-5 ainsi rédigé :

« Art. 6-5. – L'embauche, dans les conditions définies ci-après, d'un salarié âgé de seize à vingt-cinq ans ouvre droit à un abattement sur les cotisations qui sont à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales pour l'emploi de ce salarié.

« Bénéficient de cet abattement les employeurs mentionnés à l'article L. 122-33 du code du travail quel que soit l'effectif occupé, pour les embauches effectuées au cours des cinq ans suivant la promulgation de la loi.

« L'abattement est de 100 p. 100 pour les salariés âgés de 16 à 21 ans, de 80 p. 100 pour les salariés âgés de 22 ans, de 60 p. 100 pour les salariés âgés de 23 ans, de 40 p. 100 pour les salariés âgés de 24 ans et de 20 p. 100 pour les salariés âgés de 25 ans. »

« II. – Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Il s'agit de ce qu'on a appelé « l'amendement 30 milliards », mais en disant cela, j'arrive déjà au résultat.

L'étude qui a été engagée, à la demande de M. le président du Sénat, par l'INSEE et le BIPE, fait apparaître les effets positifs sur l'emploi des jeunes – 500 000 à 600 000 jeunes de seize à vingt-cinq ans sont au chômage – d'un allègement de 20 p. 100 du coût salarial des jeunes sans distinguer s'ils sont qualifiés ou non : 300 000 créations d'emplois pour les jeunes et une majoration de l'emploi de 200 000 en raison des suppressions d'emplois des « non-jeunes » par effet de substitution.

Cet allègement du coût salarial se ferait par un abattement des charges sociales dues par les employeurs, décroissant avec l'âge du jeune concerné.

Cette mesure, dont le coût instantané pour les organismes sociaux est d'environ 30 milliards de francs, aurait un effet positif sur les capacités de financement des administrations publiques – 15 milliards de francs dès 1997 et 33,2 milliards de francs en l'an 2000 – grâce à l'augmentation du produit intérieur brut et de l'emploi qu'elle entraînerait – cette mesure aurait des effets de compétitivité et, bien sûr, de substitution du capital-travail – qui compenserait rapidement le coût initial de la mesure.

Aussi, le relèvement à due concurrence du taux de la TVA serait très vite suivi d'une décroissance. Il est effectivement prévu de majorer la TVA à due concurrence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais d'abord rappeler – cela ne me semble pas inopportun – que, d'entrée de jeu, lors de l'introduction à notre débat, j'ai précisé que les deux cadres dans lesquels devait s'inscrire notre démarche et dans lesquels le Gouvernement était prêt à accepter le maximum d'amendements étaient, d'une part, le cadre du respect de la négociation partenariale, et d'autre part, le cadre économique et budgétaire, qui traduit la politique du Gouvernement.

Je me permets de souligner que, en l'occurrence, nous sommes tout à fait en dehors de ces cadres.

J'ajouterai – cette deuxième objection n'est pas sans intérêt – que le Gouvernement est très attaché à la mise en place d'un dispositif, certes largement aidé, mais, surtout, qui privilégie la formation-insertion.

C'est effectivement en jumelant la formation et l'insertion que peut être engagée une politique à moyen et à long terme en faveur des jeunes. C'est précisément parce que nous tenons à jumeler formation et insertion que nous avons été conduits à supprimer le dispositif exo-jeunes, qui n'était pas suffisamment porteur en matière de formation, donc de garantie d'avenir.

Pour ces deux raisons, à savoir le coût de l'opération et le fait que cette disposition n'est pas suffisamment respectueuse de la volonté d'assurer la formation des jeunes, le Gouvernement ne peut que s'opposer à cet amendement. Permettez-moi d'ajouter, monsieur le rapporteur, que l'article 40 est évocable.

M. le président. L'amendement comporte un gage, certes, redoutable.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Cet amendement présente deux qualités.

D'abord, il propose un dispositif simple, compréhensible par tous. En effet, toute embauche d'un jeune de seize à vingt-cinq ans ouvre droit, pendant trois ans, à une réduction de charges sociales. Ce dispositif est fondé sur une étude de l'INSEE, réalisée à la demande du Sénat. Je me permets de signaler au passage, monsieur le ministre, que l'ensemble du dispositif que vous nous proposez n'est accompagné d'aucune étude de faisabilité et de résultat.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard et M. Gérard Del-fau. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. L'étude dont nous disposons montre qu'un abattement sur les cotisations sociales, dégressif en fonction de l'âge du jeune concerné, a un effet sur l'embauche.

Cela étant, il s'agit d'une opération coûteuse. Mais, dans notre esprit, elle se substituait, bien entendu, à une série d'autres dispositifs. Ou bien on maintient la totalité des mécanismes actuels, innombrables, qui vous ont incité, monsieur le ministre, à mettre en place un numéro d'appel téléphonique pour informer les personnes concernées,...

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il marche très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Certes, mais c'est parce que les systèmes sont très compliqués, très nombreux et se superposent les uns aux autres.

Le dispositif que nous proposons est simple. Cependant, je le reconnais, il présente un grand inconvénient. En effet, pour amorcer sa mise en œuvre, il faut augmenter le taux de la TVA.

Or, dans la conjoncture actuelle, cette augmentation constitue un politique. En effet, cette augmentation ne serait évidemment pas sans effet sur la consommation des ménages. C'est donc en termes de politique économique que la question se pose.

Pour notre part, nous pensons - l'étude de l'INSEE et du BIPE qui est associée à notre proposition le montre ; il faut, monsieur le ministre, que vos experts lisent cette étude - que l'allègement des cotisations familiales, qui se traduira par une décre de 5 p. 100, n'est pas de nature, dans la période de basse conjoncture dans laquelle nous sommes, à créer un déclin facilitant l'embauche.

Nous considérons que dans une telle période un abattement d'au moins 20 p. 100 est nécessaire - c'est ce que prévoit l'étude - pour provoquer ce déclin et permettre l'embauche des jeunes. Je signale, d'ailleurs, qu'un tel système a été mis en place dans un certain nombre de pays pour faciliter l'embauche des jeunes.

L'argument selon lequel cette mesure coûterait 30 milliards de francs est un faux argument quand on songe au coût global de tous les dispositifs actuels. Cela dit, je comprends très bien que, dans la conjoncture économique actuelle, on dise qu'il n'est pas possible d'augmenter de 1 p. 100 le taux de la TVA, car cela aurait sur la consommation des effets qui risqueraient d'aggraver encore la relance de notre économie. Si le Gouvernement invoque cet argument, nous sommes prêts à retirer notre amendement.

Notre dispositif, je le répète, s'appuie sur une étude sérieuse. Combien aimerais-je disposer d'études de même nature pour tous les dispositifs qu'on nous propose !

Il s'agit d'une méthode simple, qui permettrait, selon nous, à 200 000 jeunes de trouver un emploi dans une entreprise dans les six ou huit mois à venir. Notre objectif est bien de parvenir à remettre 200 000 jeunes dans le circuit de production.

Si le Gouvernement considère qu'une augmentation de la TVA, c'est trop cher payé, et qu'elle risque de briser le frémissement qui est constaté à l'heure actuelle, nous retirons notre amendement.

Le dispositif que nous proposons est simple, compréhensible par tous. Il permettrait de remettre au travail un certain nombre de jeunes, qualifiés ou non, diplômés ou non, quel que soit leur niveau d'études, avec une incitation dégressive en fonction de l'âge du jeune embauché. Ce dispositif pourrait s'appliquer dans toutes les entreprises. Il nous paraît efficace.

C'est un choix. On peut parfaitement le refuser, non pas en raison de son coût, mais pour des motifs de politique économique.

Cependant, vous devez savoir, monsieur le ministre, que, si d'ici à six ou huit mois, nous n'avons pas d'effet de reprise de l'embauche, si nous continuons à avoir un taux de chômage des jeunes qui nous singularise par rapport à certains pays voisins, notamment l'Allemagne ou la Grande-Bretagne, vous devrez en venir au dispositif que le Sénat vous propose aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Relancer l'économie et la consommation, il n'y a pas d'autre solution !

M. Emmanuel Hamel. Mais nous sommes d'accord, madame Luc !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Fourcade, loin de moi la tentation de sous-estimer la sérieux des études commandées par le Sénat et de la démarche que ces études ont inspirée et qui vous ont conduit au développement que vous venez de faire.

D'ailleurs, je n'ai pas évoqué le coût. C'est M. le rapporteur qui, d'entrée de jeu, a dit : « Il s'agit de "l'amendement 30 milliards" ». Pour ma part, je n'ai pas cité de chiffre.

En revanche, je vous confirme bien volontiers que le Gouvernement est très ouvert à toutes initiatives - il l'a prouvé lors de l'examen des deux amendements précédents - qui s'intégreraient dans le cadre économique, budgétaire et fiscal qu'il s'était globalement fixé.

La réponse peut se limiter à celle que vous attendez et que je vous apporte, monsieur Fourcade, à savoir que, dans l'état actuel de la consommation et dans le contexte actuel de la démarche économique, budgétaire et fiscale du Gouvernement, il n'est pas acceptable d'augmenter le taux de TVA de 1 p. 100, voire un peu plus.

Je voudrais évoquer deux craintes que m'inspire ce dispositif. Je le fais personnellement, spontanément, sans m'appuyer sur aucune étude, mais autant dire les choses comme on les pense.

D'abord, je redoute un déficit de formation dans notre pays. Vous venez de citer l'Allemagne. Son atout, en matière de placement des jeunes, tient au niveau de formation en termes plus de métiers que de diplômes des jeunes. Il y a là non pas un exemple à copier, mais une leçon à tirer.

Ensuite, je crains qu'un apport important de jeunes dans ces conditions n'ait un effet pervers d'éviction.

Telles sont les deux craintes que je me permets d'évoquer devant vous. Elle dépassent le cadre budgétaire et fiscal, mais elles ne peuvent pas ne pas nous interpeller.

Je vous remercie, monsieur Fourcade, d'avoir bien voulu accepter que je vous précise les raisons qui devraient vous conduire, je l'espère, à retirer l'amendement.

M. le président. Monsieur le président de la commission, l'amendement n° 36 est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

Par amendement n° 37, M. Souvet, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré dans la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social un article 6-6 ainsi rédigé :

« Art. 6-6. - Les entreprises qui atteignent au cours des deux années suivant la promulgation de la présente loi l'effectif de dix, onze ou douze salariés bénéficient d'un abattement sur les cotisations qu'elles doivent au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales pour l'embauche, sous contrat à durée indéterminée, du nouveau salarié.

« L'abattement, d'une durée de trois ans à compter de la date d'embauche, est de :

« 100 p. 100 pour le dixième salarié ;

« 50 p. 100 pour le onzième salarié ;

« 25 p. 100 pour le douzième salarié.

« Le bénéfice de l'abattement cesse de plein droit en cas de réduction de l'effectif à neuf salariés. En cas de réduction de l'effectif sans que celui-ci revienne à neuf salariés, les abattements de 100, 50 et 25 p. 100 continuent à s'appliquer pour le dixième et, le cas échéant, les onzième et douzième salariés, pour la durée restant à courir. »

La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur. Le franchissement des seuils entraîne, lorsque les augmentations de cotisations, dont une partie est étalée sur trois ans, atteignent leur taux maximum, un surcoût par salarié de l'ordre de 220 francs par mois, soit un surcoût cumulé de 45 000 francs pour l'entreprise, pour ceux qui sont payés au SMIC.

Il est donc proposé un abattement de charges sociales de 100 p. 100, soit environ de 30 000 francs par an pour l'embauche du dixième salarié, de 50 p. 100, soit 15 000 francs pour le onzième salarié, et de 25 p. 100, soit 7 500 francs pour le douzième salarié.

M. François Autain. Et rien pour le treizième !

M. Louis Souvet, rapporteur. C'est un chiffre fatidique ! (*Sourires.*) Vous le savez bien, monsieur Autain.

M. François Autain. Vous avez raison !

M. Louis Souvet, rapporteur. Le surcoût théorique du franchissement des seuils est donc compensé par l'abattement, imparfaitement pour le dixième et totalement avec l'embauche du douzième salarié.

Ce dispositif s'inscrit dans la logique de l'exonération des premier, deuxième et troisième salariés qui est prévue par la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 modifiée. Il vise à lever l'un des obstacles majeurs au développement de l'emploi dans les petites et moyennes entreprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais tout d'abord saluer le souci de M. le président et de M. le rapporteur de la commission de chercher à gommer les effets de seuil qui peuvent être néfastes.

Je rappellerai en quelques mots ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire lors de la discussion générale, à savoir que, aujourd'hui, les charges qui pèsent sur les dixième, onzième et douzième salariés sont des charges décalées. S'agissant de la contribution en matière de formation professionnelle et de l'effort de construction, on a un décalage complet à trois ans, puis trois ans dégressifs, soit un décalage à sept ans. S'agissant du versement transport, on a un décalage à six ans.

Une telle mesure aurait pour effet d'assurer le financement non d'un flux, mais d'un stock. C'est en cela qu'elle apparaît très coûteuse. Je ne dis pas qu'elle n'aurait pas d'effet à terme, mais son coût serait tel les premières années qu'il serait difficile à absorber.

Je me trouve donc dans l'obligation, à mon grand regret - vous savez que je préfère toujours trouver des solutions qui nous permettent de nous rencontrer - d'évoquer l'article 40.

M. le président. Evoquer ou invoquer ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si je dois aller plus loin, j'arriverai à l'invocation rapidement ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous l'amendement n° 37 ?

M. Louis Souvet, rapporteur. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 37 est retiré.

Article additionnel avant l'article 1^{er} (suite)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 9 rectifié, qui a été précédemment réservé.

Présenté par MM. Cartigny, Lesein, et Laffitte, cet amendement tend à insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les effectifs salariés mentionnés aux articles L. 118-6 et L. 950-1 du code du travail, L. 834-1 du code de la sécurité sociale, L. 233-58 et L. 263-2 du code des communes, 235 *ter* D et 235 *bis* du code général des impôts sont portés à quinze salariés.

« II. - La perte de recettes résultant du I ci-dessus est compensée par l'augmentation à due concurrence de la taxe prévue à l'article 564 *nonies* du code général des impôts concernant la publicité télévisée. »

La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Cet amendement, que j'ai déjà présenté hier, tend à donner aux employeurs de moins de quinze salariés les avantages consentis jusque-là aux entreprises de moins de dix salariés.

Aujourd'hui, les petites entreprises sont en mesure de créer des emplois. Il est donc important, à nos yeux, de renforcer l'impact de ce projet de loi sur ces entreprises, pour exploiter un gisement d'emplois qui est aujourd'hui ignoré. Actuellement, en effet, de très nombreux chefs d'entreprises employant neuf salariés hésitent à embaucher de nouveaux salariés, par crainte de franchir un seuil qui alourdirait obligatoirement leurs charges et rendrait plus contraignante leur gestion.

Je ne méconnais pas le coût de ce dispositif, même s'il reste en deça des 30 milliards de francs évoqués tout à l'heure. J'attends toutefois de vous, monsieur le ministre, vous qui avez demandé la réserve de cet amendement, que vous preniez en compte notre attente. Elu d'un département, la Seine-Saint-Denis, qui est confronté à des problèmes très graves en raison de l'application des ces seuils, je parle en connaissance de cause !

Je vous demande donc d'examiner très sérieusement cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Dans sa très grande majorité, la commission partage le point de vue qui vient d'être exprimé. Elle a d'ailleurs elle-même adopté un amendement n° 37 qui, bien que moins coûteux que celui de M. Cartigny, n'a pas recueilli l'assentiment du Gouvernement : M. le ministre vient d'évoquer l'article 40 à son encontre.

Notre législation économique comporte deux seuils délicats : le seuil du premier salarié et le seuil du dixième. Je rappelle, en effet, que le seuil de cinquante intervient uniquement en matière de législation sociale. En termes d'emploi, il crée beaucoup moins de difficultés.

C'est ainsi que, dans notre pays, 1 250 000 entreprises n'ont aucun salarié et qu'un grand nombre d'entre elles n'en comptent que neuf, car c'est à partir du dixième qu'interviennent les diverses taxations qui ont été parfaitement inventoriées lors de la discussion de l'article 2.

Il est vrai, monsieur le ministre, que, dès que l'on veut modifier l'un de ces seuils, aujourd'hui, on dépense beaucoup d'argent, sans que l'effet sur l'emploi soit garanti : on « finance le stock », si je puis dire.

Dans ces conditions, la commission ne peut donner un avis favorable à l'amendement de M. Cartigny, puisqu'elle a elle-même retiré le sien, qui était pourtant d'un coût bien moindre.

Elle considère cependant qu'il faudra trouver une solution pour « lisser » les seuils, afin de permettre à des entreprises employant neuf personnes d'en recruter une dixième, une onzième ou une douzième, tout en différant d'un an, de deux ans ou de trois ans l'assujettissement de l'entreprise au régime normal pour le versement transport, pour le fonds national d'aide à l'habitat, bref, pour l'ensemble des contributions financières qui frappent les entreprises employant dix employés.

Je crois que c'est dans ce sens, monsieur le ministre, que vous devriez faire travailler vos experts, car trop d'entreprises de neuf salariés se trouvent dans l'impossibilité d'en embaucher un dixième, un onzième ou un douzième, dans la mesure où ce n'est qu'à partir de treize employés que l'on retrouve l'équilibre : quand on divise la masse salariale par treize, on obtient un chiffre à peu près honorable, mais quand on la divise par dix, onze ou douze, ce chiffre est supérieur à celui que l'on aurait obtenu avec, par exemple, cinquante... ou cinq salariés. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un certain nombre d'entreprises déposent leur bilan au bout de deux ou trois ans : leur niveau de commandes augmentant, elles ont embauché, mais elles ne peuvent plus faire face ensuite à l'ensemble des charges qui sont devenues les leurs.

Ce n'est pas parce que les solutions que l'on peut envisager sont coûteuses qu'il ne faut pas agir : avec 3 200 000 chômeurs, nous sommes dans l'obligation de rechercher des solutions afin de créer des emplois dans le seul gisement que nous ayons, celui des petites entreprises.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce débat a été ouvert au mois de juin dernier par M. Fourcade. Il est nourri, en ce début de mois de novembre, par la discussion que nous venons d'avoir, qui est intéressante et riche.

Le Gouvernement n'a pas, ce soir, les moyens de répondre positivement à la sollicitation qui lui est adressée. Toutefois, il a bien entendu la volonté de la commission, et c'est dans cet esprit qu'il demande à M. Cartigny de bien vouloir accepter de retirer son amendement. Cela m'évitera d'avoir à aller plus loin dans l'évocation de l'article 40.

M. le président. Monsieur Cartigny, l'amendement est-il maintenu ?

M. Ernest Cartigny. J'ai été fort sensible aux arguments de M. Fourcade, et je les partage. J'ai également entendu M. le ministre et je sais bien qu'il s'agit de problèmes très graves. Mais il est tout aussi grave de maintenir, dans notre pays, des seuils totalement artificiels, et différents – qui plus est – sur les plans fiscal et administratif.

Compte tenu de votre « évocation » finale, monsieur le ministre, je n'irai pas au-delà de ce propos, car le membre de la commission des finances que je suis ne serait pas satisfait de vous voir invoquer l'article 40 de la Constitution.

En conséquence je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 9 rectifié est retiré.

Mes chers collègues, comme il en a été décidé précédemment, nous allons renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.

9

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la réalisation d'un grand stade à Saint-Denis en vue de la Coupe du monde de football de 1998.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 78, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 5 novembre 1993, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

I. – Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. – M. Philippe Madrelle fait part à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de ses inquiétudes concernant les mesures contenues dans les circulaires ministérielles du 25 mai et du 14 septembre 1993 relatives à la réduction des lits dans les structures hospitalières dites de proximité.

Il appelle son attention sur la situation de l'hôpital de Blaye, qui se verrait amputé de 33 lits, ce qui réduirait sa capacité de 111 à 78 lits. Il lui rappelle que cet hôpital dessert les quatre cantons du Nord-Gironde, qui représentent plus de 50 000 habitants. Si cette réduction était appliquée, les malades seraient renvoyés vers des structures hospitalières urbaines et cela entraînerait une diminution du personnel médical et paramédical, déjà jugé insuffisant. De telles dispositions, si elles venaient à être appliquées, iraient à l'encontre du maintien des services publics en zone rurale et de la protection de l'emploi dans un secteur géographique déjà gravement touché par le chômage.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre en considération la nécessaire pérennité de l'hôpital de Blaye afin que cet établissement soit épargné par les dispositions ministérielles. (N° 65.)

II. – M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'arrêt de l'autorisation d'études dans les lycées, dans le cadre des BTS de formation en alternance à la suite du dépôt de bilan de l'entreprise.

C'est pourquoi, devant cette situation, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter que ces jeunes soient définitivement exclus du système scolaire. (N° 63.)

III. – M. Xavier de Villepin attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur la situation en Côte d'Ivoire. Compte tenu de l'état de santé du Président, il souhaiterait être informé sur les problèmes de ce pays, qui connaîtrait actuellement de sérieuses difficultés économiques et financières. Des mesures sont-elles prévues par la France pour faciliter la transition politique de ce pays ami ? (N° 62.)

IV. – Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation grave de la filière bois, qui se développe en Dordogne, menaçant 5 000 emplois, les activités agricoles, industrielles, l'environnement, l'avenir de la forêt, le devenir de toute une région aux plans humain, social, économique.

Elle lui demande quelles mesures d'urgence il envisage pour imposer une autre politique au groupe Saint-Gobain, voulant démanteler l'usine de Condat, et arrêter la production de la pâte à papier, au groupe Isoroy-Glunz, voulant supprimer l'usine Panoxyl, spécialisée dans la fabrication de panneaux et le traitement du bois de châtaignier.

Elle lui demande de lui définir les mesures gouvernementales complémentaires pour maintenir, mais surtout développer l'ensemble des activités de la filière bois, génératrices d'emplois et vitales pour la Dordogne, mais aussi pour le Limousin et l'Aquitaine. (N° 42.)

V. – Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle quelles mesures concrètes et urgentes il envisage afin de faire maintenir la prime d'intéressement de productivité existant depuis vingt ans, garantir l'emploi, le pouvoir d'achat pour les salariés du champagne Taittinger de Reims, entreprise prospère ayant réalisé 32 millions de francs de bénéfice en 1992. (N° 48.)

2. – Suite de la discussion du projet de loi quinquennale (n° 5, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Rapport n° 57 (1993-1994) de MM. Louis Souvet et Jean Madelain, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis n° 58 (1993-1994) de M. Jacques Legendre, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite reporté

pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux (n° 69, 1993-1994) devront être faites au service de la séance avant le mardi 9 novembre 1993, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi et à une proposition de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux (n° 69, 1993-1994) est reporté au mardi 9 novembre 1993, à dix-sept heures ;

2° Aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Luc Dejoie modifiant l'article 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 76, 1993-1994) est reporté au mardi 9 novembre 1993, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 5 novembre 1993, à zéro heure quarante.)

Le Directeur

du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE COMMISSION NATIONALE POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Lors de sa séance du 4 novembre 1993, le Sénat a désigné M. Adrien Gouteyron et M. Jacques Golliet en vue de représenter le Sénat au sein de la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture. (Décret n° 79-368 du 7 mai 1979).

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Philippe Richert a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 440 (1992-1993) tendant à harmoniser et à simplifier la protection des monuments historiques et des sites naturels.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Serge Vinçon a été nommé rapporteur de la résolution n° 64 (1993-1994) de M. Jacques Genton, présentée en application de l'article 73 bis du règlement, sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1994, volume 2, section I : Parlement (n° E-115).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Mme Anne Heinis a été nommée rapporteur de la proposition de résolution n° 60 de M. Jacques Genton, présentée en application de l'article 73 bis du règlement, sur les propositions de règlements (CEE) du Conseil relatifs à certaines modalités d'application des accords intérimaires sur le commerce et des mesures d'accompagnement entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la Roumanie et la Bulgarie, d'autre part (n° E-82).

Mme Anne Heinis a été nommée rapporteur de la proposition de résolution n° 61 de M. Jacques Genton, présentée en application de l'article 73 bis du règlement, sur la proposition de décision du Conseil autorisant la tacite reconduction ou le maintien en vigueur des dispositions dont les matières relèvent de la politique commerciale commune, contenues dans les traités d'amitié, de commerce et de navigation et dans les accords commerciaux conclus par les Etats membres avec les pays tiers (n° E-106).

Mme Anne Heinis a été nommée rapporteur de la proposition de résolution n° 62 de M. Jacques Genton, présentée en application de l'article 73 bis du règlement, sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil fixant des mesures en vue d'interdire la mise en libre pratique, l'exportation et le transit des marchandises de contrefaçon et des marchandises pirates (n° E-107).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mme Michelle Demessine a été nommée rapporteur de sa proposition de loi n° 21 (1993-1994) tendant à reconnaître le droit à l'accompagnement pour les usagers des organismes paritaires exerçant une mission sociale ou de service public.

Mme Michelle Demessine a été nommée rapporteur de sa proposition de loi n° 22 (1993-1994) relative au mode de calcul des congés annuels des salariés.

Mme Michelle Demessine a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 23 (1993-1994) de Mmes Hélène Luc et Michelle Demessine tendant à porter le salaire minimum de croissance à 7 500 francs.

Mme Michelle Demessine a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 24 (1993-1994) de Mmes Hélène Luc et Michelle Demessine tendant à prendre des mesures urgentes pour l'emploi et la croissance.

Mme Michelle Demessine a été nommée rapporteur de sa proposition de loi n° 25 (1993-1994) relative à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident de trajet.

Mme Michelle Demessine a été nommée rapporteur de sa proposition de loi n° 26 (1993-1994) tendant à améliorer les garanties légales de réembauche pour les jeunes gens obligés de quitter leur emploi pour accomplir leur service national.

Mme Michelle Demessine a été nommée rapporteur de sa proposition de loi n° 27 (1993-1994) tendant à garantir l'emploi des travailleurs victimes d'une maladie prolongée.

M. Gérard Roujas a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 36 (1993-1994) de M. Roland Courteau sur les retraites des exploitants agricoles.

M. Franck Sérusclat a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 40 (1993-1994) de M. Paul Loridant tendant à rétablir l'autorisation administrative de licenciement.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Jacques Mossion a été nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 37 (1993-1994) de M. Gérard Miquel et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à instituer un nouveau calcul pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Jean Arthuis a été nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 55 (1993-1994) de M. Edourd Lejeune, tendant à exonérer les transporteurs routiers du relèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

M. Philippe Marini a été nommé rapporteur sur la proposition de résolution n° 63 (1993-1994) présentée par M. Jacques Genton en application de l'article 73 bis du règlement, sur la proposition de directive du Conseil visant au renforcement de la surveillance prudentielle des établissements de crédit, des compagnies d'assurance et des entreprises d'investissement (n° E-109).

M. René Trégoët a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 65 (1993-1994) présentée par M. Jacques Genton en application de l'article 73 bis du règlement, sur l'avant-projet du budget général des Communautés européennes pour 1994 (n° E-124).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Paul Masson a été nommé rapporteur du projet de loi constitutionnelle n° 73 (1993-1994) adopté par l'Assemblée nationale relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile.

M. Charles Jolibois a été nommé rapporteur du projet de loi constitutionnelle n° 77 (1993-1994) portant diverses dispositions en matière de droit pénal et de procédure pénale.

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 4 novembre 1993 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - **Vendredi 5 novembre 1993**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1° Cinq questions orales sans débat :

N° 65 de M. Philippe Madrelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Réduction du nombre de lits à l'hôpital de Blaye [Gironde]) ;

N° 63 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de l'éducation nationale (Arrêt de l'autorisation d'études dans les lycées, dans le cadre des B.T.S. de formation en alternance à la suite du dépôt de bilan de l'entreprise) ;

N° 62 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre de la coopération (Politique française en Côte-d'Ivoire) ;

N° 42 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le Premier ministre (Développement des activités de la filière bois) ;

N° 48 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Situation des salariés d'une entreprise de champagne à Reims).

Ordre du jour prioritaire

2° Suite du projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 5, 1993-1994).

B. - **Lundi 8 novembre 1993**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

C. - **Mardi 9 novembre 1993** :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Suite du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

A dix-huit heures trente et le soir :

2° Suite de l'ordre du jour du matin.

D. - **Mercredi 10 novembre 1993** :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Eventuellement, suite du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2° Projet de loi rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux (n° 69, 1993-1994) ;

(La conférence des présidents a fixé au mardi 9 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ; à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de cinq minutes ; les quatre-vingt-cinq minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.)

(L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 9 novembre.)

3° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Luc Dejoie modifiant l'article 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 76, 1993-1994).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 9 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

E. - **Lundi 15 novembre 1993**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales (n° 81, 1992-1993).

F. - **Mardi 16 novembre 1993**, à dix heures, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile (n° 73, 1993-1994).

G. - **Mercredi 17 novembre 1993**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale (n° 77, 1993-1994).

H. - **Jeudi 18 novembre 1993**, à quatorze heures quarante-cinq et le soir :

1° Questions d'actualité au Gouvernement.

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.)

Ordre du jour prioritaire

2° Sous réserve de son dépôt, projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

I. - **Vendredi 19 novembre 1993**, à neuf heures trente :

1° Quinze questions orales sans débat :

N° 53 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat (Difficultés des entreprises du bâtiment en Bretagne) ;

N° 67 de M. Paul Caron à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Equilibre financier de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) ;

N° 73 de M. Paul Loridant à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Réexamen de la candidature des Ulis [Essonne] au titre des contrats de ville) ;

N° 77 de M. Roland Courteau à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Création de places dans les centres d'aide par le travail) ;

N° 69 de M. André Boyer à M. le ministre délégué à la santé (Statut des pharmaciens gérants des hôpitaux) ;

N° 76 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (Poursuite de la pratique des coupures de courant) ;

N° 75 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Difficultés financières des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [CAUE]) ;

N° 71 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Fermeture des ateliers SNCF de Vitry-sur-Seine [Val-de-Marne]) ;

N° 72 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Avenir du transport aérien français) ;

N° 52 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre du budget (Perspectives de suppression du décalage de deux ans du remboursement de la TVA aux collectivités locales) ;

N° 70 de M. André Boyer à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Crédits alloués à l'animation en milieu rural) ;

N° 74 de M. Dominique Leclerc à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Difficultés des viticulteurs de Touraine) ;

N° 64 de M. Henri Bangou à M. le ministre de l'environnement (Aide au parc national de la Guadeloupe) ;

N° 61 de M. Philippe Marini à M. le ministre de la communication (Fonctionnement de la chaîne culturelle Arte) ;

N° 60 de M. Pierre Lagourgue à M. le ministre délégué aux affaires européennes (Représentation des départements d'outre-mer au sein du comité des régions).

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi modifiant certaines dispositions du code minier et l'article L. 711-12 du code du travail (n° 462, 1992-1993).

J. - Du **lundi 22 novembre 1993**, à seize heures, au **samedi 11 décembre 1993** inclus.

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de transmission du texte, projet de loi de finances pour 1994 (A.N., n° 536).

L'ordre et les dates d'examen des diverses dispositions du projet de loi de finances ont été arrêtés par la conférence des présidents selon le calendrier annexé ci-après.

Les modalités de répartition des temps de parole seront fixées par la prochaine conférence des présidents.

ORDRE DE DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1994
ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DU 4 NOVEMBRE 1993

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
Lundi 22 novembre A seize heures et le soir. Nota. - Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie, à seize heures.	Discussion générale.....	6 h 30
Mardi 23 novembre A seize heures et le soir. Nota. - La commission des finances se réunira le matin pour l'examen des amendements à la première partie.	Discussion générale (suite et fin) Examen des articles de la première partie	6 h 30
Mercredi 24 novembre A quinze heures et le soir. Nota. - La commission des finances se réunira éventuellement le matin pour examiner la fin des amendements à la première partie.	Examen des articles de la première partie (suite).....	7 h 30
Jeudi 25 novembre A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	A neuf heures quarante-cinq : examen de l'article 24 : évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes.....	3 heures

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<p><i>Nota.</i> - La discussion sur les affaires européennes interviendra à l'occasion de l'examen de l'article 24.</p>	<p>A quinze heures et le soir : examen des articles de la première partie (<i>suite et fin</i>). Eventuellement, seconde délibération sur la première partie. Explications de vote sur l'ensemble de la première partie. <i>Scrutin public ordinaire de droit.</i></p>	
	Budget annexe des Monnaies et médailles	0 h 15
	Budget annexe de l'Imprimerie nationale.....	0 h 15
	Equipement, transports et tourisme :	
	III. - Tourisme	2 h 30
Vendredi 26 novembre		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Logement (+ art. 63)	3 heures
	Services du Premier ministre :	
	III. - Conseil économique et social.....	0 h 15
	IV. - Plan.....	2 heures
	Budget annexe des Journaux officiels.....	0 h 15
	Départements et territoires d'outre-mer	5 heures
Samedi 27 novembre		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Equipement, transports et tourisme :	
	I. - Urbanisme et services communs (+ art. 59)	1 heure
	IV. - Mer	2 h 15
	II. - Transports :	
	4. Transport aérien	2 h 45
	5. Météorologie (+ art. 60).....	
	Budget annexe de la navigation aérienne.....	4 h 30
	Equipement, transports et tourisme :	
	II. - Transports :	
	1. Transports terrestres.....	4 h 30
	2. Routes.....	
	3. Sécurité routière.....	
Lundi 29 novembre		
A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Budget annexe des prestations sociales agricoles.....	2 heures
	Agriculture et pêche.....	9 heures
Mardi 30 novembre		
A neuf heures quarante-cinq, quinze heures et le soir.	Jeunesse et sports.....	2 h 45
	Environnement (+ art. 58).....	3 h 45
	Travail, emploi et formation professionnelle.....	4 heures
	Affaires sociales et travail. - Services communs	
Mercredi 1^{er} décembre		
A neuf heures quarante-cinq, quinze heures et le soir.	Intérieur et aménagement du territoire :	
	II. - Aménagement du territoire	3 h 30
	I. - Intérieur (+ art. 62).....	7 heures
Judi 2 décembre		
A neuf heures quarante-cinq, quinze heures et le soir.	Commerce et artisanat	3 h 30
	Défense :	
	Exposé d'ensemble et dépenses en capital (art. 30)	7 heures
	Dépenses ordinaires (art. 29).....	
Vendredi 3 décembre		
A neuf heures quarante-cinq, quinze heures et le soir.	Affaires sociales, santé et ville :	
	II. - Ville.....	3 h 30
	I. - Affaires sociales et santé.....	7 heures
Samedi 4 décembre		
Eventuellement discussions reportées.		
Lundi 6 décembre 1993		
A neuf heures quarante-cinq, quinze heures et le soir.	Anciens combattants et victimes de guerre (+ art. 53 et 54).....	3 heures
	Education nationale	4 h 30
	Culture (et francophonie).....	3 h 30
Mardi 7 décembre		
A neuf heures quarante-cinq, quinze heures et le soir.	Coopération	3 heures
	Affaires étrangères.....	7 h 30
Mercredi 8 décembre		
A quinze heures et le soir.	Budgets annexes de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.....	0 h 30
<i>Nota.</i> - La commission des finances se réunira le matin pour examiner les articles non rattachés de la deuxième partie.	Justice	4 heures
	Communication	3 h 15
	(Crédits du Conseil supérieur de l'audiovisuel, d'aides à la presse et à l'audiovisuel inscrits au services généraux du Premier ministre ; crédits d'aides à la presse inscrits au budget de l'industrie, et article 44 et lignes 46 et 47 de l'état E annexé à l'article 40).	

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
Judi 9 décembre A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Services du Premier ministre :	
	I. - Services généraux :	
	- Rapatriés.....	1 h 30
	I. - Services généraux :	
	- Services généraux.....	1 h 30
	- Fonction publique.....	0 h 30
Vendredi 10 décembre A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir. <i>Nota.</i> - Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles non rattachés de la deuxième partie à seize heures.	II. - Secrétariat général de la défense nationale.....	
	Industrie et postes et télécommunications (et commerce extérieur) :	
	I. - Industrie (+ art. 61).....	7 heures
	II. - Postes et télécommunications : - Commerce extérieur (crédits inscrits au budget des charges communes et au budget des services financiers).....	
Samedi 11 décembre A neuf heures quarante-cinq (éventuellement), à quinze heures et le soir. <i>Nota.</i> - La commission des finances se réunira le matin et éventuellement avant la séance de l'après-midi pour examiner les amendements à la deuxième partie.	Charges communes (+ articles 55 et 56).....	3 heures
	Services financiers (et consommation).....	
	Comptes spéciaux du Trésor (articles 34 à 39).....	1 h 30
	Enseignement supérieur et recherche :	
I. - Enseignement supérieur.....	6 heures	
II. - Recherche.....		
Samedi 11 décembre A neuf heures quarante-cinq (éventuellement), à quinze heures et le soir. <i>Nota.</i> - La commission des finances se réunira le matin et éventuellement avant la séance de l'après-midi pour examiner les amendements à la deuxième partie.	Le matin : éventuellement discussions reportées.	
	A quinze heures :	
	- articles de la deuxième partie non joints aux crédits ;	
	- éventuellement, seconde délibération.	
	Le soir :	
- suite éventuelle de l'après-midi ;		
- explications de vote ;		
Scrutin public à la tribune de droit.		

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 19 novembre 1993

N° 53. - M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le fait qu'un cinquième des défaillances d'entreprises enregistrées en Bretagne concernent des entreprises du bâtiment. Il lui demande de préciser les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre visant à porter remède à cette situation très préoccupante.

N° 67. - M. Paul Caron attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les préoccupations exprimées par les responsables de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et, au-delà, par l'ensemble des élus territoriaux à l'égard des conséquences particulièrement préoccupantes des prélèvements opérés au titre de la surcompensation entre les régimes spéciaux d'assurance vieillesse, qui devraient atteindre 17 milliards de francs en 1994. Ces prélèvements devraient entraîner une augmentation très importante des cotisations à la charge des employeurs, notamment des collectivités territoriales et des hôpitaux, qui pourrait se traduire par une augmentation de la fiscalité de ces mêmes collectivités. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre visant à revoir les modalités d'application de cette surcompensation qui fait suite en réalité à une réduction des subventions de l'Etat à certains régimes sociaux.

N° 73. - M. Paul Loridant interroge Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la mise en œuvre de la politique de la ville, notamment sur les critères qui ont présidé au choix des communes retenues dans les contrats de ville. Les critères importants pour prétendre au contrat de ville étaient le nombre de demandeurs d'emploi dans la commune, le nombre d'étrangers, le nombre de logements sociaux par rapport à la totalité du parc de logements ainsi qu'un critère d'intercommunalité. Il s'interroge par conséquent sur les raisons qui n'ont pas permis à la ville des Ulis d'être retenue au titre de ces contrats. En effet, le nombre de chômeurs ulissiens est de 11 p. 100 de la population active. En valeur absolue, il y a 1 400 demandeurs d'emplois, soit le double

qu'en 1991. Sur la base du recensement INSEE 1990, la population des Ulis compte 17 p. 100 d'étrangers auxquels il conviendrait de rajouter, en raison des problèmes d'intégration posés, les 4 à 5 p. 100 de jeunes issus de l'immigration. Enfin, 50 p. 100 des logements des Ulis sont constitués de logements sociaux. Il semble que la ville des Ulis ait été pénalisée non en raison de ces critères quantitatifs mais parce que ses quartiers les plus populaires sont situés sur le territoire de la seule commune des Ulis, autrement dit parce que la situation ulissienne ne satisfait pas stricto sensu à l'exigence d'intercommunalité. Il tient toutefois à attirer son attention sur la situation particulière des Ulis. La commune compte 27 000 habitants avec une forte majorité d'habitants d'origine modeste, employés et ouvriers. Préalablement à la signature en 1992 de la convention Ville-habitat entre la commune des Ulis et le ministre de la Ville, une étude sur l'évolution de la population ulissienne révélait une paupérisation des habitants. Enfin, Les Ulis, située dans la partie Nord-Ouest du département de l'Essonne, borde la vallée de Chevreuse connue pour son habitat pavillonnaire et est la seule commune du secteur à disposer d'un parc de logements sociaux importants, d'où une pression certaine en termes de logement avec de nombreuses demandes émanant de jeunes ménages et de familles à revenus modestes. Par conséquent, il souhaite que la candidature de la ville des Ulis au titre des contrats de ville puisse faire l'objet d'un réexamen.

N° 77. - M. Roland Courteau expose à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales et de la ville, que les CAT (centres d'aide par le travail) ont fait leurs preuves quant à la promotion des personnes handicapées. Cependant, l'on peut déplorer un important déficit en nombre de places de CAT, qui peut être évalué à 20 000 au plan national et à une centaine, environ, pour le département de l'Aude. Or il convient de souligner que ces personnes handicapées, orientées préalablement par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel vers les CAT, et qui, faute de places, ne peuvent y être accueillies, ne disposent plus, dès lors, d'aucune autre solution. Face à une telle situation, dans bien des cas dramatiques, il apparaît indispensable et particulièrement urgent de créer 5 000 places par an jusqu'à satisfaction des besoins. C'est pourquoi il lui demande si elle entend agir dans ce sens et si, au niveau du département de l'Aude, des créations de places peuvent être espérées et sous quels délais.

N° 69. – M. André Boyer attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nécessité et, désormais, l'urgence de doter d'un statut les pharmaciens exerçant à temps partiel dans les hôpitaux. Les pharmaciens gérants sont régis par le règlement d'administration publique du 17 avril 1943, modifié par le décret n° 55-1125 du 16 août 1955. Cette situation ne tient pas compte de l'importante évolution médicale et pharmacologique ni de l'accroissement des responsabilités confiées aux pharmaciens gérants. L'activité de ces derniers, en effet, s'est considérablement accrue du fait de l'élargissement progressif de leur mission concernant l'utilisation des médicaments et des substances vénéneuses, des matériels médicaux et des produits stériles. De plus, la rétrocession au public des médicaments non commercialisés en ville leur incombe. Impliqués toujours davantage dans le fonctionnement des services hospitaliers, leur responsabilité s'étend à l'hygiène, au contrôle des gaz, à la stérilisation et aux déchets médicaux. La loi sur l'utilisation des produits sanguins va élargir leur mission à la conservation et à la dispensation des produits sanguins labiles et cette mission sera d'autant plus lourde dans les hôpitaux de moyenne importance où le pharmacien à temps partiel sera seul pour y faire face. Il le prie donc de prendre en compte toutes ces raisons de mettre fin à une iniquité en permettant aux pharmaciens gérants de bénéficier du statut et des rémunérations des praticiens médecins à temps partiel.

N° 76. – M. René-Pierre Signé attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la poursuite et le développement de la pratique des coupures de courant, malgré son caractère pénible et quasi déshonorant pour les victimes. Pourtant, la campagne menée voilà quelques années pour le tout électrique a conduit à équiper intégralement des tranches de logements de ce service moderne. Imagine-t-on ce que peut être alors la vie dans une famille sans électricité ou réduite à un ampérage ridicule ? En fait, la privation de courant s'applique après un préavis souvent mal compris sans qu'aucune enquête préalable sociale ait fait apparaître les conséquences pour une famille, pour des vieillards, pour des enfants. Il faut préciser que, même lorsque la famille concernée a rassemblé les fonds nécessaires, le courant n'est pas rétabli immédiatement ; il faut laisser s'écouler le temps prévu administrativement et payer les frais. Inutile de dire que ces mesures ajoutent encore aux épreuves de la marginalisation. Elles contribuent à mettre à l'écart toute une frange de la population. Il lui demande, en conséquence, que soit mis fin à ces pratiques dégradantes et qu'une solution soit trouvée au cas par cas, après enquête sociale, pour assurer à chaque famille le respect auquel elle peut prétendre et un minimum de moyens compatibles avec notre époque.

N° 75. – M. René-Pierre Signé attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la situation des CAUE livrés aux seules ressources départementales et sur leurs difficultés financières. Dans la plupart des départements, ces CAUE ont été mis en place. Leur rôle est d'apporter aux collectivités locales, aux particuliers, des conseils en matière d'urbanisme. La demande va croissant, l'environnement, le cadre de vie étant de plus en plus pris en compte. Ces structures, dont le financement est abondé par la taxe à la construction, vont, en 1994, connaître une baisse importante de leur revenu en raison de la crise économique. Malgré le soutien des conseils généraux, la pérennité des CAUE implantés dans les départements pauvres est donc menacée. La solution serait sans doute que la péréquation entre départements riches et départements pauvres joue pleinement son rôle et qu'une aide annuelle incluse dans la dotation globale de décentralisation leur soit octroyée.

N° 71. – Mme Hélène Luc tient à dénoncer à nouveau auprès de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme le projet de fermeture des ateliers SNCF de Vitry-sur-Seine. Il est démontré depuis des années que ces ateliers sont utiles, performants, indispensables à la sécurité des usagers, donc à la qualité du service public de transport. C'est pourquoi leur fermeture constituerait un non-sens économique et un gâchis humain inacceptable avec la situation des 750 cheminots gravement menacés dans leur emploi et leur vie familiale. L'émotion et la colère sont très fortes à Vitry et dans le département du Val-de-Marne, ainsi qu'en témoignent les nombreuses manifestations de solidarité qui se sont développées. Elle lui demande

donc quelles dispositions il compte prendre pour que soit annulé ce projet et quelles sont les intentions du Gouvernement pour permettre à la SNCF de développer le caractère public de sa mission de transport, notamment sur la ligne C du RER.

N° 72. – Après le retrait du plan dit « de retour à l'équilibre » obtenu par l'action exemplaire des salariés d'Air France, Mme Hélène Luc rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme l'impérieuse nécessité de passer d'une politique de déclin à une politique de développement de notre compagnie nationale. Elle lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour réaliser cet objectif en créant notamment les conditions d'un débat national sur cette question avec l'ensemble des acteurs du transport aérien.

N° 52. – M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, de préciser les perspectives et les échéances de la suppression du décalage de deux ans du remboursement de la TVA aux collectivités territoriales.

N° 70. – M. André Boyer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réduction budgétaire annoncée dans le projet de loi de finances pour 1994 du ministère de l'agriculture et de la pêche, chapitre 43-23, article 10, intitulé « Formation continue, apprentissage et autres actions éducatives en milieu rural », ainsi que sur la menace qui pèse actuellement sur les fonctionnaires mis à la disposition de la Fédération nationale des foyers ruraux. Il précise, d'une part, que le projet de loi de finances pour 1994 ne mentionne que dans cet unique chapitre l'objectif spécifique du soutien de l'animation en milieu rural, que, d'autre part, seul l'Etat, et notamment le ministère de l'agriculture et de la pêche, assure le financement de ces foyers ruraux dont la fédération nationale regroupe, rappelons-le, sur 5 000 communes, 2 200 associations de base, représentant 1 million d'usagers structurés en de nombreuses fédérations départementales et unions régionales. Cette subvention est donc déterminante pour la survie des associations locales qui, isolées dans leurs communes, ne peuvent seules engager des actions innovantes de développement rural mais qui pourtant jouent un rôle indispensable dans le développement économique, social et culturel de nos campagnes, quand elles sont relayées par un réseau national qui leur donne les appuis nécessaires à la mise en œuvre de projets. En conséquence, et compte tenu de la remise à l'ordre du jour de la politique d'aménagement du territoire et de la désertification croissante des campagnes françaises, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce qui concerne cette ligne budgétaire et de bien vouloir lui indiquer si son maintien au niveau du budget primitif de 1993 lui paraît envisageable.

N° 74. – M. Dominique Leclerc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des exploitations viticoles de Touraine. L'arrêté du 15 mars 1993 complémentaire à l'arrêté du 6 août 1992 attribuant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les viticulteurs en raison du gel du printemps 1991 a fixé un abattement sur les dommages indemnisables de 75 p. 100. Cette disposition pénalise fortement les viticulteurs d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher qui ont supporté des pertes de l'ordre de 90 p. 100. Cette situation a affecté gravement la situation financière de nos viticulteurs qui ne recevront qu'une faible indemnisation (celle-ci devrait être versée en décembre prochain). En Indre-et-Loire, les demandes d'indemnisation concernent 2 668 hectares répartis sur l'ensemble des appellations. L'indemnisation moyenne par hectare sera de l'ordre de 3 235 F. Cette indemnisation représente moins de 7 p. 100 de la perte réelle d'exploitation. L'abattement de 75 p. 100 prévu par l'arrêté du 15 mars 1993 sur les dommages indemnisables semble difficilement acceptable, en particulier pour les viticulteurs ayant subi des pertes supérieures à 70 p. 100. C'est pourquoi il apparaît nécessaire que l'abattement de 75 p. 100 soit supprimé pour tous les viticulteurs dont le taux de perte est supérieur à 70 p. 100. Afin d'éviter toute procédure administrative lourde et compliquée à gérer, la profession viticole accepterait sûrement le principe d'une aide de trésorerie à l'hectare d'un montant à négocier et qui serait attribuée forfaitairement au prorata de la surface en vignes aux viticulteurs qui rencontrent des difficultés économiques. Il s'agirait prioritairement : des producteurs de vins de table et de vins de pays et des producteurs de l'appellation Touraine. Il apparaît en effet

que les producteurs de Touraine et de vins de pays ont subi une forte diminution des prix de marché, beaucoup plus marquée que pour les autres appellations.

N° 64. - M. Henri Bangou attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la situation du parc national de la Guadeloupe, dont la création remonte à quatre années seulement et qui a largement contribué à la préservation du site naturel de l'île, à son aménagement et à l'amélioration des conditions de sa découverte par un tourisme intérieur et extérieur. Mais ces résultats encourageants sont compromis par l'insuffisance, sinon l'absence, d'aide émanant des ministères concernés. C'est ainsi que, sur le plan de relance de 15 millions de francs pour les parcs nationaux annoncé en juillet dernier, rien n'a été prévu pour le parc national de la Guadeloupe. Il aimerait connaître les mesures qu'il entend prendre pour un traitement plus équitable du parc national de la Guadeloupe.

N° 61. - M. Philippe Marini s'étonne auprès de M. le ministre de la communication des conditions de fonctionnement de la partie française de la chaîne culturelle Arte. Il relève en effet que le budget de La Sept-Arte excède de 400 millions celui de son homologue allemande Arte Deutschland, ce décalage

étant exclusivement dû au choix fait par le précédent gouvernement d'assurer la diffusion de ces émissions sur le cinquième canal hertzien. Il constate que ce choix technique coûteux, destiné à permettre une large couverture du territoire national, reste sans conséquence sur l'audience réelle de la chaîne qui, avec une part de marché inférieure à 1 p. 100, s'avère, en définitive, très confidentielle. Aussi souhaite-t-il connaître les raisons qui conduisent le Gouvernement à admettre ce décalage en refusant de modifier le mode de diffusion actuel d'Arte et demande si le maintien de cette chaîne sur le cinquième réseau hertzien pourrait au moins s'accompagner d'une adaptation de la grille des programmes permettant d'attirer un public plus vaste sans trahir la vocation culturelle des émissions.

N° 60. - M. Pierre Lagourgue attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la composition du futur comité des régions institué par l'article 198 A du traité de Maastricht. En effet, si ledit traité fixe les modalités de fonctionnement de cet organisme, en revanche, il revient aux Etats membres de proposer librement les conseillers à nommer. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quand et comment seront désignés les membres du comité et notamment si la représentation des régions ultrapériphériques y sera assurée.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 4 novembre 1993

SCRUTIN (N° 22)

sur l'amendement n° 137, présenté par Mme Marie-Madeleine Dieulangard et les membres du groupe socialiste et apparenté, et sur l'amendement n° 361, présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (élaboration d'un rapport sur les incidences prévisibles d'une modification de l'assiette de certaines charges sociales ou fiscales).

Nombre de votants 316
 Nombre de suffrages exprimés 316

Pour 87
 Contre 229

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (25) :

Pour : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

Contre : 21.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

R.P.R. (91) :

Contre : 89.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Eric Boyer et Lucien Neuwirth (excusé, art. 34, alinéa premier, du Règlement).

Socialistes (69) :

Pour : 69.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :

Contre : 9.

N'a pas pris part au vote : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Marie-Claude Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Monique Ben Guiga
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnès
 Danielle Bidard-Reydet
 Marcel Bony
 André Boyer
 Jacques Carat
 Jean-Louis Carrère
 Robert Castaing
 Francis Cavalier-Benezet
 Michel Charasse
 Marcel Charmant
 William Chervy
 Yvon Collin
 Claude Cornac
 Raymond Courrière
 Roland Courteau

Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Michelle Demessine
 Rodolphe Désiré
 Marie-Madeleine Dieulangard
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 Claude Estier
 Léon Fatous
 Paulette Fost
 Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Huguet
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Charles Lederman
 Félix Leyzour
 Paul Loridant
 François Louisy
 Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret

Jean-Luc Mélenchon
 Pierre Mauroy
 Charles Metzinger
 Louis Minetti
 Gérard Miquel
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Paul Raoult
 René Regnault
 Ivan Renar
 Jacques Rocca Serra
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Françoise Seligmann
 Franck Sérésusclat
 Michel Sergent
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert-Paul Vigouroux
 Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Michel Alloncle
 Louis Althapé
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Ballarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jacques Baudot
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Jean Bernadoux
 Jean Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Betrencourt
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Paul Blanc
 Maurice Blin

André Bohl
 Christian Bonnet
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaquès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Raymond Cayrel
 Gérard César

Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Roger Chindaud
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 François Collet
 Francisque Collomb
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Maurice Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cutillo
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoye
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet

Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte

Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvoit
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-
Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Charles Ornano
Paul d'Ornano

Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schostock
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguoët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

N'ont pas pris part au vote

M. Eric Boyer et Mme Joëlle Dusseau.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 34, alinéa premier, du Règlement)

M. Lucien Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	314
Nombre de suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158

Pour l'adoption	15
Contre	229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 23)

sur l'amendement n° 363, présenté par Mme Marie-Claude Beauudeau et les membres du groupe communiste et apparenté, à l'article 2 du projet de loi quinquennale, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (rapport sur les incidences prévisibles d'une modification de l'assiette de certaines charges sociales ou fiscales : suppression de l'inclusion du versement contribuant au financement des transports collectifs urbains).

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	312

Pour	84
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (25) :

Contre : 21.

Abstentions : 3. – MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

R.P.R. (91) :

Contre : 88.

N'ont pas pris part au vote : 3. – MM. Eric Boyer, Charles Descours et Lucien Neuwirth (excusé, art. 34, alinéa premier, du Règlement).

Socialistes (69) :

Pour : 69.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :

Contre : 9.

N'a pas pris part au vote : 1. – Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

Guy Allouche	Jacques Carat	Michel
François Autain	Jean-Louis Carrère	Dreyfus-Schmidt
Germain Authié	Robert Castaing	Josette Durrieu
Henri Bangou	Francis	Bernard Dussaut
Marie-Claude	Cavalier-Benezet	Claude Estier
Beauudeau	Michel Charasse	Léon Fatous
Jean-Luc Bécart	Marcel Charmant	Paulette Fost
Jacques Bellanger	William Chery	Jacqueline
Monique Ben Guiga	Claude Cornac	Frayssé-Cazalis
Maryse Bergé-Lavigne	Raymond Courrière	Claude Fuzier
Roland Bernard	Roland Courteau	Aubert Garcia
Jean Besson	Gérard Delfau	Jean Garcia
Jacques Bialski	Jean-Pierre Demerliat	Gérard Gaud
Pierre Biarnès	Michelle Demessine	Roland Huguet
Danielle	Rodolphe Désiré	Philippe Labeyrie
Bidard-Reydet	Marie-Madeleine	Tony Larue
Marcel Bony	Dieulangard	Robert Laucournet

Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridan
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel

Michel Moreigne
Robert Pagés
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar

Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Frank Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marquès
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-
Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard

Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger

Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldauguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan

Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
François Collet
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Curtoli
Marcel Daunay
Desiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard

François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune

Se sont abstenus

MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

N'ont pas pris part au vote

MM. Eric Boyer, Charles Descours et Mme Joëlle Dusseau.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 34, alinéa premier, du Règlement)

M. Lucien Neuwirth.

N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	314
Nombre de suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156

Pour l'adoption	82
Contre	229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.